

De: Accès à l'information - Chaudière-Appalaches
Envoyé: 10 juillet 2024 10:11
À:
Objet: RE: 200871661_Demande d'accès à l'information - autorisations ministérielles, rapports d'analyse.
Pièces jointes: Documents transmis_Rapports d'analyse Milieux humides Lévis.pdf; Art. 22.pdf; Articles 23-24 et 53-54.pdf; Art. 48.pdf; Avis de recours.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 18 juin dernier, concernant les rapports d'analyse en lien avec des autorisations ministérielles pour atteinte à des milieux humide dans la région de Lévis.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 22, 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

De plus, nous vous informons que des documents relèvent de la Ville de Lévis. Il s'agit d'un plan intitulé « Développement domiciliaire Albert-Rousseau – Phase 1A, Localisation des zones humides », daté du 5 avril 2017 ainsi que d'un second plan intitulé « Rue des Cordiers, Parc industriel de Lauzon phase 2, Aménagement du lot vert et du cours d'eau projeté vue en plan et coupe », plan 12 de 13, daté de mars 2021. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

LÉVIS (VILLE)

M^e Marlyne Turgeon
Greffière
2175, ch. du Fleuve
Lévis (QC) G6W 7W9
Tél. : 418 835-8251
Télec. : 418 835-4811
accesdocumentsville@ville.levis.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information Bureau de la Chaudière-Appalaches /MF

Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca



RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 27 février 2019

REQUÉRANT : M^{me} Nadia Drapeau, directrice du Service des terrains, bâtiments et de l'équipement
Université du Québec à Rimouski
300, allée des Ursulines, C.P. 3 000, Succursale A
Rimouski (Québec) G5L 3A1
Tél. : 418 723-1986
Courriel : nadia_drapeau@uqar.ca

MANDATAIRE : M. Steeve Gamache, chargé de projets
WSP Canada inc.
1135, boulevard Lebourgneuf
Québec (Québec) G2K 0M5
Tél. : **art. 53-54**
Courriel : steeve.gamache@wsp.com

N/RÉF. : 7450-12-01-02738-01
401785856

LOCALISATION : Lots 4 147 637 et 5 061 800, cadastre du Québec; Ville de Lévis;
Communauté métropolitaine de Québec

OBJET : Travaux de remblayage d'un milieu humide pour la construction d'un centre sportif – Campus de Lévis de l'Université du Québec à Rimouski – Ville de Lévis

1 NATURE DU PROJET

Le requérant a déposé, le 16 février 2018, la présente demande d'autorisation. Le projet consiste à la construction d'un centre sportif. Ce projet portera atteinte à un milieu humide et est assujéti à une autorisation en vertu de l'article 22, 1^{er} alinéa, paragraphe 4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE).

1.1 Localisation

Les lots visés par le projet (ci-après « le site ») font partie de l'affectation territoriale « pôle structurant » de la Ville de Lévis. Le site ne fait pas partie du territoire agricole en regard de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Le requérant est propriétaire du site du projet. Le site ne fait pas partie de l'une des aires de conservation du Plan de gestion des milieux naturels de la Ville de Lévis.

1.2 Description technique

La réalisation du projet nécessitera les travaux suivants (annexe 1) :

- Déboisement et dévégétalisation;
- Déblaiement, remblayage et nivellement du sol;
- Construction d'un bâtiment principal;
- Aménagement d'une surface de jeu extérieur;
- Aménagement d'un stationnement;
- Aménagement paysagers.

1.3 Calendrier de réalisation

Le requérant débutera par la conception de plans et devis, ainsi que par les appels d'offres, à la réception de l'autorisation. Aucun échéancier pour le début des travaux n'a été présenté. Le requérant a été informé de l'obligation de débuter les travaux avant le délai de deux ans suivant l'émission de l'autorisation.

2 DESCRIPTION DU MILIEU

La description du site est basée sur une évaluation et une caractérisation environnementales (phases 1 et 2), réalisées en 2006, ainsi qu'une caractérisation écologique effectuée en juin 2016.

2.1 Contexte anthropiques et naturels

Le site du projet, d'une superficie de 12 900 mètres carrés, se trouve dans un secteur fortement urbanisé. Il est entouré de commerces, de résidences, d'axes routiers importants et d'un chemin de fer. L'utilisation première du site a été l'agriculture et aucun bâtiment n'y a été construit. Des remblais ont été déposés sur le site au fil du temps. Un stationnement de gravier et des neiges usées ont également été mis en place.

Bien qu'aucun sol contaminé ne soit répertorié dans la périphérie immédiate du site, l'analyse des sols a révélé des HAP et des hydrocarbures sous le critère A, puis un échantillon de métaux de critère A-B; ce dernier respecte le critère B. Le tout conformément à la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

2.2 Milieux hydriques

Le site se trouve dans le bassin versant du ruisseau Rouge. Ce cours d'eau s'écoule dans une canalisation à une vingtaine de mètres du site. Aucun autre milieu hydrique n'est présent sur le site ou à proximité. Le bassin versant est urbanisé et subit une forte pression de développement.

2.3 Milieux humides

On retrouve un milieu humide sur le site (annexe 2). Il s'agit d'un marais d'une superficie de 3 964 mètres carrés. Au niveau hydrologique, il y a présence d'eau de surface et le milieu humide serait en lien avec un fossé. Le sol, remblayé et mélangé, se compose d'argile, de limon et de gravier. La végétation se compose d'herbacées (alpiste roseau, quenouille, salicaire) et de quelques arbustes. Les traces de machinerie agricole sont récentes et sur la presque totalité du milieu humide. Les fonctions écologiques sont peu développées, se limitant la rétention d'eau.

2.4 Espèces préoccupantes

Aucune espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été observée ou répertoriée sur le site. Le site ne présente aucun habitat potentiel pour les espèces à risques du secteur.

On retrouve deux espèces floristiques exotiques et envahissantes sur le site : *Lythrum salicaria* et *Phragmites australis*.

3 ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Impacts sur les milieux humides

La totalité du milieu humide sera détruite pour la réalisation du projet. Le remblayage du milieu humide s'étend sur 3 964 mètres carrés.

3.2 Séquence d'atténuation

Tel que prévu par l'article 46.0.3 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, et décrit dans le document *Les milieux humides et l'autorisation environnementale*, la séquence d'atténuation *éviter – minimiser – compenser* a été présenté.

3.2.1 Éviter

Afin de justifier l'empiètement dans le milieu humide, le requérant invoque la proximité des autres infrastructures universitaires, la localisation dans le pôle structurant de développement urbain et l'absence à proximité d'aire de conservation du Plan de gestion des milieux naturels de la Ville de Lévis.

3.2.2 Minimiser

Compte tenu de la destruction totale du milieu humide et de l'absence de milieu hydrique, aucune mesure de minimisation n'est requise.

Une attention particulière doit être apportée à la gestion des espèces exotiques et envahissantes. Le requérant s'engage à : identifier les zones où il y a présences des plantes envahissantes; nettoyer la machinerie lors de circulation dans ces zones; fauchage manuel; récupération des tiges; dispositions dans des sacs de plastiques et transport vers un lieu d'enfouissement technique.

3.2.3 Compenser

Conformément à l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les travaux et interventions prévus pour la réalisation du projet, et portant atteinte à des milieux humides ou hydriques, sont subordonnés au paiement d'une contribution financière. Cette compensation a été calculée avec la méthode présentée dans le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*, en se basant sur la caractérisation écologique des milieux humides et hydriques fournie. Les données utilisées afin de déterminer le montant de la contribution financière liée au projet sont les suivantes :

$$MC = (ct + vt) \times S \quad ct = cb \times \Delta I_f \times R \quad \Delta I_f = I_{f\text{INI}} - I_{f\text{FIN}} \quad I_{f\text{FIN}} = I_{f\text{INI}} \times NI$$

$$S = 3\,964 \text{ m}^2$$

$$vt = 16,83 \text{ \$ / m}^2$$

$$cb = 20 \text{ \$ / m}^2$$

$$R = 2$$

$$I_{f\text{INI}} = 0,6$$

$$NI = 0$$

$$MC = 161\,850,12 \text{ \$}$$

Ainsi, les atteintes au milieu humide, sur une superficie totale de 3 964 mètres carrés ont été compensées par un paiement d'une contribution financière de 161 850,12 \$, reçu le 1^{er} février 2019.

4 ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucun autre document, étude ou recherche particulière n'a été nécessaire afin de compléter l'analyse.

5 EXIGENCES

5.1 Légales

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents d'exigences légales et réglementaires suivants :

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
 - *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 3);
 - *Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32.1);
 - *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*;
 - *Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 28).

5.2 Techniques

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents soumis par le requérant, aux avis reçus, ainsi qu'aux documents d'exigences techniques suivants :

- *Les milieux humides et l'autorisation environnementale* (MDDEP 2012);
- *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (MDDELCC 2014);
- Atlas géomatique du MDDELCC.

5.3 Administratives

Le requérant a déposé les documents suivants :

- Demande de certificat d'autorisation;
- Document mandatant les signataires;
- Tarification (664 \$).

6 CONSULTATIONS

Aucune consultation n'a été requise dans l'analyse du dossier.

7 ACCEPTABILITÉ ET RECOMMANDATION

Le projet répond à toutes les exigences législatives et réglementaires introduites par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements. Par conséquent, je recommande l'émission d'une autorisation pour la réalisation du projet décrit dans ce rapport.

8 PROGRAMME DE CONTRÔLE

Compte tenu de la destruction totale du milieu humide et de l'absence de milieu hydrique, aucun programme de contrôle n'est recommandé.

Analysé par :



Raphaël Demers, biologiste
Secteur hydrique et naturel

Recommandé par :



Marie-Line Pedneault, ing.
Coordonnatrice, Secteur hydrique et naturel

RD/rd

Projet: 121-26682-00 phase 203

Caractérisation du site à l'étude et localisation des stations de caractérisation
UQAR, lots 5 061 800 et 4 147 637
Caractérisation du 13 juin 2016 par WSP

Légende

-  Milieu humide (3 964 mètres carrés)
-  Site à l'étude (lots 5 061 800 et 4 147 637)
-  Station de caractérisation



RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 30 mars 2020

REQUÉRANT : Monsieur Jean-Sébastien Demers, ing., chargé de projets
Construction Gely inc.
1 781, route de l'Aéroport
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2G 2P5
Tél. : 418 871-3368
Courriel : jsdemers@gely.biz

MANDATAIRE : Madame Laurie Bisson Gauthier, biologiste
Écogénie inc.
1 545, rue Semple, suite 200
Québec (Québec) G1N 4B7
Tél. : 418 682-0675
Courriel : laurie.gauthier@ecogenie.ca

Monsieur Gaétan Roy, ing.
EXP
1986, 53 Rue, bureau 100
Lévis (Québec) G6W 5M6
Tél. : 418 830-0715

N/RÉF. : 7450-12-01-02772-01
401912087

LOCALISATION : Lots 2 847 308, 2 847 326, 2 847 327, 2 847 456, 2 847 901 et 6 012 647, cadastre du Québec; Ville de Lévis; Communauté métropolitaine de Québec

OBJET : Travaux de remblayage de milieux humides pour un projet de développement résidentiel – Phase 1 – Ville de Lévis

1 NATURE DU PROJET

Le requérant a déposé, le 24 août 2018, la présente demande d'autorisation en vertu du 4^e paragraphe, du 1^{er} alinéa, de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE). Le projet consiste à construire un développement résidentiel de faible densité, à Lévis (Saint-Étienne-de-Lauzon). Il s'agit de la phase 1 de ce projet résidentiel.

Les travaux d'aqueduc et d'égouts, réalisés exclusivement en vertu du paragraphe 3^e, du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE, sont analysés par le secteur municipal (7311-12-03-21480-01).

1.1 Localisation

Les lots visés par le projet (ci-après « le site ») font partie de l'affectation territoriale de consolidation périurbaine et de ressources de la Ville, permettant des usages d'habitation et d'agriculture sans élevage. Le site ne fait pas partie du territoire agricole en regard de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

1.2 Description technique

Conformément à l'article 24 de la LQE, le requérant a décrit la nature et les modalités de réalisation de son projet. Le plan du projet est présenté à l'annexe 3. La réalisation du projet nécessitera les travaux suivants :

- Déboisement et dévégétalisation;
- Déblaiement, remblayage et nivellement du sol;
- Mise en place des infrastructures d'aqueduc et d'égouts;
- Construction des rues;
- Aménagement des terrains résidentiels, des sentiers et des parcs;
- Construction de résidences.
- Aménagement de fossés de drainage.

1.3 Calendrier de réalisation

Les travaux devraient débuter dès la réception de l'autorisation et se poursuivre jusqu'à la réalisation complète du projet. Conformément à l'article 46.0.9 de la LQE, le requérant devra débuter les travaux avant le délai de deux ans suivant l'émission de l'autorisation.

2 DESCRIPTION DU MILIEU

La description du site est basé sur une caractérisation écologique, réalisée par Écogénie inc. en juin 2017, conformément à l'article 46.0.3 de la LQE ainsi qu'au document du Ministère *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (MDDELCC 2015).

2.1 Contexte anthropique et naturel

Le site à l'étude couvre 460 000 mètres carrés et est localisé au nord-est du secteur Saint-Étienne-de-Lauzon. Ce projet représente entre 15 à 20 % de la trame urbaine du secteur. Le site du projet est entouré par des quartiers résidentiels et un paysage agroforestier. Le site même est majoritairement forestier. On y retrouve surtout des peuplements d'érable rouge, mais également des plantations de résineux, des sentiers, des remblais et des friches herbacées. Le site est généralement plat, avec des dépressions allongées. Selon l'analyse des photographies aériennes par le consultant, il n'y a jamais eu de bâtiment sur le site. Les remblais ont été mis en place autour de 1985.

Le site ne fait pas partie d'une des aires de conservation du Plan de gestion des milieux naturels (PGMN) de la Ville de Lévis.

2.2 Milieux hydriques

Il n'y a pas de cours d'eau sur le site. On retrouve plusieurs fossés de drainage, plus ou moins vieux et comblés par des sédiments. Il s'agit de la partie amont d'un réseau de fossés de drainage s'écoulant jusqu'à un cours d'eau nommé fossé du Chemin de fer. Le site se trouve dans la partie aval du bassin versant de la rivière Chaudière.

2.3 Milieux humides

Vingt-sept milieux humides ont été délimités et caractérisés dans la zone d'étude, dont 19 marécages et 8 tourbières boisées. Selon la caractérisation, les milieux humides occupent une superficie totale de 76 600 mètres carrés dans la zone d'étude. La composition de la végétation des milieux humides est très semblable. Que ce soit pour les marécages ou les tourbières, la végétation de la strate arborescente est généralement dominée par l'érable rouge et la strate herbacée par l'osmonde cannelle ou l'onoclée sensible. Les principales différences observées entre les milieux humides sont la densité des espèces, le type de sol (minéral ou organique), l'abondance d'étang temporaire et la distribution des buttes et dépressions humides. Les superficies des milieux humides sont indiquées dans le tableau 1, à la section 3.1 de ce rapport. Les milieux humides présents sur le site ont tous une végétation hygrophile, un sol hydromorphe et une hydrologie représentative. Tous les milieux humides sont affectés par les perturbations observées sur le site, sans pour autant compromettre leur pérennité. Il n'y a pas d'espèce exotique envahissante dans les milieux humides.

2.3.1 Fonctions écologiques

Les milieux humides ont actuellement une forte connectivité aux milieux naturels du secteur. Les principales fonctions écologiques de ces milieux humides sont la régulation des eaux de ruissellement, dont la rétention de l'eau, la conservation de la diversité biologique, les habitats pour les espèces vivantes et la séquestration du carbone.

2.4 Espèces préoccupantes

Il y a une mention historique de *Platanthera flava var. herbiola*, une espèce végétale susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, dans le secteur. L'espèce n'a pas été observée sur le site pendant les inventaires.

On retrouve plusieurs espèces végétales exotiques et envahissantes sur le site du projet (alpiste roseau, roseau commun, renouée du japon). Les 16 colonies de ces espèces se trouvent dans les zones perturbées. La superficie des colonies varient de quelques tiges à un maximum de 35 mètres carrés. Aucune de ces espèces se retrouvent dans les milieux humides.

3 ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Impacts sur les milieux humides

Les travaux, constructions et interventions, prévus pour la réalisation du projet, vont porter atteinte aux milieux humides par le drainage, le remblai, le déblai, l'aménagement du sol, du décapage, de l'excavation, du terrassement et la destruction du couvert végétal. Le tableau ci-dessous présente par type de milieu humide les superficies des atteintes. La superficie totale des milieux humides atteints est de 29 030 mètres carrés.

Tableau n°1 : Superficies des milieux humides et des atteintes par le projet

Type de MH	n° MH	Superficie du MH dans la zone d'étude (m ²) ^A	Superficie du MH atteint (m ²) ^B	Travaux
tourbière	mh01	1 800	.	.
marécage	mh02a	800	.	.
marécage	mh02b	500	380	chemin temporaire
marécage	mh02c	400	150	fossé temporaire
marécage	mh03	400	0 (150, mh02c)	fossé temporaire
marécage	mh04	700	570	rue, réseaux
tourbière	mh05a	2 600	840	résidences
tourbière	mh05b	600	380	résidences
tourbière	mh06	15 200	2 270	résidences
marécage	mh07a	4 100	3 970	rue, réseaux, résidences
marécage	mh07b	700	.	.
marécage	mh08	5 800	490	rue, réseaux
marécage	mh09	6 000	.	.
tourbière	mh10a	5 000	.	.
tourbière	mh10b	100	.	.
marécage	mh11	3 100	3 060	parc
marécage	mh12	500	510	terrassement
marécage	mh13	4 800	5 300	rue, réseaux, résidences
tourbière	mh14	1 400	1 710	parc
marécage	mh15	5 900	5 390	sentier, réseaux, résidences
marécage	mh16	1 700	780	réseaux, fossé temporaire
marécage	mh17a	1 300	3 230	bassin de rétention
marécage	mh17b	2 000	0 (calculé avec mh17a)	bassin de rétention
marécage	mh18	500	.	.
tourbière	mh19	8 400	.	.
marécage	mh20a	900	.	.
marécage	mh20b	1 400	.	.
	TOTAL	76 600	29 030	

A : superficie selon la caractérisation par Écogénie inc., 2018.

B : superficie selon le plan du projet par EXP, 2020.

3.2 Séquence d'atténuation

Tel que prévu par les articles 46.0.1, 46.0.3, 46.0.4 et 46.0.6 de la LQE, les informations permettant de répondre à l'objectif d'éviter, de minimiser et de compenser les impacts sur les milieux humides et hydriques ont été présentées.

3.2.1 Éviter

Afin de justifier l'empiètement dans les milieux humides, le requérant invoque que le projet ne comprend pas d'aires de conservation identifiées au Plan de gestion des milieux naturels de la Ville de Lévis, ainsi que la conformité du projet au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Lévis.

3.2.2 Minimiser

Le requérant s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes afin d'atténuer les impacts du projet sur les milieux humides qui ne seront pas touchés lors de cette phase :

- Délimitation sur le site des milieux humides non touchés par le projet;
- Entreposage des déblais, des matériaux et des sols en dehors des milieux humides;
- Entretien et ravitaillement de la machinerie en dehors des milieux humides;
- Disponibilité sur place d'une trousse de récupération des hydrocarbures;
- Effectuer le déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux;
- Mettre en œuvre les méthodes de travail suivantes pour le traitement des espèces exotiques envahissantes (EEE) :
 - Les EEE seront traités sur le site;
 - Mise à part des sols contenant des EEE sur des bâches;
 - Enfouissement à au moins 1 mètre de profondeur sous un sol sans EEE;
 - Le traitement se fera à au moins 50 mètres des milieux humides;
 - La machinerie ayant traité les EEE sera nettoyé;
 - Dans le cas où les sols ne peuvent être enfouis, ils seront transportés vers un lieu d'enfouissement technique.
- Confier la surveillance du chantier à un responsable désigné par le requérant.

3.2.3 Compenser

Conformément à l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les travaux et interventions prévus pour la réalisation du projet, et portant atteinte à des milieux humides ou hydriques, sont subordonnés au paiement d'une contribution financière. Cette compensation a été calculée avec la méthode présentée dans le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*, en se basant sur la caractérisation écologique des milieux humides et hydriques fournie. Les données utilisées afin de déterminer le montant de la contribution financière liée au projet sont les suivantes :

$$MC = (ct + vt) \times S \quad ct = cb \times \Delta I_f \times R \quad \Delta I_f = I_{f\text{INI}} - I_{f\text{FIN}} \quad I_{f\text{FIN}} = I_{f\text{INI}} \times NI$$

$S = 29\,030 \text{ m}^2$
 $vt = 16,83 \text{ \$ / m}^2$
 $cb = 20 \text{ \$ / m}^2$
 $R = 2$

$I_{f\text{INI}} = 0,8$
 $NI = 0$
 $MC = 1\,417\,534,90 \text{ \$}$

Ainsi, les atteintes aux marécages et aux tourbières, sur une superficie totale de 29 030 mètres carrés ont été compensées par un paiement d'une contribution financière de 1 417 534,90 \$, reçu le 7 février 2020.

4 ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucun autre document, étude ou recherche particulière n'a été nécessaire afin de compléter l'analyse.

5 EXIGENCES

5.1 Légales

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents d'exigences légales et réglementaires suivants :

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
 - *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 3);
 - *Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements*;
 - *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35);
 - *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1);
 - *Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 28).

5.2 Techniques

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents soumis par le requérant, aux avis reçus, ainsi qu'aux documents d'exigences techniques suivants :

- Bazoge, A, D. Lachance et C. Villeneuve. (2015). *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'expertise en biodiversité et Direction de l'aménagement et des eaux souterraines, 64 pages + annexes;
- Atlas géomatique du MELCC.

5.3 Administratives

Le requérant a déposé les documents suivants :

- Formulaire de demande d'autorisation;
- Document mandatant le signataire;
- Déclaration du demandeur;
- Tarification (664 \$).

6 CONSULTATIONS

Aucune consultation n'a été requise pour l'analyse du dossier.

7 ACCEPTABILITÉ ET RECOMMANDATION

Le projet répond à toutes les exigences législatives et réglementaires introduites par la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Par conséquent, je recommande l'émission d'une autorisation pour la réalisation du projet décrit dans ce rapport.

8 PROGRAMME DE CONTRÔLE

Le programme de contrôle recommandé est présenté en annexe.

Analysé par :


Raphaël Demers, biologiste
Secteur hydrique et naturel

Recommandé par :

Marie-Line Pedneault, ing.
Coordonnatrice, Secteur hydrique et naturel

RD/rd

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE CONTRÔLE

DATE : Le 31 mars 2020

REQUÉRANT : Monsieur Jean-Sébastien Demers, ing., chargé de projets
Construction Gely inc.
1 781, route de l'Aéroport
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2G 2P5
Tél. : 418 871-3368
Courriel : jsdemers@gely.biz

MANDATAIRE : Madame Laurie Bisson Gauthier, biologiste
Écogénie inc.
1 545, rue Simple, suite 200
Québec (Québec) G1N 4B7
Tél. : 418 682-0675
Courriel : laurie.gauthier@ecogenie.ca

Monsieur Gaétan Roy, ing.
EXP
1986, 53 Rue, bureau 100
Lévis (Québec) G6W 5M6
Tél. : 418 830-0715

N/RÉF. : 7450-12-01-02772-01
401912087

LOCALISATION : Lots 2 847 308, 2 847 326, 2 847 327, 2 847 456, 2 847 901 et 6 012 647,
cadastre du Québec; Ville de Lévis; Communauté métropolitaine de
Québec

OBJET : Travaux de remblayage de milieux humides pour un projet de
développement résidentiel – Phase 1 – Ville de Lévis

1 Résumé du projet

Le requérant a déposé, le 24 août 2018, la présente demande d'autorisation en vertu du 4^e paragraphe, du 1^{er} alinéa, de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE). Le projet consiste à construire un développement résidentiel de faible densité, à Lévis (Saint-Étienne-de-Lauzon). Il s'agit de la phase 1 de ce projet résidentiel.

La réalisation du projet nécessitera les travaux suivants :

- Déboisement et dévégétalisation;
- Déblaiement, remblayage et nivellement du sol;
- Mise en place des infrastructures d'aqueduc et d'égouts;
- Construction des rues;
- Aménagement des terrains résidentiels, des sentiers et des parcs;
- Construction de résidences.
- Aménagement de fossés de drainage.

2 Calendrier de réalisation

Les travaux devraient débuter dès la réception de l'autorisation et se poursuivre jusqu'à la réalisation complète du projet. . Conformément à l'article 46.0.9 de la LQE, le requérant devra débuter les travaux avant le délai de deux ans suivant l'émission de l'autorisation.

3 Document à recevoir

Le requérant n'a aucun document à transmettre.

4 Activités et éléments d'inspections

Les travaux doivent se faire en conformité des plans, devis et autres documents déposés dans le cadre de la demande d'autorisation. Le requérant s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes afin d'atténuer les impacts du projet sur les milieux humides qui ne seront pas touchés lors de cette phase :

- Délimitation sur le site des milieux humides non touchés par le projet;
- Entreposage des déblais, des matériaux et des sols en dehors des milieux humides;
- Entretien et ravitaillement de la machinerie en dehors des milieux humides;
- Disponibilité sur place d'une trousse de récupération des hydrocarbures;
- Effectuer le déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux;
- Mettre en œuvre les méthodes de travail suivantes pour le traitement des espèces exotiques envahissantes (EEE) :
 - Les EEE seront traités sur le site;
 - Mise à part des sols contenant des EEE sur des bâches;
 - Enfouissement à au moins 1 mètre de profondeur sous un sol sans EEE;
 - Le traitement se fera à au moins 50 mètres des milieux humides;
 - La machinerie ayant traité les EEE sera nettoyé;
 - Dans le cas où les sols ne peuvent être enfouis, ils seront transportés vers un lieu d'enfouissement technique.
- Confier la surveillance du chantier à un responsable désigné par le requérant.

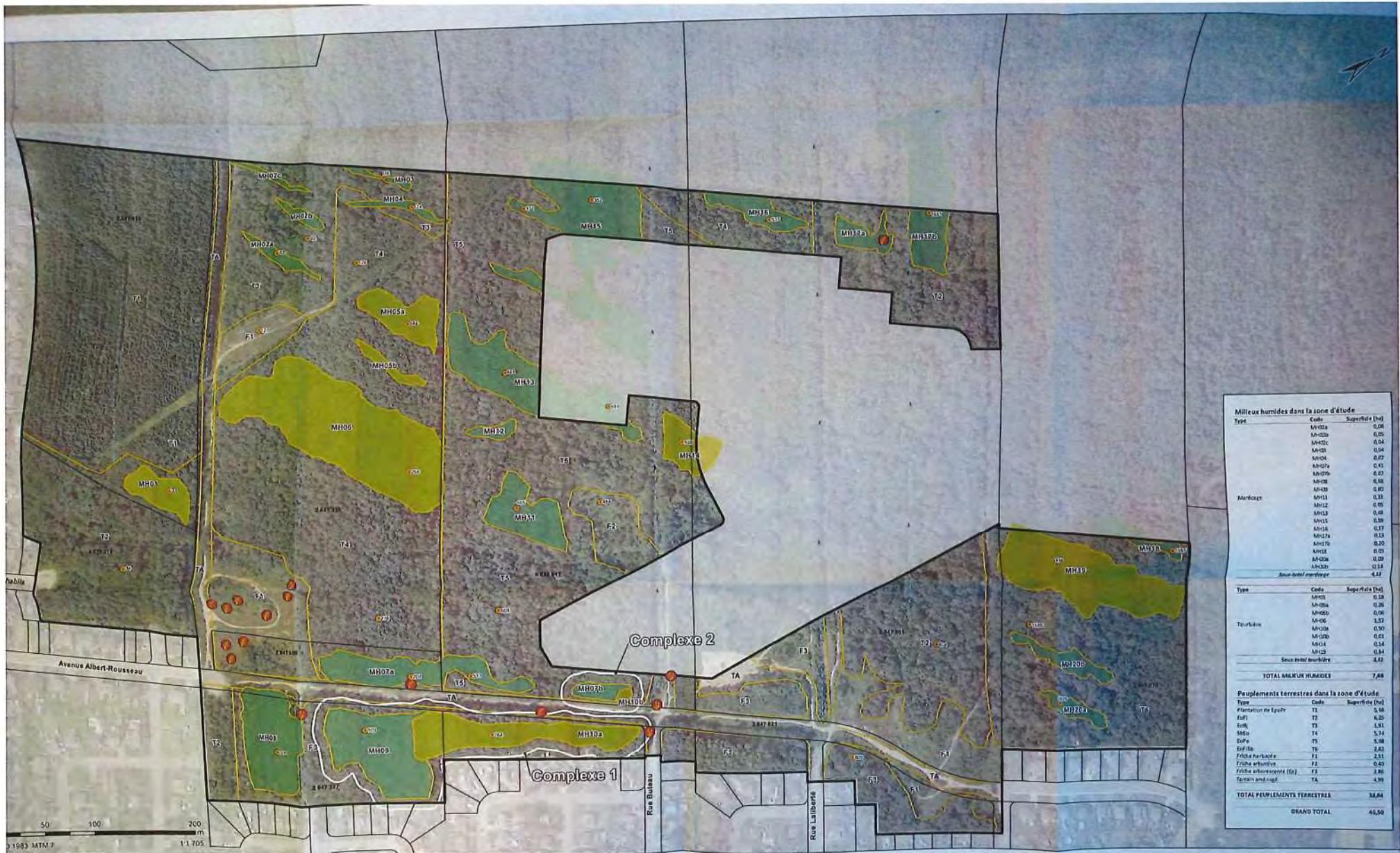
Analysé par :


Raphaël Demers, biologiste
Secteur hydrique et naturel

Recommandé par :

Marie-Line Pedneault, ing.
Coordonnatrice, Secteur hydrique et naturel

ANNEXE 2 : CARTE DE CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES



Milieux humides dans la zone d'étude				
Type	Code	Superficie (ha)		
Marécage	MH02a	0,06		
	MH02b	0,05		
	MH03	0,04		
	MH04	0,07		
	MH07a	0,11		
	MH07b	0,07		
	MH08	0,56		
	MH09	0,02		
	MH11	0,31		
	MH12	0,05		
Tourbière	MH13	0,48		
	MH15	0,96		
	MH16	0,17		
	MH17a	0,13		
	MH17b	0,20		
	MH18	0,01		
	MH20a	0,09		
	MH20b	0,14		
	Sous-total marécage			4,12
	Tourbière	MH01	0,18	
MH05a		0,26		
MH05b		0,06		
MH06		3,57		
MH08a		0,90		
MH08b		0,01		
MH14		0,34		
MH19		0,84		
Sous-total tourbière			3,82	
TOTAL MILIEUX HUMIDES			7,94	
Peuplements terrestres dans la zone d'étude				
Type	Code	Superficie (ha)		
Plumetion de l'épave	T1	5,58		
	F01	6,25		
	F02	1,81		
	M05	5,74		
	E04	6,08		
	E01-04	2,82		
	F14a herbacée	2,31		
	F14a arbustive	0,49		
	F14a arborescente (H)	2,88		
	Terrain aménagé	4,99		
TOTAL PEUPLLEMENTS TERRESTRES			34,64	
GRAND TOTAL			46,58	

Étude du milieu naturel dans le cadre d'un projet de développement résidentiel à Saint-Étienne-de-Lauzon

exp.

Sources:
 Fond de carte: © Google Earth, 2015.
 Photographie: © Ville de Lévis, 2018 & © Écogénie inc., 2017.
 Espèces exotiques envahissantes: © Écogénie inc., 2017.
 Milieux humides: © Écogénie inc., 2017.
 Milieux naturels: © Écogénie inc., 2017.
 Peuplements: © Écogénie inc., 2017.

2 4 AVRIL 2018

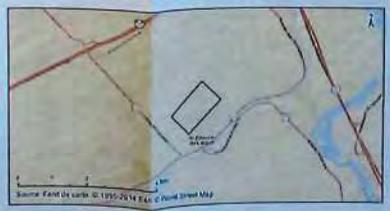
835, RUE COLLEGE, SUITE 200
 QUÉBEC (QC) G1R 4B7

Limites
 Zone d'étude
 Milieu naturel
 Hydrologie
 Fossé

Milieux humides
 Marécage
 Tourbière
 Inventaire
 Station d'échantillonnage

Espèces exotiques envahissantes
 Alpiste roseau
 Roseau commun
 Renouée du Japon

Complexes de milieux humides dans la zone d'étude	
Complexe	Superficie (ha)
Complexe 1	1,10
Complexe 2	0,08
TOTAL	1,18



Préparé par: Laurie Gauthier, Biol.
 Dessiné par: Jean-François, Tech. Env.
 Approuvé par: Ghislain Verreault, Biol.
 Date: 08-01-18
 Version: 2

écogénie

1545, rue Semple, suite 200
 Québec, QC, G1N 4B7
 T : 418 662-0675
 F : 418 662-6036
 www.ecogenie.ca



RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 5 mai 2020

REQUÉRANT : Monsieur Pierre Lacroix
Construction Impec inc.
668, rue de Fontainebleau
Lévis (Québec) G6J 2B7
Courriel : [REDACTED] art. 53-54

MANDATAIRE : Monsieur Richard Bouchard
Apex Expert Conseil inc.
989, route des rivières, suite 111
Lévis (Québec) G7A 0P6
Courriel : fdonatidaoust@naturive.com

N/RÉF. : 7450-12-01-02778-02
401919922

LOCALISATION : Lot 2 847 751 et 5 476 181, cadastre du Québec, ville de Lévis

OBJET : Ensemble immobilier au 3941, route des Rivières – Travaux de remblayage de milieux humides – Ville de Lévis (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

1 NATURE DU PROJET

Le requérant a déposé, le 24 mai 2019, la présente demande d'autorisation. Le projet consiste à effectuer des travaux pour réaliser un développement domiciliaire et les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial. Les travaux nécessaires à la réalisation du projet requièrent la destruction de quatre milieux humides. Le projet est donc assujéti à l'obtention préalable d'une autorisation en vertu du 4^e paragraphe, du 1^{er} alinéa, de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

1.1 Localisation

Les lots visés par le projet font partie de l'affectation territoriale résidentielle de la ville de Lévis, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon.

1.2 Description technique

La réalisation du projet nécessitera les travaux suivants :

- Retrait du couvert végétal et du sol organique;
- Déblaiement, remblayage et nivellement du sol.

1.3 Calendrier de réalisation

Le requérant souhaite débiter les travaux dès l'obtention de l'autorisation. Selon l'article 46.0.9 de la LQE, les travaux devront débiter avant le délai de deux ans suivant l'émission de l'autorisation.

2 DESCRIPTION DU MILIEU

La description du site est basé sur une caractérisation écologique, réalisée par WSP Canada inc., en juillet 2018, et respectant l'article 46.0.3 de la LQE ainsi que le document du Ministère « *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* » (MDDELCC 2014).

2.1 Contexte anthropique et naturel

Six milieux humides anthropiques ont été observés et caractérisés sur le site à l'étude, dont un étang artificiel avec un système de circulation d'eau électrisé. Ils occupent une superficie totale de 2836 mètres carrés. Il y a présence de remblais tout autour du site à l'étude, soit pour l'implantation des quartiers résidentiels ou pour le passage des réseaux routiers. Concernant le terrain en question, un avis de non-assujettissement a été émis le 11 octobre 2018 et le Ministère a jugé que les travaux dans les milieux humides MH5 et MH6 étaient soustraient à l'obtention préalable d'une autorisation, puisque ces derniers répondent à tous les critères de soustractions suivants :

- absence de lien hydrologique de surface avec un cours d'eau ou un lac;
- absence d'espèce floristique ou faunique menacée ou vulnérable désignée;
- origine anthropique récente due à une modification du drainage ou à un remaniement du sol (valeur de référence : cortège floristique typique d'une friche de moins de 10 ans);
- superficie totale inférieure à 300 m²;
- localisation à l'extérieur d'une mosaïque de milieux humides.

Les quatre autres milieux humides nécessitent l'obtention préalable d'une autorisation puisque leurs superficies sont supérieures à 300 mètres carrés (MH1, MH3, MH4) et que le cortège floristique n'est pas typique d'une friche de moins de 10 ans.

2.2 Milieux hydriques

Aucun milieu hydrique n'est présent sur le site.

2.3 Milieux humides

Il s'agit de marécages arbustifs. Une saturation d'eau dans les 30 premiers centimètres du sol a été observée comme indicateur primaire. Des mouchetures d'oxydation sont absentes et il y a absence de gleyification. Le tableau 1 décrit les critères utilisés concernant l'état initial des milieux humides, relativement au *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

Tableau 1 : État initial des milieux humides

Milieu	Type de milieu	État initial ¹				Superficie
		Bilan	Végétation	Sol	Eau	
MH1	Marécage arbustif	0,3	0,8 : végétation peu dégradée	0,3 : sol non hydromorphe	0,6 : aucun indice hydrologique	316 m ²
MH2	Marécage arbustif	0,3	0,8 : végétation peu dégradée	0,3 : sol non hydromorphe	0,6 : aucun indice hydrologique	138 m ²
MH3	Marécage arbustif	0,3	0,8 : végétation peu dégradée	0,3 : sol non hydromorphe	0,6 : aucun indice hydrologique	370 m ²
MH4	Marécage arbustif	0,3	0,8 : végétation peu dégradée	0,3 : sol non hydromorphe	0,6 : aucun indice hydrologique	1861 m ²

1 : Critères tirés de l'annexe II du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

2.4 Espèces préoccupantes

Aucune espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été observée ou répertoriée sur le site. Le site ne présente aucun habitat potentiel pour les espèces à risques du secteur.

3 ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Impacts sur les milieux humides

Les travaux entraîneront la destruction permanente de l'entièreté des milieux humides pour une superficie d'atteinte de 2685 mètres carrés. Le tableau 2 présente les critères utilisés pour les impacts de l'activité sur les milieux humides touchés.

Tableau 2 : Impacts de l'activité sur les milieux humides

Milieu	Type de milieu	Impacts ¹				Superficie partie affectée	Note
		Bilan	Végétation	Sol	Eau		
MH1	Marécage arbustif	0	0	0	0	316 m ²	destruction totale
MH2	Marécage arbustif	0	0	0	0	138 m ²	destruction totale
MH3	Marécage arbustif	0	0	0	0	370 m ²	destruction totale
MH4	Marécage arbustif	0	0	0	0	1861 m ²	destruction totale

1 : Critères tirés de l'annexe II du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

3.2 Séquence d'atténuation

Tel que prévu par l'article 46.0.3 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, et décrit dans le document *Les milieux humides et l'autorisation environnementale*, la séquence d'atténuation éviter – minimiser – compenser a été présentée.

3.2.1 Éviter

La localisation de ces milieux humides est à l'intérieur du périmètre urbain dans un terrain enclavé. Ainsi, considérant le contexte géographique actuel du site, l'étape éviter ne s'applique pas.

3.2.2 Minimiser

Les différentes mesures d'atténuation que le requérant s'engage à mettre en œuvre contribueront à minimiser les impacts environnementaux du projet pour permettre une meilleure intégration dans le milieu. L'étape minimiser va tenir compte essentiellement des caractéristiques physiques et biologiques des milieux humides présents sur ce site anthropique. Les mesures suivantes seront intégrées au projet avant et pendant la phase de la construction des infrastructures :

- Des précautions seront prises pour limiter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes;
- Des moyens seront mis en place afin de minimiser la mise en suspension de sédiments dans le réseau pluvial.

3.2.3 Compenser

Conformément à l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les travaux et interventions prévus pour la réalisation du projet, et portant atteinte à des milieux humides ou hydriques, sont subordonnés au paiement d'une contribution financière. Cette compensation a été calculée avec la méthode présentée dans le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*, en se basant sur la caractérisation écologique des milieux humides et hydriques fournie. Les données utilisées afin de déterminer le montant de la contribution financière liée au projet sont les suivantes :

$$MC = (ct + vt) \times S \quad ct = cb \times \Delta I_f \times R \quad \Delta I_f = I_{f\text{INI}} - I_{f\text{FIN}} \quad I_{f\text{FIN}} =$$

$$I_{f\text{INI}} \times NI$$

$$S = 2685 \text{ m}^2$$

$$vt = 16,83 \text{ \$ / m}^2$$

$$cb = 20 \text{ \$ / m}^2$$

$$R = 2$$

$$I_{f\text{INI}} = 0,3$$

$$NI = 0$$

$$MC = 77\,408,55 \text{ \$}$$

Ainsi, les atteintes au milieu humide, sur une superficie totale de 2685 mètres carrés ont été compensées par un paiement d'une contribution financière de 77 408,55 \$, reçu le 27 septembre 2019.

4 ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucun autre document, étude ou recherche particulière n'a été nécessaire afin de compléter l'analyse.

5 EXIGENCES

5.1 Légales

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents d'exigences légales et réglementaires suivants :

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) :
 - *Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32.1);
 - *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

5.2 Techniques

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents soumis par le requérant, aux avis reçus, ainsi qu'aux documents d'exigences techniques suivants :

- *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (MDDELCC 2014);
- Atlas géomatique du MELCC.

5.3 Administratives

Le requérant a déposé les documents suivants :

- Formulaire de demande d'autorisation;
- Document mandatant le signataire;
- Déclaration du demandeur;
- Tarification (679\$).

6 CONSULTATIONS

Aucune consultation n'a été requise pour l'analyse du dossier.

7 ACCEPTABILITÉ ET RECOMMANDATION

Le projet répond à toutes les exigences législatives et réglementaires introduites par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements. Par conséquent, je recommande l'émission d'une autorisation pour la réalisation du projet décrit dans ce rapport.

8 PROGRAMME DE CONTRÔLE

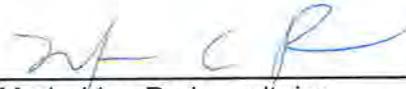
Compte tenu de la destruction totale des milieux humides et de l'absence de milieu hydrique, aucun programme de contrôle n'est recommandé.

Préparé par :

Approuvé par :



Anik Pagé, B. Sc. M. Sc.
Analyste – Secteur hydrique et naturel



Marie-Line Pedneault, ing.
Coordonnatrice – Secteur hydrique
et naturel

RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 25 mars 2021

DEMANDEUR : Immobilier QCMW S.E.C.
649, rue Adanac
Québec (Québec) G1C 7J6
Tél. : art. 53-54
Courriel : dperron@qscale.com

MANDATAIRE : M^{me} Roxane Tremblay
CIMA+
501-1190B, rue de Courchevel
Lévis (Québec) G6W 0M6
Tél. : 418 654-6118
Courriel : roxane.tremblay@cima.ca

N/RÉF. : 7450-12-01-02996-01
402009720

LOCALISATION : Lots 6 256 002, 6 324 194 et 6 338 079, cadastre du Québec; ville de Lévis;
Communauté métropolitaine de Québec

OBJET : Construction d'un méga centre de traitement de données portant atteinte
à des milieux humides – Parc industriel Bernières – Ville de Lévis

1 NATURE DU PROJET

La présente demande d'autorisation, reçue le 16 novembre 2020, consiste à la construction d'un centre de traitement de données informatique dans le parc industriel de Bernières. Les travaux requis par le projet porteront atteinte à des milieux humides et sont assujettis à une autorisation selon l'article 22, paragraphe 4°, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE).

1.1 Localisation

Les lots visés par le projet (ci-après « le site ») font partie de l'affectation territoriale industrielle de la ville. Le site ne fait pas partie du territoire agricole en regard de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Les propriétaires des lots ont signifié leurs accords avec le projet par un document signé.

1.2 Description technique

Le projet de méga centre de traitement de données prévoit la construction de deux (2) groupes de quatre (4) bâtiments de serveurs informatiques, ainsi qu'une section bureau. Chaque bâtiment sera d'une capacité de art. 23-24 pour un total de art. 23-24. Le demandeur construira également 2 parcs de génératrices extérieures et un poste de transformation d'électricité. Le projet comprendra des chemins sur 1 250 mètres, 150 cases de stationnement et deux (2) quais de chargement.

La réalisation du projet nécessitera les travaux suivants :

- Déboisement et dévégétalisation;
- Déblaiement, remblayage et nivellement du sol sur 45 000 m²;
- Imperméabilisation du sol;
- Raccordement des bâtiments aux réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- Aménagement des terrains;
- Construction de bâtiments.

1.3 Calendrier de réalisation

Tel que prévu à l'article 46.0.9 de la LQE, les travaux doivent débuter dans les deux ans de la délivrance de l'autorisation. Le demandeur indique que le projet se réalisera en 8 phases de mars 2021 à novembre 2026.

La description du site est principalement basée sur une caractérisation écologique, réalisée par CIMA+, en septembre 2017, et respectant l'article 46.0.3 de la LQE ainsi que le document du Ministère « *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (MDDELCC 2015) ».

1.4 Contexte anthropique et naturel

Le site du projet se trouve à la jonction d'un paysage forestier et d'un parc industriel. Une partie du site a fait l'objet de déboisement, de déblaiement et de remblayage par le passé. On retrouve une étendue d'eau dans une ancienne carrière. Ce bassin aurait été remblayé ou asséché récemment.

L'une des aires de conservation du Plan de gestion des milieux naturels (PGMN) de la Ville de Lévis se trouve à la limite sud du projet. Cette aire ne devrait pas être affectée par le projet.

1.5 Milieux hydriques

Le projet se situe dans le bassin versant du ruisseau Terrebonne, qui se trouve dans le bassin de la rivière Chaudière. À proximité du site, on retrouve le ruisseau de la Savane qui se jette non loin dans le ruisseau Terrebonne. Ces cours d'eau ne seront pas affectés par les travaux entourant la réalisation du projet.

1.6 Milieux humides

On retrouve trois milieux humides sur le site, soit trois marécages. Ces milieux possèdent une végétation hygrophile, un sol hydromorphe et une hydrologie représentative des milieux humides.

Tableau 1 : État initial des milieux humides

Milieu	Type de milieu	État initial ¹				Superficie
		Bilan	Végétation	Sol	Eau	
MH-3	marécage	0,8	1,0	0,8	0,8	12 337 m ²
MH-4	marécage	0,8	1,0	0,8	1,0	71 m ²
MH-5	marécage	0,3	1,0	0,3	0,6	16 324 m ²
					TOTAL	28 732 m²

1 : Critères tirés de l'annexe II du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

Les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques sont définies dans la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2). Les milieux humides et hydriques présents contribuent modestement aux fonctions écologiques suivantes, qui seront affectées par la réalisation du projet :

- Filtre contre la pollution, de rempart contre l'érosion et de rétention des sédiments, en permettant, entre autres, de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines et l'apport des sédiments provenant des sols;
- Régulation du niveau d'eau, en permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les risques d'inondation et d'érosion et favorisant la recharge de la nappe phréatique;
- Conservation de la diversité biologique par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes;
- Écran solaire et de brise-vent naturel, en permettant, par le maintien de la végétation, de préserver l'eau d'un réchauffement excessif et de protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent;
- Séquestration du carbone et d'atténuation des impacts des changements climatiques;

- Qualité du paysage, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés, contribuant ainsi à la valeur des terrains voisins.

1.7 Espèces préoccupantes

Aucune espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été observée ou répertoriée sur le site. Le site ne présente aucun habitat potentiel pour les espèces à risque du secteur.

2 ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Impacts sur les milieux hydriques

Aucun impact sur les milieux hydriques n'est prévu.

2.2 Impacts sur les milieux humides

Les travaux entraîneront la destruction permanente de tous les milieux humides du site pour une perte totale de 28 732 m².

Tableau 2 : Impacts de l'activité sur les milieux humides

Milieu	Type de milieu	Impacts ¹				Superficie de la partie affectée
		Bilan	Végétation	Sol	Eau	
MH-3	marécage	0	0,1	0	0	12 337 m ²
MH-4	marécage	0	0,1	0	0	71 m ²
MH-5	marécage	0	0,1	0	0	16 324 m ²
					TOTAL	28 732 m ²

1 : Critères tirés de l'annexe II du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

2.3 Approche d'atténuation

Tel que prévu par les articles 46.0.1, 46.0.3, 46.0.4 et 46.0.6 de la LQE, les informations permettant de répondre à l'objectif d'éviter, de minimiser et de compenser les impacts sur les milieux humides et hydriques ont été présentées.

2.3.1 Éviter

Afin de justifier l'empiètement dans les milieux humides, le demandeur invoque l'inclusion du projet dans un parc industriel et que ce projet n'affecte pas une aire de conservation du Plan de gestion des milieux naturels de la Ville de Lévis.

Cette démonstration sommaire est suffisante selon l'article 46.0.3, paragraphe 2°, de la LQE.

2.3.2 Minimiser

Conformément à l'article 46.0.3 de la LQE, le demandeur s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes afin d'atténuer les impacts du projet sur les milieux humides et hydriques :

- Délimitation des aires de travail;
- Inspection et nettoyage de la machinerie pendant les travaux;
- Retrait du site des déblais excédentaires;
- Entretien et ravitaillement de la machinerie à plus de 30 mètres des milieux humides et hydriques;
- Disponibilité sur place d'une trousse de récupération des hydrocarbures;
- Mise en place et entretien de barrières à sédiments près du cours d'eau pendant les travaux;
- Stabilisation ou protection des sols mis à nu et des remblais pendant les travaux;
- Effectuer la végétalisation des sols rapidement après les travaux.

2.3.3 Compenser

Conformément à l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les travaux et interventions prévus pour la réalisation du projet, et portant atteinte à des milieux humides ou hydriques, sont subordonnés au paiement d'une contribution financière. Cette compensation a été calculée avec la méthode présentée dans le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*, en se basant sur la caractérisation écologique des milieux humides et hydriques fournie. Les données utilisées afin de déterminer le montant de la contribution financière liée au projet sont les suivantes :

$$MC = (ct + vt) \times S \quad ct = cb \times \Delta I_f \times R \quad \Delta I_f = I_{f\text{INI}} - I_{f\text{FIN}} \quad I_{f\text{FIN}} = I_{f\text{INI}} \times NI$$

Tableau 3 : Paramètres de calcul de contribution financière

	MH-3	MH-4	MH-5	Total
S	12 337 m ²	71 m ²	16 324 m ²	28 732 m ²
vt	16,83 \$/m ²	16,83 \$/m ²	16,83 \$/m ²	.
cb	20,00 \$/m ²	20,00 \$/m ²	20,00 \$/m ²	.
R	2,00	2,00	2,00	.
I _{fINI}	0,8	0,8	0,3	.
NI	0	0	0	.
MC (\$)	602 415,71 \$	3 466,93 \$	470 620,92 \$	1 076 503,56 \$

Ainsi, les atteintes aux milieux humides sur une superficie totale de 28 732 m² ont été compensées par un paiement d'une contribution financière de 1 076 503,56 \$, reçu le 24 mars 2021.

3 EXIGENCES

3.1 Légales

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents d'exigences légales et réglementaires suivants :

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) :
 - *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;
 - *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*;
 - *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35);
 - *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1);
 - *Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 28).

3.2 Administratives

Le demandeur a déposé les documents suivants :

- Formulaire de demande d'autorisation (article 23; *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
- Document mandatant le signataire;
- Déclaration du demandeur (article 115.8; *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
- Tarification (692 \$) (article 2. 2°; *Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 28).

4 CONSULTATIONS

Un avis a été demandé au Secteur municipal de la direction régionale du MELCC. Des questions ont été posées au demandeur concernant la gestion des eaux pluviales et usées. La gestion des eaux pluviales sera faite sur le site. Le demandeur indique que cette activité sera réalisée conformément aux conditions permettant une exemption au REAFIE. Les bâtiments seront raccordés aux réseaux d'aqueduc et d'égout domestique municipal par des branchements de service.

Un avis a été demandé au Secteur industriel de la direction régionale du MELCC. Les questions d'émission de bruit et de rejets atmosphérique ont retenu l'attention. Les génératrices extérieures sont une source potentielle importante de bruit. Le règlement RV-2010-09-41 de la ville de Lévis ne mentionne pas de limite quantifiée pour le bruit lors de l'utilisation industrielle d'un lieu. Les génératrices ne seront utilisées qu'en cas d'urgence, mais seront en fonction pour des tests annuels. Les fiches techniques ont été fournies. L'exemption au REAFIE (art. 96) ne s'appliquerait qu'à un distributeur d'électricité et ne pourrait pas s'appliquer dans ce cas-ci. L'exploitation des génératrices et de l'ensemble du projet devront être encadrée dans une autorisation qui sera déposée plus tard au courant de la présente année, afin d'accélérer les travaux de construction du projet. Un engagement a été obtenu le 23 mars 2021 du demandeur pour présenter une demande d'autorisation pour une activité visée par le REAFIE, selon le paragraphe 10°, 1^{er} alinéa, de l'article 22 de la LQE. L'enjeu porte principalement sur l'émission de bruit et de rejets atmosphériques. La gestion des eaux usées du poste de transformation d'électricité est visée par une exemption du REAFIE (art. 214, par. 2°). Le demandeur a fourni la fiche technique des séparateurs d'huiles.

5 ACCEPTABILITÉ ET RECOMMANDATION

Le projet répond à toutes les exigences législatives et réglementaires introduites par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements. Par conséquent, je recommande l'émission d'une autorisation pour la réalisation du projet décrit dans ce rapport.

6 PROGRAMME DE CONTRÔLE

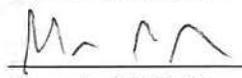
Compte tenu de la destruction totale du milieu humide et de l'absence de milieu hydrique, aucun programme de contrôle n'est recommandé.

Analysé par :



Raphaël Demers, biologiste
Secteur hydrique et naturel

Recommandé par :

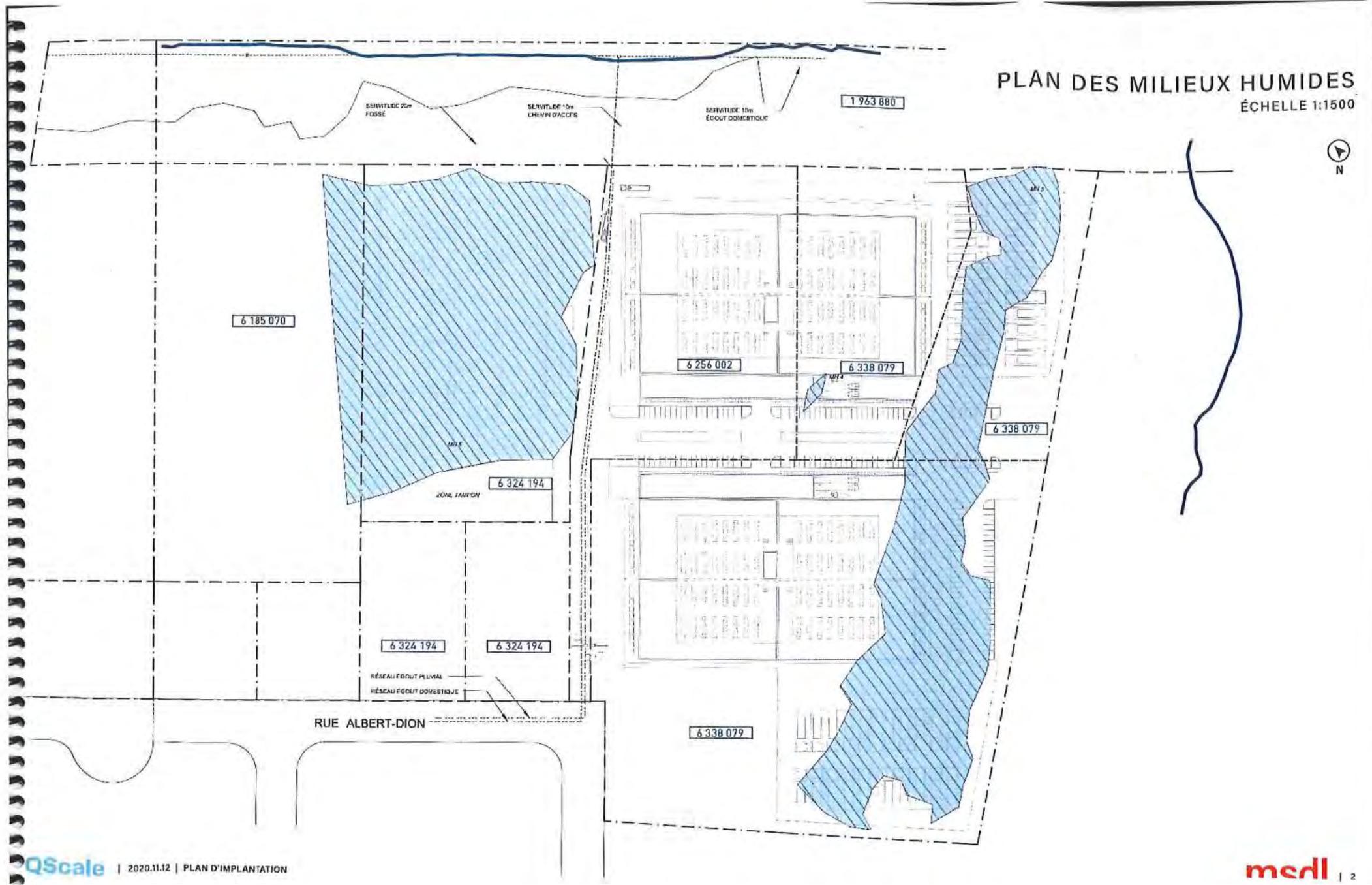


Marc-André Robin
Coordonnateur par intérim
Secteur hydrique et naturel

RD/db

PLAN DES MILIEUX HUMIDES

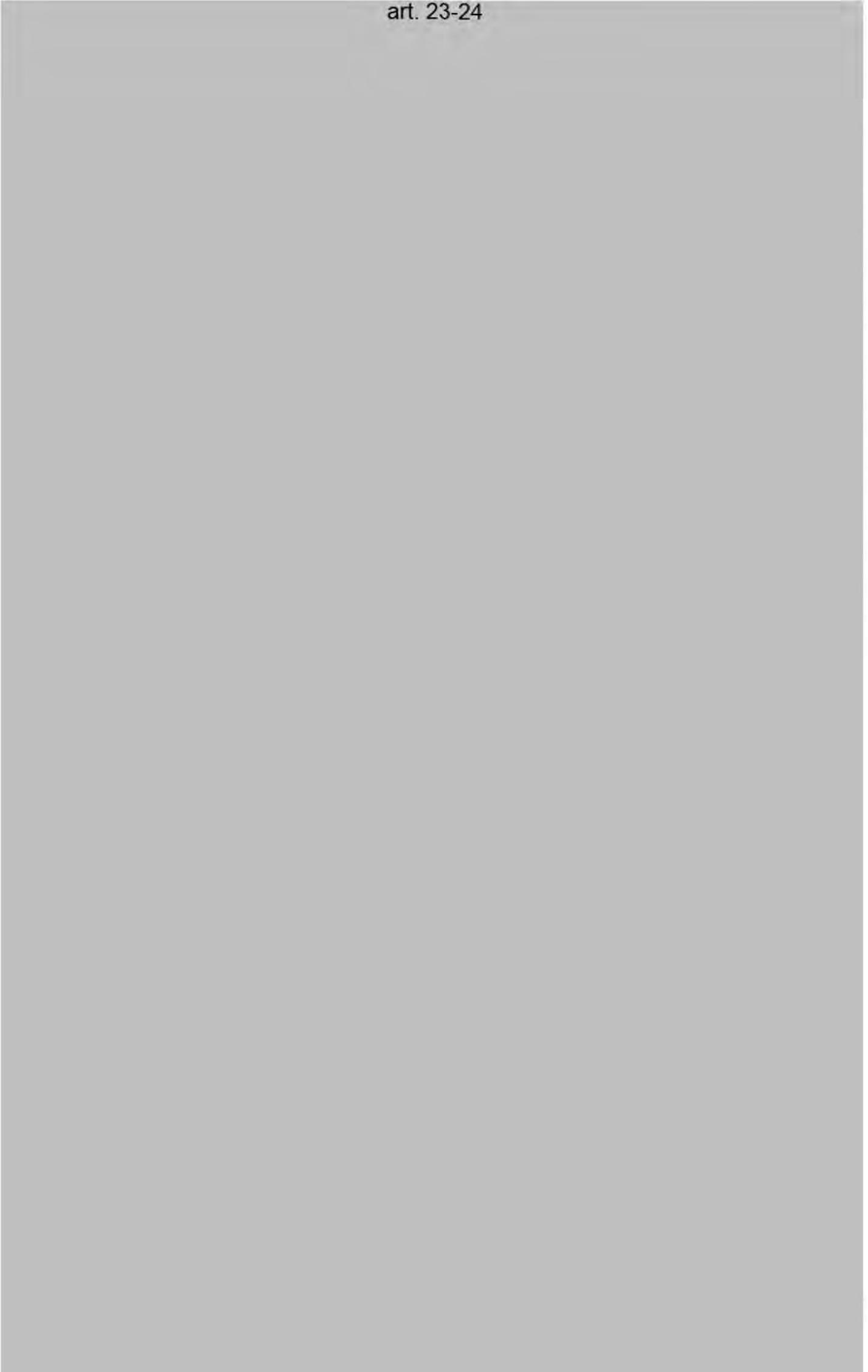
ÉCHELLE 1:1500



ANNEXE 1 : PLAN DES MILIEUX HUMIDES

ANNEXE 2 : PLAN DU PROJET

art. 23-24



RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 8 décembre 2021

DEMANDEUR : Monsieur Gaston Desmeules, président et secrétaire
Monsieur Franck Desmeules, porte-parole
Hydro-Glassco inc.
170, du Verdier
Lévis (Québec) G6K 1L4
Tél. : **art. 53-54**
Courriel : fiducie.desmeules@hotmail.com

N/RÉF. : 7450-12-01-02411-02
402092453

LOCALISATION : Lots 6 406 143, 6 406 144 et 6 406 147, cadastre du Québec; Ville de Lévis;
Communauté métropolitaine de Québec

46,683738 °N; 71,338489 °W

OBJET : Projet de développement commercial et industriel dans des milieux humides – Parc industriel Bernières – Lévis

1 NATURE DU PROJET

Le requérant a déposé, le 27 octobre 2017, la présente demande de certificat d'autorisation. Le projet consiste à l'aménagement de terrains en continuité du parc industriel de Bernières. Les travaux requis occasionneront le remblayage de milieux humides. Les interventions prévues sont assujetties à l'article 22, alinéa 1, paragraphe 4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après « LQE »).

Le projet comprend également le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi que l'aménagement d'un émissaire pluvial et d'un bassin de rétention des eaux. Le mandataire mentionne qu'une demande en vertu de l'article 22, alinéa 1, paragraphe 3, de la LQE, sera présentée à la Direction régionale après l'approbation des plans par la Ville de Lévis.

Le projet fait également l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du paragraphe 3° de l'article 22 de la LQE pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts, reçue le 27 juillet 2021 (N/Réf. : 7311-12-03-21480-26). La demande au secteur municipal ne recouvre qu'une partie du site visé par l'autorisation au secteur hydrique. Nous avons convenu que les autorisations peuvent être émises séparément.

Le traitement du dossier a connu plusieurs étapes qui expliquent le délai entre le dépôt de la demande et l'émission de l'autorisation; dont voici un résumé :

- 15 janvier 2018 : Analyse de la demande d'autorisation;
- 23 janvier 2018 : Demande d'information;
- 21 février 2018 : Demande de prolongation de délai (1) pour répondre à la demande d'information : délai accordé au 22 mars 2018;
- 22 mars 2018 : Demande de prolongation de délai (2) pour répondre à la demande d'information : délai accordé au 27 avril 2018;
- 23 mai 2018 : réponse à la demande d'information;
- 28 mai 2018 : 1^{er} avis de contribution financière au montant de 513 788,62 \$ (délai de paiement au 26 juin 2018);
- 27 juin 2018 : Demande de prolongation du délai (3) de paiement de la compensation : délai accordé au 28 septembre 2018);
- 19 septembre 2018 : Lettre au demandeur informant de l'entrée en vigueur du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides*;
- 20 septembre 2018 : entrée en vigueur du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*;
- 4 octobre 2018 : 2^e avis de contribution financière (révision RCAMHH) au montant de 587 894,12 \$ (délai de paiement au 5 novembre 2018);

- 16 novembre 2018 : Lettre de rappel (délai de paiement au 17 décembre 2018);
- 5 décembre 2018 : entente verbale lors d'une communication téléphonique avec un mandataire du demandeur afin de prolonger le délai de paiement (4) : délai accordé au 31 janvier 2019;
- juillet 2019 : signification téléphonique du préavis de refus à venir. M. Gaston Desmeules indique qu'il fera ses observations après la réception du préavis de refus;
- 20 août 2019 : Préavis de refus (art. 46.0.6 LQE, refus de payer la contribution financière);
- 6 septembre 2019 : Lettre d'avocat du demandeur. Demande maintien du dossier (5) en raison d'une procédure d'expropriation par la Ville;
- 18 octobre 2019 : Lettre de prolongation de délai pour le paiement. Demande de faire suivi avant 20 avril 2020;
- 15 mai 2020 : Courriel d'information du demandeur sur entente avec la Ville de Lévis, pour réaliser le projet. Délai proposé pour le paiement : novembre 2020 (6);
- 2 juin 2020 : Lettre au demandeur sur les informations attendues pour compléter le dossier (paiement compensation, engagement délai réaliste, lettre entente Ville-demandeur, échéancier);
- 19 juin 2020 : Lettre du demandeur confirmant l'entente entre la Ville et le demandeur. La Ville paiera la compensation. Demande prolongation paiement au 31 janvier 2021 (7);
- 13 août 2020 : Lettre prolongation délai jusqu'au 31 janvier 2021 pour paiement compensation;
- 19 janvier 2021 : Courriel d'information du demandeur que le délai ne sera pas respecté;
- 25 janvier 2021 : Courriel d'information pour suivi en mars 2021 (8). Paiement prévu en juin 2021;
- 7 avril 2021 : Plan de projet avec la Ville. Demande délai paiement juillet 2021 (9);
- 23 avril 2021 : Courriel du demandeur délai de paiement au 30 juillet 2021;
- 1^{er} septembre 2021 : Attribution d'un numéro de facture pour la compensation, selon la procédure depuis 2020;
- 2 décembre 2021 : Paiement de la contribution financière par la Ville de Lévis.

1.1 Historique et autres éléments d'information

Un certificat d'autorisation a été émis par la Direction régionale le 13 avril 2017 pour une première phase du projet (7450-12-01-02411-01); sur les lots 6 406 141, 6 406 142, 6 406 145, 6 406 146 et 6 406 148. Ce projet a mené à la destruction de 41 400 m² de milieux humides.

1.2 Localisation

Les lots visés par le projet (ci-après « le site ») sont à l'intérieur du périmètre urbain et font partie de l'affectation territoriale industrielle du schéma d'aménagement de la Ville de Lévis. Le site ne fait plus partie du territoire agricole en regard de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), suite à la décision du 5 juin 2017. Les propriétaires ont signifié leur accord avec le projet par un document signé.

1.3 Description technique

La réalisation du projet nécessitera les travaux suivants :

- Déboisement et dévégétalisation;
- Déblaiement, remblayage et nivellement des milieux humides et du sol;
- Aménagement des terrains;
- Construction des infrastructures;
- Construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

1.4 Calendrier de réalisation

Tel que prévu à l'article 46.0.9 de la LQE, les travaux doivent débuter dans les deux ans de la délivrance de l'autorisation. Les travaux devraient débuter dès l'émission de l'autorisation et se poursuivre jusqu'à la réalisation complète du projet.

2 DESCRIPTION DU MILIEU

La description du site est basée sur plusieurs caractérisations écologiques, réalisées par WSP Canada inc., en 2009, 2010, 2011 et 2012. Les inventaires ont été réalisés antérieurement aux exigences actuelles. Afin de respecter les dispositions de l'article 46.0.3 de la LQE et du document *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (MELCC 2015), des informations supplémentaires ont été demandées.

Une visite du site a été effectuée par l'analyste en octobre 2015 dans le cadre de la 1^{re} demande de certificat d'autorisation du projet.

2.1 Contexte anthropique et naturel

Les lots sont situés à l'intérieur du parc industriel de Bernières, sont bornés au Nord par une zone agricole, au Sud et à l'Est par des commerces et à l'Ouest par des terrains en développement, déboisés et remblayés. Le site est également près de l'autoroute 20.

Le site est présentement constitué d'ancienne terre agricole en friche à l'ouest et de quatre grands amas parallèles et longitudinaux formés de sol et de pierre (andain) à l'est. Le remaniement et la compaction du sol a perturbé le drainage du site et favorisé l'accumulation d'eau.

Le site ne fait pas partie des aires de conservation du Plan de gestion des milieux naturels (PGMN) de la Ville de Lévis.

2.2 Milieux hydriques

Plusieurs fossés de drainage sont présents sur le site. L'écoulement de l'eau se fait vers le nord par un fossé, jusqu'au ruisseau Terrebonne, vers l'Est. Ainsi, aucun milieu hydrique n'est présent sur le site.

Le site se trouve dans les bassins versants du ruisseau Terrebonne et de la rivière Chaudière.

2.3 Milieux humides

Les milieux humides présents sur le site sont issus d'une friche avec un sol hydromorphe remanié, et présente une végétation herbacée et arbustives hygrophiles communes aux prairies humides en friche. Il ne présente pas un grand intérêt écologique. La destruction d'une partie de ces milieux humides a été autorisée précédemment.

Tableau 1 : État initial des milieux humides

Milieu	Type de milieu	État initial ¹				Superficie
		Bilan	Végétation	Sol	Eau	
mh-2	marais	0,8	1	0,8	0,6	8 689 m ²
mh-5	marais	0,3	1	0,3	0,6	2 292 m ²
mh-7	marais	0,3	1	0,3	0,6	1 685 m ²
mh-8	marais	0,3	1	0,3	0,6	1 553 m ²
mh-9	marais	0,3	1	0,3	0,6	145 m ²
					TOTAL	14 364 m²

1 : Critères tirés de l'annexe II du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

Les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques sont définies dans la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2). Les milieux humides contribuent modestement aux fonctions écologiques suivantes, qui seront affectées par la réalisation du projet :

- Filtre contre la pollution, de rempart contre l'érosion et de rétention des sédiments, en permettant, entre autres, de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines et l'apport des sédiments provenant des sols;
- Régulation du niveau d'eau, en permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les risques d'inondation et d'érosion et favorisant la recharge de la nappe phréatique;

- Conservation de la diversité biologique par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes;
- Écran solaire et de brise-vent naturel, en permettant, par le maintien de la végétation, de préserver l'eau d'un réchauffement excessif et de protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent;
- Séquestration du carbone et d'atténuation des impacts des changements climatiques;
- Qualité du paysage, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés, contribuant ainsi à la valeur des terrains voisins.

2.4 Espèces préoccupantes

Aucune espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été observée ou répertoriée sur le site. Le site ne présente aucun habitat potentiel pour les espèces à risques du secteur.

3 ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Impacts sur les milieux humides

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet porteront atteinte aux milieux humides par le drainage, le remblayage, le déblaiement, l'aménagement du sol, le décapage, l'excavation, le terrassement et la destruction du couvert végétal.

Les travaux entraîneront la destruction permanente de cinq (5) milieux humides.

Tableau 2 : Impacts de l'activité sur les milieux humides

Milieu	Type de milieu	Impacts ¹				Superficie de la partie affectée
		Bilan	Végétation	Sol	Eau	
mh-2	marais	0	0,1	0	0	8 689 m ²
mh-5	marais	0	0,1	0	0	2 292 m ²
mh-7	marais	0	0,1	0	0	1 685 m ²
mh-8	marais	0	0,1	0	0	1 553 m ²
mh-9	marais	0	0,1	0	0	145 m ²
					TOTAL	14 364 m ²

1 : Critères tirés de l'annexe II du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

3.2 Approche d'atténuation

Tel que prévu par les articles 46.0.1, 46.0.3, 46.0.4 et 46.0.6 de la LQE, les informations permettant de répondre à l'objectif d'éviter, de minimiser et de compenser les impacts sur les milieux humides et hydriques ont été présentées.

3.2.1 Éviter

Afin de justifier l'empiètement dans les milieux humides, le demandeur invoque les éléments suivants :

- Le projet ne fait pas partie du PGMN;
- La destruction d'une partie des milieux humides a été autorisée précédemment;
- Le projet se trouve dans la trame agro-industrielle.

Cette démonstration sommaire ne correspond pas aux éléments considérés selon l'article 46.0.3, paragraphe 2°, de la LQE.

3.2.2 Minimiser

Compte tenu de la destruction totale du milieu humide et de l'absence de milieu hydrique sur le site ou à proximité, aucune mesure d'atténuation n'est requise, en regard de l'article 46.0.3 de la LQE.

3.2.3 Compenser

Conformément à l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les travaux et interventions prévus pour la réalisation du projet, et portant atteinte à des milieux humides ou hydriques, sont subordonnés au paiement d'une contribution financière. Cette compensation a été calculée avec la méthode présentée dans le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RCAMHH), en se basant sur la caractérisation écologique des milieux humides et hydriques fournis.

Un premier avis de contribution a été envoyé le 28 mai 2018. Le montant de la contribution financière a été révisé suite à l'entrée en vigueur du RCAMHH, le 20 septembre 2018. L'avis de contribution financière pour la compensation, révisé, a été transmis le 4 octobre 2018. Après plusieurs reports de délai pour le paiement de la compensation, un préavis de refus selon l'article 46.0.6, paragraphe 4°, de la LQE, a été transmis au demandeur, le 20 août 2019, pour le refus de payer la contribution financière.

Les atteintes aux milieux humides, sur une superficie totale de 14 364 mètres carrés ont été compensées par un paiement d'une contribution financière de 587 894,12 \$, reçu le 2 décembre 2021.

4 ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucun autre document, étude ou recherche particulière n'a été nécessaire afin de compléter l'analyse.

5 EXIGENCES

5.1 Légales

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents d'exigences légales et réglementaires suivants :

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
 - *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1);
 - *Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 28).

5.2 Techniques

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents soumis par le demandeur, aux avis reçus, ainsi qu'aux documents d'informations techniques suivants :

- Bazoge, A, D. Lachance et C. Villeneuve. (2015). *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'expertise en biodiversité et Direction de l'aménagement et des eaux souterraines, 64 pages + annexes;

- Atlas géomatique du MDDELCC;
- *Les milieux humides et hydriques – L'analyse environnementale* (MELCC 2020).

5.3 Administratives

Le demandeur a déposé les documents suivants :

- Formulaire de demande d'autorisation (article 23; *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
- Déclaration du demandeur (article 115.8; *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
- Tarification (654 \$) (article 2. 2°; *Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 28).

6 CONSULTATIONS

Le dossier a fait l'objet de consultation auprès de la Direction des affaires juridiques, concernant le refus de payer la compensation, ainsi que les procédures d'expropriation, en 2019.

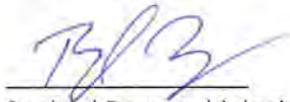
7 ACCEPTABILITÉ ET RECOMMANDATION

Le projet répond à toutes les exigences législatives et réglementaires introduites par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements. Par conséquent, je recommande l'émission d'une autorisation pour la réalisation du projet décrit dans ce rapport.

8 PROGRAMME DE CONTRÔLE

Compte tenu de la destruction totale du milieu humide et de l'absence de milieu hydrique sur le site ou à proximité, aucun programme de contrôle n'est recommandé.

Analysé par :



Raphaël Demers, biologiste
Secteur hydrique et naturel

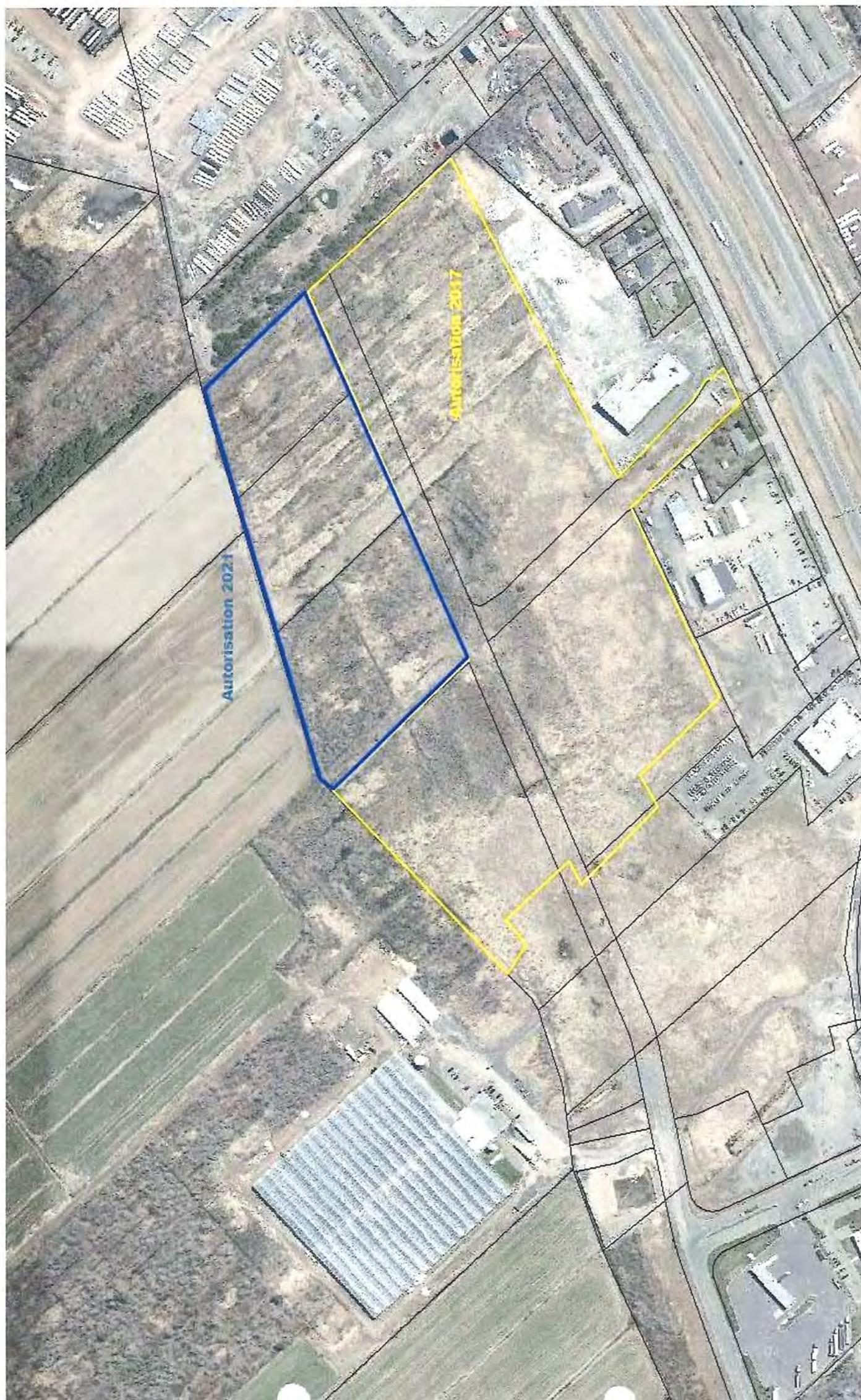
Recommandé par :



Marc-André Robin, M. Sc.
Analyste, Secteur hydrique et naturel

RD/

ANNEXE 2 : PLAN ET SÉQUENCE DES AUTORISATIONS



Rapport d'analyse

N/ Référence 7311-12-03-21480-25	N/Document produit 402098149
Titre du projet : Construction de la rue des Cordiers dans le parc industriel de Lauzon (phase 2), travaux portant atteinte à des milieux humides et déplacement d'un tronçon d'un cours d'eau – Lévis	
Chargée de dossier : Valérie Mercier, CPI	
Analyste collaboratrice : Marie-Christine Courte, biol.	
Date : Le 21 décembre 2021	

Requérant

Nom <i>Ville de Lévis</i>
Répondant <i>M. Étienne Lessard, ing.</i>

Consultant

Nom de la firme <i>Pluritec Ltée.</i>
Répondant <i>M. Gabriel Houde, ing.</i>

1. Description sommaire du projet

Le présent projet comprend la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour la nouvelle rue des Cordiers ainsi que le prolongement de la rue des Riveurs, afin de desservir 20 lots industriels à Lévis. Le projet constitue une 2^e phase d'un développement à réaliser en trois phases, sur une superficie totale de 39,04 ha. La 1^{re} phase du projet a été autorisée en 2016 (N/Réf.: 7311-12-02-21480-7S) et elle comprenait des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts et d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour laquelle des infrastructures ont été installées sur environ 730 mètres. Le projet dans sa première phase a également permis la mise en place d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales de l'ensemble des phases du projet (phase 1A, 2 et 3).

Il est à noter que les travaux d'extension du réseau d'aqueduc et d'égout domestique projetés étaient admissibles à une déclaration de conformité en vertu des articles 181 et 192 respectivement du REAFIE. Cependant, la ville de Lévis a choisi de les inclure dans l'analyse de la présente demande d'autorisation.

Les infrastructures visées par le présent projet sont situées sur les lots 3 017 855, 3 021 186, 3 306 496, 3 578 296, 6 022 005, 6 258 502, 6 268 615 et 6 277 480, cadastre du Québec, ville de Lévis, Communauté métropolitaine de Québec.

Milieux humides et hydriques

Le projet est situé sur les lots 3 017 855, 3 021 186, 3 306 496, 3 578 296, 6 022 005 et 6 277 480, cadastre du Québec, ville de Lévis, Communauté métropolitaine de Québec. Il consiste au remblayage de 8 milieux humides et le déplacement d'un cours d'eau pour la préparation de terrain d'un parc industriel.

Une superficie de 25 390 m² de milieu humide sera détruite et un cours d'eau sera déplacé sur une longueur de 157 m. Ce cours d'eau sera restauré sur une distance de 182 m avec amélioration des fonctions écologiques.

2. Travaux d'aqueduc

Le projet comprend la pose de conduites d'aqueduc sur environ 940 mètres. Le débit journalier additionnel occasionné par le projet est de 247,38 m³/d et l'approvisionnement en eau potable sera assuré par l'UTE de Desjardins.

Selon les informations fournies avec la demande, les ouvrages d'aqueduc projetés permettront d'alimenter en eau les usagers proposés et à en distribuer en quantité suffisante.

3. Travaux d'égout domestique

Le projet comprend la pose de conduites d'égout domestique sur environ 805 mètres. Le débit moyen d'eaux usées qui sera ajouté dans le cadre de cette phase du projet est évalué à 233,05 m³/d. Ces eaux seront dirigées gravitairement vers le poste de pompage Lallemand, puis vers les étangs aérés du secteur Desjardins de la ville de Lévis en passant par plusieurs autres ouvrages de surverse.

La *Position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égouts municipaux* (Position ministérielle) s'applique au présent projet, puisque la demande d'autorisation a été déposée après le 1^{er} avril 2014 et que plusieurs des ouvrages de surverse impliqués ont connu des épisodes de débordement en temps de pluie ou de fonte. La Ville de Lévis a choisi l'option 1 de la Position, puisque des travaux de reconstruction du poste de pompage Lallemand dans le cadre du projet de développement résidentiel Pointe-Lévy phase IIB (N/réf.: 7311-12-02-21480-7D) autorisés en 2016, ont été considérés comme une mesure compensatoire, comme cela avait été convenu dans le cadre de la demande de la phase 1 du présent projet (N/réf.: 7311-12-02-21480-7S). Ces travaux ont permis de resserrer les exigences de débordement du poste de pompage passant de UPF à UPFC6. Ainsi, à titre informatif, aucun débordement en cas de pluie ou de fonte n'a été enregistré à ce poste au cours des trois dernières années.

	Oui	Non
Selon l'ingénieur, les exigences des ouvrages de débordement affectés par le projet seront respectées une fois le projet réalisé	X ⁽¹⁾	
Le projet comporte l'ajout ou la modification d'un ouvrage de surverse ou d'un poste de pompage		X
Selon l'ingénieur, les exigences de rejet de la station d'épuration seront respectées une fois le projet réalisé	X	
Actuellement, les ouvrages d'assainissement respectent les exigences de rejet fixées	X ⁽²⁾	

⁽¹⁾ Il est à noter qu'un rapport d'étalonnage des pompes du poste de pompage situé en aval du projet, soit le poste de pompage Lallemand, a été réalisé en mai 2021 par la firme Nordikeau. Ce rapport indique que la capacité étalonnée des pompes est d'environ 22,5 l/s, ce qui est largement inférieur à leur capacité théorique requise de 40 l/s et leur capacité étalonnée de 39 l/s en 2013. Afin de régler cette problématique et de faire une mise à niveau de ce poste, la Ville de Lévis a

procédé à l'achat de deux nouveaux impulseurs et elle mentionne que la capacité des deux pompes reviendra au débit de conception de 38,8 l/s, tel que prévu initialement. Il est prévu que les travaux d'installation des nouveaux impulseurs soient complétés avant le début des travaux du présent projet. Dans le cas contraire, la Ville de Lévis s'est engagée à ne pas effectuer le raccordement du réseau d'égout sanitaire projeté sur la rue des Cordiers au réseau d'égout sanitaire existant avant que les travaux de mise à niveau des pompes ne soient complétés. Considérant ces éléments, le projet peut être autorisé.

(2) Il est à noter que la valeur aiguë (VAF_e) pour l'azote ammoniacal à l'effluent de la station Desjardins a été dépassée au cours des trois dernières années dans les essais sans stabilisation de pH. Une amélioration importante et considérable a été notée en 2020, alors que la VAF_e a été dépassée seulement 3 fois. La Ville de Lévis prévoit l'installation de deux nouvelles soufflantes en 2021 à la station d'épuration des eaux usées Desjardins et elle est d'avis que cette amélioration, combinée à la vidange des boues en août 2021, réduira considérablement la VAF_e pour l'azote ammoniacal à l'effluent de la station. Considérant ces éléments, le projet peut être autorisé.

4. Travaux d'égout pluvial

Le projet comprend la pose de conduites d'égout pluvial sur environ 900 mètres. Le contrôle des eaux pluviales du présent projet ainsi que celles de la phase 1A sera réalisé au moyen d'un bassin de rétention qui a été autorisé en 2016 (N/Réf.: 7311-12-02-21480-7S) et construit en 2016 et 2017 (attestation de conformité signée par un ingénieur, reçue le 15 janvier 2018), dans le cadre de la 1^{re} phase du projet. À titre informatif, il s'agit d'un bassin de rétention avec retenue permanente qui permet l'enlèvement d'au moins 80% des matières en suspension.

Il est à noter qu'une 3^e phase du projet de développement industriel Lauzon est prévue pour être réalisée dans les prochaines années. Le réseau d'égout pluvial de cette 3^e phase se rejetera dans les conduites d'égout pluvial des phases précédentes (1A et 2) avant d'être dirigé vers le bassin de rétention des eaux pluviales construit dans le cadre de la phase 1A du projet. Un plan directeur du projet dans son ensemble, ayant pour titre « Plan du réseau avec ajout des développements futurs (horizon de développement 15-25 ans) », avait été préparé par la firme SNC-Lavalin afin de concevoir et dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales provenant des phases subséquentes du projet.

Le projet inclut également la construction de deux nouveaux ponceaux sur la chaussée projetée de 1050 mm de diamètre et d'une longueur d'environ 22 mètres chacun.

	Oui	Non
Le projet implique le raccordement d'égouts pluviaux à l'égout unitaire, la réfection avec ajout de la capacité des conduites d'égout unitaire ou le prolongement de celles-ci.		X
Le projet comporte des principes d'aménagement ainsi que des PGO qui seront mises en œuvre pour le contrôle des débits de pointe		X ⁽¹⁾
Le projet comporte des principes d'aménagement ainsi que des PGO qui seront mises en œuvre pour limiter l'érosion dans le cours d'eau récepteur		X ⁽¹⁾
Le projet comporte des principes d'aménagement ainsi que des PGO qui seront mises en œuvre pour le contrôle qualitatif		X ⁽¹⁾
Le projet est assujéti à la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i> , à la <i>Loi sur le régime des eaux</i> ou à ces deux lois		X

(1) Comme mentionné précédemment, un bassin de rétention a été mis en place dans le cadre de la phase 1A du présent projet pour assurer la gestion qualitative et quantitative de toutes les phases prévues. Selon les informations fournies, il n'y a aucun problème d'érosion connu dans le secteur, toutefois le bassin de rétention permettra également un contrôle de l'érosion du milieu récepteur.

5. Impacts sur l'environnement

	Oui	Non
Le projet est situé en zone agricole		X
Présence de matières résiduelles et de sols contaminés		X ⁽¹⁾
Présence de carrières, sablières, LET < 1 km		X
Présence d'habitats faunique ou floristique / espèces menacées, vulnérables ou susceptibles / aires protégées		X
Le projet touche au littoral, à la rive, à la plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau, ou à un milieu humide	X ⁽²⁾	
Le projet est situé en zone inondable		X

⁽¹⁾ Une étude d'évaluation environnementale de site de phase I a été réalisée par la firme Terrapex en novembre 2021 dans le cadre d'un projet de revalorisation de sols contaminés lors de l'aménagement d'une butte antibruit dans le parc industriel Lauzon (projet non visé par la présente demande d'autorisation) et a été fournie dans la réponse à la première lettre de demande d'information supplémentaire du 3 décembre 2021. Ce rapport fait état d'une préoccupation environnementale notamment la présence de piles de sols présentant de la contamination sur les lots 3 306 496 et 6 022 005, cadastre du Québec. Les infrastructures qui seront mises en place dans le cadre du présent projet desserviront le lot 6 022 005, mais les travaux ne toucheront toutefois pas à ces piles de matériaux contaminés, ayant été caractérisés en 2016 et ayant été déplacés sur ce lot pour libérer de l'espace pour la construction sur des terrains vendus. Pour ce qui est du lot 3 306 496, les travaux toucheront légèrement à une des piles qui a été caractérisée et dont le niveau de contamination est inférieur au critère « A » du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés. Une étude de caractérisation de phase II a également été faite sur ce lot en février 2021 par Terrapex et les résultats analytiques de tous les échantillons ont présenté des concentrations inférieures au critère « A » du Guide d'intervention. Finalement, il a été conclu que le secteur visé par les travaux de construction du projet n'est pas touché par les préoccupations environnementales dénotées dans l'étude de Terrapex de novembre 2021. Considérant ces éléments, le projet peut être autorisé.

⁽²⁾ Le projet touche à huit milieux humides. L'analyse de cet aspect ainsi qu'une description plus détaillée sont présentées à la section 8.

6. Méthodes de travail

	Oui	Non
Des mesures pour intercepter les sédiments des eaux de ruissellement du chantier sont prévues au devis	X	
Les modes de gestion des matériaux d'excavation en surplus sont définis dans le devis et respectent la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> , le <i>Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles</i> et la <i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>	X	

7. Exigences

Le projet est assujéti au 3^e paragraphe (aqueduc et égouts) du 1^{er} alinéa de l'article 22 et au 4^e paragraphe (milieux humides, cours d'eau) du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La demande est conforme au *Guide de présentation d'une demande pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement*.

Tous les documents administratifs requis ont été fournis :

	Oui	Non	N/A
Tous les documents exigibles pour la recevabilité de la demande ont été fournis	X		
Chèque couvrant les frais exigibles	X		
Déclaration du demandeur ou du titulaire en vertu de l'article 115.8 de la LQE			X ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Ce document n'a pas à être fourni, puisque le demandeur est une municipalité.

8. Description des travaux en milieu humide et hydrique

Le requérant a déposé, le 19 juillet 2021, la présente demande d'autorisation. Le projet consiste à la destruction de 8 milieux humides et le déplacement et la restauration d'un cours d'eau pour l'agrandissement du parc industriel de Lauzon. Le projet est assujéti à l'obtention préalable d'une autorisation en vertu du 4^e paragraphe, du 1^{er} alinéa, de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

8.1 Description technique

La réalisation du projet nécessitera les activités en milieux humides et hydriques suivants :

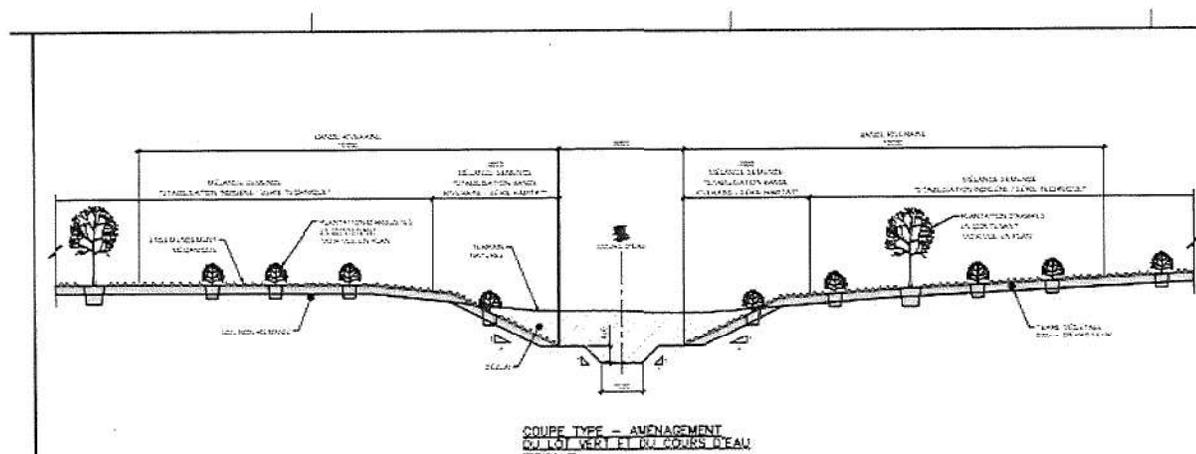
Milieu humide

- Retrait du couvert végétal;
- Déblaiement, remblayage et nivellement du sol;
- Terrassement;
- Aménagement d'une bute anti bruit avec sol B (MH2, MH3, MH4 et MH6).

Au total, 25 390 m² de milieux humides seront détruits.

Milieu hydrique

- Maintenir un écoulement minimal des eaux dans le cours d'eau afin de permettre la libre circulation de l'eau et du poisson;
- Excavation et aménagement du cours d'eau en maintenant la circulation de l'eau;
- Construction du ponceau sous la rue Cordiers;
- Aménagement d'une partie du lit du cours d'eau;
- Arrêt des eaux et pompages des eaux;
- Construction du deuxième ponceau sous la rue des Riveurs;
- Travaux d'aménagement du lit restant;
- Mise en eau du cours d'eau projeté, avec mesure pour matières en suspensions (MES);
- Remblayage des portions de l'ancien cours d'eau;
- Végétalisation lorsque la température le permet.



Le déplacement du cours d'eau a pour effet de détruire 2678 m² de rive et 400 m² de littoral. Une superficie de milieux hydriques de 3078 m² est impactée.

Le nouveau cours d'eau permet la création de 3223 m² de rive et de 463 m² de littoral. Une superficie totale de 3686 m² de milieux hydriques est restaurée.

8.2. Description du milieu humide

Le secteur des travaux est bordé au nord, par la rue des riveurs existante, au sud par le chemin du fort, à l'ouest par le ruisseau Lallemand, qui s'écoule du sud vers le nord et à l'est, par un boisé formé de milieux humides et la route Lallemand. Il y a 11 milieux humides présents, mais 3 sont sous la ligne des hautes eaux donc ils sont considérés comme faisant partie du littoral. Également, on retrouve 3 cours d'eau. Deux cours d'eau ne sont pas impactés et le troisième est déplacé puis restauré.

Les fonctions écologiques affectées des milieux humides présents sont les suivantes selon l'étude de caractérisation :

- Fonctions de filtre contre la pollution, de rempart contre l'érosion et de rétention des sédiments, en permettant, entre autres, de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines et l'apport des sédiments provenant des sols.
- Fonctions de régulation du niveau d'eau, en permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les risques d'inondation et d'érosion et favorisant la recharge de la nappe phréatique.
- Fonctions de conservation de la diversité biologique par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes.
- Fonctions d'écran solaire et de brise-vent naturel, en permettant, par le maintien de la végétation, de préserver l'eau d'un réchauffement excessif et de protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent.

Figure 1 : Localisation des milieux humides et hydriques

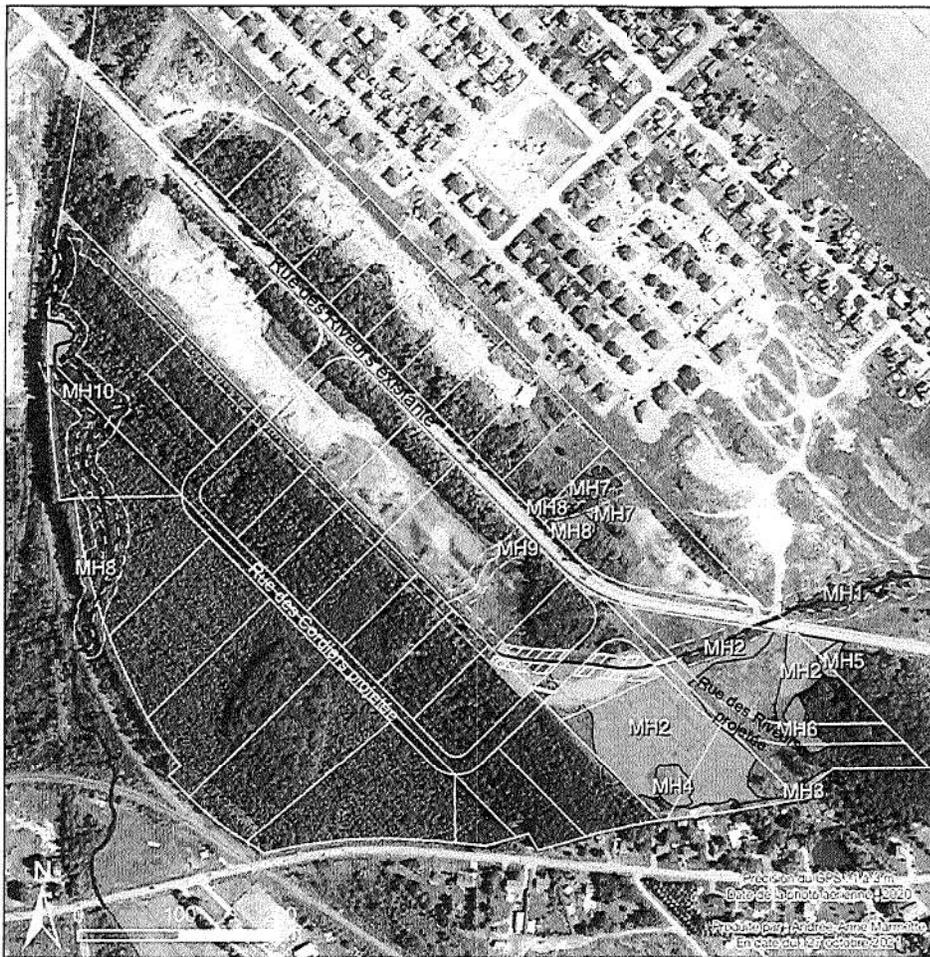


Tableau 1 : Description des milieux humides

Milieu humide	Superficie impactée/superficie totale	Sol hydromorphe	Hydrologie	Végétation dominante
MH2 Marécage arbustif	20524/21508	40%	40%	Aulne, Saule, Cornouiller stolonifère, Sanguisorbe du Canada
MH3 Marécage arborescent	691/691	non	oui	Frêne rouge, Cornouiller stolonifère, Onoclée sensible
MH4 Marécage arborescent	1216/1216	non	non	Peuplier Baumier, Cornouiller stolonifère, Onoclée sensible
MH5 Marécage arborescent	571/571	non	non	Frêne rouge, Cornouiller stolonifère, Eupatoire maculé
MH6 Marécage arborescent	1070 /1070	non	non	Frêne rouge, Cornouiller stolonifère, Onoclée sensible
MH7 Marécage arbustif	96/1270	non	non	Saule, Cornouiller stolonifère, Calamagrostide du Canada
MH8 Marécage arborescent	1124 /1372	non	non	Peuplier Baumier, Aulne, Onoclée sensible
MH9 Marécage arborescent	98 /222	non	non	Saule, Cornouiller stolonifère, Calamagrostide du Canada

Les milieux humides MH1, MH10, MH11 sont localisés sous la ligne des hautes eaux des trois cours d'eau et font partis du littoral de ces cours d'eau. Les superficies non impactées du MH2, MH7 et du MH9 sont en rive.

8.2. Description du milieu hydrique

Le parc industriel de Lauzon se situe dans le bassin versant du ruisseau Lallemand. Deux cours d'eau permanent et un cours d'eau intermittent sont présents dans le périmètre des travaux. Un seul de ces cours d'eau sera impacté puisqu'il est détourné sur une longueur de 157 m. Ce cours d'eau sans nom s'écoule le long d'un quartier résidentiel. Son littoral, d'une largeur entre 1,5 et 2,0 m, est recouvert de quenouilles, d'aulnes et de carex. De plus, il contient le MH 1 qui est localisé en amont du secteur des travaux. Ensuite, le cours d'eau traverse une zone transitoire formée de rues et de prairies humide, c'est dans cette section que les travaux de détournement seront effectués. Puis, il bifurque vers l'ouest et devient rectiligne traversant l'arrière-cours de lot industriel puis rejoint le ruisseau Lallemand qui s'écoule au bout du quartier. Le ruisseau Lallemand fait partie du plan de gestion des milieux naturels de la ville de Lévis et n'est pas impacté par le projet. Les milieux humides 10 et 11 font partis du littoral du ruisseau Lallemand en aval des travaux.

Voici les fonctions écologiques rencontrées par le cours d'eau sans nom :

- Fonctions de filtre contre la pollution, de rempart contre l'érosion et de rétention des sédiments, en permettant, entre autres, de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines et l'apport des sédiments;
- Fonctions de régulation du niveau d'eau, en permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les risques d'inondation et d'érosion et favorisant la recharge de la nappe phréatique;
- Fonctions de conservation de la diversité biologique par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes;
- Fonctions d'écran solaire et de brise-vent naturel, en permettant, par le maintien de la végétation, de préserver l'eau d'un réchauffement excessif et de protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent;
- Fonctions liées à la qualité du paysage, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés, contribuant ainsi à la valeur des terrains

Le nouveau cours d'eau créé sera d'une longueur d'environ 182 m. Le tracé est plus long et plus sinueux. La nouvelle rive possèdera les 3 strates de végétations puisque des arbres et des arbustes seront plantés ainsi que dans la zone hors rive pour créer un lot de verdure entre les 2 artères industrielles. De plus, les pentes des talus du cours d'eau sont de type « deux paliers » permettant de réduire l'érosion et de mieux réguler le débit. Des noyés cendrés, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, seront plantés pour conserver cette espèce présente. La végétalisation des rives et des zones adjacentes comprend, 7 espèces différentes d'arbres et 8 espèces d'arbustes. Un plan d'aménagement paysagé a été fourni pour harmoniser la plantation. Une superficie de 3223 m² de rive et de 463 m² de littoral sera créée.

Selon les données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), aucune espèce floristique menacée ou vulnérable n'a été observée sur le territoire du site à l'étude. Selon la même base de données, concernant les espèces fauniques à statut menacé ou vulnérable, la couleuvre à collier, une espèce faunique susceptible d'être menacée est présente. Selon l'échéancier préliminaire de réalisation, les travaux seront réalisés majoritairement en période hivernale, donc pendant la période d'hibernation de cette espèce (15 novembre au 1er avril). Pour les travaux qui seront réalisés après le 15 avril 2022, un technicien spécialisé en environnement effectuera un inventaire. Si des couleuvres à collier sont aperçues dans la zone des travaux, le secteur ciblé sera immédiatement délimité par une clôture d'exclusion et la ou les populations de couleuvres à collier, le cas échéant, qui seront capturées seront relocalisées sur un autre site.

8.3 Démarche d'atténuation

Tel que prévu par l'article 46.0.3 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, et décrit dans le document *Les milieux humides et l'autorisation environnementale*, la démarche d'atténuation « éviter – minimiser – compenser » a été présentée.

Éviter

Les emplacements prévus pour le développement industriel dans la ville de Lévis sont peu nombreux. Le site correspond à la dernière zone d'espace industriel vacant disponible pour le développement dans le périmètre d'urbanisation de ce secteur de la ville. Pour permettre un lotissement et un aménagement adéquat, la rue des Riveurs doit être déplacée vers le sud et une nouvelle rue, la rue des Cordiers, sera construite. Il en découle que pour obtenir un lotissement adéquat et agrandir la zone utilisable pour le développement industriel, il est nécessaire de déplacer le cours d'eau présent dans ce secteur et de détruire des milieux humides.

Minimiser

Le déplacement du cours d'eau a été prévu afin de réduire au maximum la superficie affectée. Seule la section au sud-ouest de la rue des Riveurs projeté sera déplacée. Cette manœuvre est indispensable et permet de créer deux lots (6 277 480 ptie), avec une superficie suffisamment grande pour être utilisable pour le développement industriel. Ces deux lots sont enclavés entre deux cours d'eau et 2 rues. Leur emplacement ne permet pas de les déplacer ou de les aménager autrement. Le nouveau tracé sera plus sinueux et les trois strates de végétations seront implantées ce qui améliore l'état initial du cours d'eau. Également, il est prévu d'implanter une zone tampon de part et d'autre du cours d'eau afin de minimiser les impacts de son déplacement et de favoriser un gain écologique supplémentaire dans ce secteur.

Des mesures d'atténuation seront appliquées pour limiter l'impact des travaux.

Compenser

Conformément à l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les travaux et interventions prévus pour la réalisation du projet, et portant atteinte à des milieux humides sont subordonnés au paiement d'une contribution financière. Cette compensation a été calculée avec la méthode présentée dans le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*, en se basant sur la caractérisation écologique des milieux humides fournie

Ainsi, les atteintes aux milieux humides sur une superficie totale de 25 390 mètres carrés ont été compensées par un paiement d'une contribution financière de 1 142 473,70 \$, reçu le 16 décembre 2021.

De plus, aucune compensation financière n'est exigée pour les travaux de déplacement de cours d'eau, le nouveau tracé améliore les fonctions écologiques du cours d'eau. Le tout est en accord de l'article 5, 2e paragraphe du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

8.4 Impact sur le milieu humide et hydrique

Impacts permanents

Impacts sur le milieu humide et hydrique

Au total, 25 390 m² de milieux humides seront détruits.

Le déplacement du cours d'eau a pour effet de détruire 2678 m² de rive et 400 m² de littoral.

Le nouveau cours d'eau permet la création de 3223 m² de rive et de 463 m² de littoral.

Impacts temporaires et mesures d'atténuation

Générale

- L'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires afin que ses employés et ceux de ses sous-traitants respectent les lois et les règlements en vigueur. L'Entrepreneur est aussi tenu d'informer tout nouvel employé qui se joindra à son personnel au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux. L'Entrepreneur doit s'assurer que toute personne sous sa responsabilité prend toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement.
- Préserver sur le chantier toute végétation, tels les arbres, les arbustes et autres herbacés (y compris les espaces gazonnés), qui ne gênent pas les travaux. Si l'Entrepreneur endommage la végétation hors de la servitude prévue, il doit la remplacer à ses frais, sauf si la remise en état est comprise dans les travaux;

Matières en suspension

- L'Entrepreneur doit mettre en œuvre des mesures de protection environnementales de manière à éviter, entre autres, l'apport de sédiments dans les cours d'eau et l'érosion des talus. L'Entrepreneur a la responsabilité de protéger la zone des travaux ainsi que tout cours d'eau en aval de ce dernier contre l'érosion et les sédiments. Également, l'Entrepreneur doit mettre en place des mesures de protection aux endroits demandés par l'Ingénieur surveillant, et ce, dans un délai raisonnable. Les mesures de protection environnementales doivent être conformes aux exigences du chapitre 9 « Mesures d'atténuation environnementales temporaires » du Tome II de la collection « Normes – Ouvrages routiers » de Transport Québec.

Machinerie

- S'assurer qu'il n'y aura aucun entreposage de matériaux, aucune circulation de machinerie, aucun creusage de tranchées ni aucune autre intervention non autorisée pouvant endommager ou modifier les lacs et les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, leurs rives et leurs plaines inondables respectives ou encore les milieux humides (étangs, marais, marécages ou tourbières) adjacents ou isolés;
- Respecter toutes les servitudes et limites des travaux montrées sur les plans et prendre les mesures nécessaires pour empêcher que la machinerie ne circule en dehors des limites qui lui ont été assignées. En aucun cas, l'Entrepreneur n'est autorisé à négocier des servitudes supplémentaires sur les lacs et les cours d'eau, leurs rives et leurs plaines inondables respectives ni dans les milieux humides adjacents ou isolés;
- S'assurer de ne pas jeter, déverser ou laisser s'échapper sur le sol ou dans les cours d'eau des matières organiques ou inorganiques ni des produits du pétrole et leurs dérivés (antigel ou solvant).
- Une trousse d'intervention permettant la récupération des matières dangereuses doit être présente sur le chantier. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits et en disposer conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ainsi qu'aux politiques et à la réglementation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de la façon approuvée par l'Ingénieur.

Espèces exotiques envahissantes

- Les espèces exotiques envahissantes doivent être excavées incluant leurs racines complètes, pouvant aller de 300mm de profondeur à 2m de profondeur selon la taille des plants, à l'intérieur de l'étendue des travaux d'excavation requis pour le projet et disposées dans un lieu d'enfouissement technique.

Remise en état

- L'Entrepreneur doit soumettre au surveillant au moins 10 jours avant le début des travaux de déviation de cours d'eau un plan détaillé pour approbation de la méthode de travail qu'il prévoit utilisée. Ce plan de travail doit être approuvé par le Surveillant avant le début des travaux.
- Procéder dans les meilleurs délais et à mesure que les travaux progressent à la restauration des lieux perturbés (p. ex., stabilisation et végétalisation des pentes et des sols mis à nu). La végétalisation des sols perturbés doit être faite avec des espèces indigènes de préférence. Les éléments de restauration doivent faire en sorte que le milieu sera équivalent ou amélioré par rapport à la situation antérieure à l'intervention;

Déplacement du cours d'eau

- La rive du cours d'eau doit être constituée des sols en place suite aux travaux de déblais de 2^e classe. Les bandes riveraines du cours d'eau ainsi que le lot vert, situé à l'intersection entre la rue des Cordiers et de la rue des Riveurs sur lequel le cours d'eau existant est dévié, doivent être recouverts de 200 mm de terre végétale et être ensemencés mécaniquement, le tout comme spécifié aux plans.
- De plus, les roches de plus de 200 mm de diamètre rencontrées lors des travaux d'excavation du nouveau cours d'eau doivent être conservées par l'Entrepreneur (un minimum de 30 roches doit être conservé). Celles-ci doivent par la suite être utilisées pour former des amoncellements de roches aux endroits spécifiés aux plans à l'intérieur de la bande riveraine du cours d'eau projeté. Ces amoncellements doivent permettre la création d'habitats pour la petite faune.

- La période de garantie et d'entretien pour tous les travaux de plantation est de 12 mois après l'acceptation provisoire des travaux. Les reprises des travaux défectueux et le remplacement des plantes sont garantis pour une période additionnelle équivalente à la garantie initiale jusqu'à l'acceptation finale des travaux. L'Entrepreneur doit s'engager à respecter les exigences concernant le choix des différents matériaux ainsi que les conditions d'entretien.
- Le substrat d'origine du littoral sera conservé et utilisé pour la restauration du cours d'eau. Si la quantité de substrat d'origine n'est pas suffisante, du gravier de rivière de 0,9 cm à 4 cm sera utilisé.
- Lors de l'interruption complète de l'écoulement du cours d'eau existant, un système de pompage avec crépine sera utilisé pour pomper les eaux en aval dans une zone enrochée.
- Des barrières à sédiments seront également installées et retirées après la remise en eaux du nouveau cours d'eau.
- Durant la période hivernale 2022, les mesures suivantes seront mises en place pour la protection des surfaces dénudées.
 - Mise en place de membrane géotextile sur les surfaces dénudées et dans les secteurs à risque;
 - Mise en place de barrières à sédiment et de filtre en ballots de pailles afin de contrôler les sédiments dans les eaux de ruissellement;
 - Construction et aménagement de bermes filtrantes et de trappes à sédiments, si requis, afin de contrôler les sédiments dans les eaux de ruissellement.

Couleuvre à collier

- Réalisés majoritairement les travaux en période hivernale, pendant la période d'hibernation de cette espèce (15 nov. au 1er avril).
- Inventaire avant les travaux après le 15 avril;
- Si des couleuvres à collier sont aperçues dans la zone des travaux, le secteur ciblé sera immédiatement délimité par une clôture d'exclusion et la ou les populations de couleuvres à collier, le cas échéant, qui seront capturées seront relocalisées sur un autre site.

9. Études et recherches

Aucun autre document, étude ou recherche particulière n'a été nécessaire afin de compléter l'analyse.

10. Exigences

10.1 Légales

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents d'exigences légales et réglementaires suivants :

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
- *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

10.2 Techniques

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents soumis par le requérant, ainsi qu'aux documents d'exigences techniques suivants :

- *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (MDDELCC 2014).
- Atlas géomatique du MELCC.

11. Recommandations

Après avoir examiné les documents soumis par le requérant et suite à l'analyse de ceux-ci, nous constatons que ce projet respecte les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et, en conséquence, nous recommandons l'émission d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* par le directeur régional par intérim, pour la réalisation du projet décrit dans ce rapport.

12. Programme de contrôle accompagnant la délivrance d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE

Le programme de contrôle relatif aux travaux en milieu humide (4^e paragraphe du 1^{er} alinéa de la LQE) se retrouve à l'annexe 1 qui suit. Le programme de contrôle indiqué dans la présente section concerne les aspects relatifs aux infrastructures d'aqueduc et d'égouts (3^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE).

1. Contrôle des données transmises au MELCC

Type de données ou document	Date de réception prévue	Vérification à faire	Référence ou remarque
Attestation de conformité signée par un ingénieur	À la fin des travaux	Vérifier si l'attestation de conformité a été transmise et prendre connaissance de son contenu	Section 2.3 du formulaire de demande d'autorisation

2. Inspection durant la phase de construction ou de réalisation

- Selon les informations fournies, les travaux seront réalisés dès l'obtention de l'autorisation.
- En fonction des informations fournies avec la demande, une inspection durant la phase de construction n'est pas requise.

3. Inspection durant la phase d'exploitation

- Il n'y a pas d'inspection requise durant l'exploitation.

Analysé par :

(Aspects relatifs aux infrastructures d'aqueduc et d'égouts)

Original signé par :



Valérie Mercier, CPI.

Secteur municipal

Validé par :

(Aspects relatifs aux infrastructures d'aqueduc et d'égouts)

Original signé par :



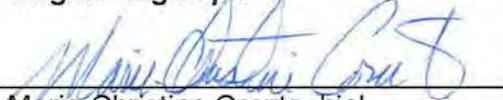
Geneviève Laguë, ing., coordonnatrice

Secteur municipal

Analysé par :

(Aspects relatifs aux travaux en milieux humides et hydriques)

Original signé par :



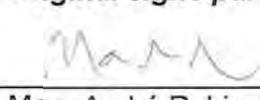
Marie-Christine Courte, biol.

Secteur humide, hydrique et naturel

Validé par :

(Aspects relatifs aux travaux en milieux humides et hydriques)

Original signé par :



Marc-André Robin, M. Sc.,
Coordonnateur par intérim, Secteur
humide, hydrique et naturel

ANNEXE 1 – Programme de vérification et d'inspection

Travaux portant atteinte à un milieu humide dans le cadre du projet de prolongement

1. Programme de vérification

Date : Le 21 décembre 2021

Requérant : Ville de Lévis

Direction du génie et des biens immobiliers

966, rue de la Concorde, bureau 3

Lévis (Québec) G6W 0P8

Localisation : Le projet est situé sur le territoire de la ville de Lévis

N/Réf. : 7311-12-03-21480-25

402098149

Objet : **Construction de la rue des Cordiers dans le parc industriel de Lauzon (phase 2), travaux portant atteinte à des milieux humides et déplacement d'un tronçon d'un cours d'eau – Ville de Lévis**

2. Inspections

2.1. Généralités

Lors de toutes les inspections, veuillez vérifier à ce que les points suivants soient respectés :

Début des travaux : Les travaux seront réalisés dès l'obtention de l'autorisation.

Générale

- L'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires afin que ses employés et ceux de ses sous-traitants respectent les lois et les règlements en vigueur. L'Entrepreneur est aussi tenu d'informer tout nouvel employé qui se joindra à son personnel au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux. L'Entrepreneur doit s'assurer que toute personne sous sa responsabilité prend toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement.
- Préserver sur le chantier toute végétation, tels les arbres, les arbustes et autres herbacés (y compris les espaces gazonnés), qui ne gênent pas les travaux. Si l'Entrepreneur endommage la végétation hors de la servitude prévue, il doit la remplacer à ses frais, sauf si la remise en état est comprise dans les travaux;

Matière en suspension

- L'Entrepreneur doit mettre en œuvre des mesures de protection environnementales de manière à éviter, entre autres, l'apport de sédiments dans les cours d'eau et l'érosion des talus. L'Entrepreneur a la responsabilité de protéger la zone des travaux ainsi que tout cours d'eau en aval de ce dernier contre l'érosion et les sédiments. Également, l'Entrepreneur doit mettre en place des mesures de protection aux endroits demandés par l'Ingénieur surveillant, et ce, dans un délai raisonnable. Les mesures de protection environnementales doivent être conformes aux exigences du chapitre 9 « Mesures d'atténuation environnementales temporaires » du Tome II de la collection « Normes – Ouvrages routiers » de Transport Québec.

Machinerie

- S'assurer qu'il n'y aura aucun entreposage de matériaux, aucune circulation de machinerie, aucun creusage de tranchées, ni aucune autre intervention non autorisée pouvant endommager ou modifier les lacs et les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, leurs rives et leurs plaines inondables respectives ou encore les milieux humides (étangs, marais, marécages ou tourbières) adjacents ou isolés;
- Respecter toutes les servitudes et limites des travaux montrées sur les plans et prendre les mesures nécessaires pour empêcher que la machinerie ne circule en dehors des limites qui lui ont été assignées. En aucun cas, l'Entrepreneur n'est autorisé à négocier des servitudes supplémentaires sur les lacs et les cours d'eau, leurs rives et leurs plaines inondables respectives ni dans les milieux humides adjacents ou isolés;
- S'assurer de ne pas jeter, déverser ou laisser s'échapper sur le sol ou dans les cours d'eau des matières organiques ou inorganiques ni des produits du pétrole et leurs dérivés (antigel ou solvant).
- Une trousse d'intervention permettant la récupération des matières dangereuses doit être présente sur le chantier. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits et en disposer conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ainsi qu'aux politiques et à la réglementation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de la façon approuvée par l'Ingénieur.

Espèce exotique envahissante

- Les espèces exotiques envahissantes doivent être excavées incluant leurs racines complètes, pouvant aller de 300mm de profondeur à 2m de profondeur selon la taille des plants, à l'intérieur de l'étendue des travaux d'excavation requis pour le projet et disposées dans un lieu d'enfouissement technique.

Remise en état

- L'Entrepreneur doit soumettre au surveillant au moins 10 jours avant le début des travaux de déviation de cours d'eau un plan détaillé pour approbation de la méthode de travail qu'il prévoit utilisée. Ce plan de travail doit être approuvé par le Surveillant avant le début des travaux.
- Procéder dans les meilleurs délais et à mesure que les travaux progressent à la restauration des lieux perturbés (p. ex., stabilisation et végétalisation des pentes et des sols mis à nu). La végétalisation des sols perturbés doit être faite avec des espèces indigènes de préférence. Les éléments de restauration doivent faire en sorte que le milieu sera équivalent ou amélioré par rapport à la situation antérieure à l'intervention;

Déplacement du cours d'eau

- Le lit du cours d'eau doit être constitué des sols en place suite aux travaux de déblais de 2e classe. Les bandes riveraines du cours d'eau ainsi que le lot vert, situés à l'intersection entre la rue des Cordiers et de la rue des Riveurs sur lequel le cours d'eau existant est dévié, doivent être recouverts de 200 mm de terre végétale et être ensemencés mécaniquement, le tout comme spécifié aux plans.
- De plus, les roches de plus de 200 mm de diamètre rencontrées lors des travaux d'excavation du nouveau cours d'eau doivent être conservées par l'Entrepreneur (un minimum de 30 roches doit être conservé). Celles-ci doivent par la suite être utilisées pour former des amoncellements de roches aux endroits spécifiés aux plans à l'intérieur de la bande riveraine du cours d'eau projeté. Ces amoncellements doivent permettre la création d'habitats pour la petite faune.
- La période de garantie et d'entretien pour tous les travaux de plantation est de 12 mois après l'acceptation provisoire des travaux. Les reprises des travaux défectueux et le remplacement des plantes sont garantis pour une période additionnelle équivalente à la garantie initiale jusqu'à l'acceptation finale des travaux. L'Entrepreneur doit s'engager à respecter les exigences concernant le choix des différents matériaux ainsi que les conditions d'entretien.

- Le substrat d'origine du littoral sera conservé et utilisé pour la restauration du cours d'eau. Si la quantité de substrat d'origine n'est pas suffisante, du gravier de rivière de 0,9 cm à 4 cm sera utilisé.
- Lors de l'interruption complète de l'écoulement du cours d'eau existant, un système de pompage avec crépine sera utilisé pour pomper les eaux en aval dans une zone enrochée.
- Des barrières à sédiments seront également installées et retirées après la remise en eaux du nouveau cours d'eau.
- Durant la période hivernale 2022, les mesures suivantes seront mises en place pour la protection des surfaces dénudées.
 - Mise en place de membrane géotextile sur les surfaces dénudées et dans les secteurs à risque;
 - Mise en place de barrières à sédiment et de filtre en ballots de pailles afin de contrôler les sédiments dans les eaux de ruissellement;
 - Construction et aménagement de bermes filtrantes et de trappes à sédiments, si requis, afin de contrôler les sédiments dans les eaux de ruissellement.

Couleuvre à collier

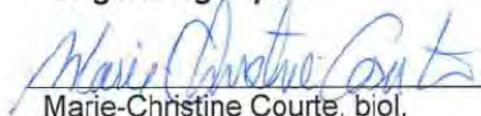
- Réalisés majoritairement les travaux en période hivernale, pendant la période d'hibernation de cette espèce (15 novembre au 1er avril).
- Inventaire avant les travaux après le 15 avril;
- Si des couleuvres à collier sont aperçues dans la zone des travaux, le secteur ciblé sera immédiatement délimité par une clôture d'exclusion et la ou les populations de couleuvres à collier, le cas échéant, qui seront capturées seront relocalisées sur un autre site.

art. 48

Préparé par :

Approuvé par :

Original signé par :



Marie-Christine Courte, biol.

Secteur humide, hydrique et naturel

Original signé par :


 Marc-André Robin, M. Sc., coordonnateur
 par intérim, Secteur humide, hydrique et
 naturel

RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 14 octobre 2022

DEMANDEUR : M. Danny Desbiens-Alary, gestionnaire projet
M. Robert Rousseau, projets majeurs et infrastructure réseau
Énergir s.e.c.
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Tél. : **art. 53-54**
Courriel : danny.desbiens-alary@energir.com
robert.rousseau@energir.com

MANDATAIRE : Mme Adèle Lamarche, biologiste
Groupe conseil UDA inc.
426, chemin des Patriotes
Saint-Charles-sur-Richelieu (Québec) J0H 2G0
Tél. : 450 584-2207
Courriel : alamarche@udainc.com

N/RÉF. : 7450-12-01-03117-01
402183458

LOCALISATION : 139 lots différents (voir annexe 2), cadastre du Québec; Ville de Lévis, Communauté métropolitaine de Québec, Municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Flavien, Municipalité régionale de comté de Lotbinière

Extrémité Est : 46,6616 °N; 71,3865 °W
Extrémité Ouest : 46,5111 °N; 71,5695 °W

OBJET : Travaux de doublage d'une conduite de gaz naturel entre Lévis et Saint-Flavien portant atteinte à des milieux humides et hydriques

1 NATURE DU PROJET

La présente demande d'autorisation, reçue le 2 décembre 2021, consiste à l'ajout d'une conduite de transport de gaz dans une emprise existante. Les travaux requis par le projet porteront atteintes à des milieux humides et hydriques et sont assujettis à une autorisation selon l'article 22, alinéa 1, paragraphe 4°, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE).

Le projet n'est pas visé par la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, étant donné qu'il sera réalisé dans une emprise d'un gazoduc existant (art. 9, 2^e al., *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets*; chapitre Q-2, r. 23.1).

1.1 Historique et autres éléments d'information

Selon le demandeur, la construction initiale du gazoduc date de 1998. Aucune autorisation à cet effet n'a été retrouvée dans les archives.

1.2 Localisation

Les lots visés par le projet (ci-après « le site ») font partie des affectations territoriales agricole, agroforestière, déstructurée et ressource, de la Municipalité régionale de comté et de la Ville. Le site fait partie du territoire agricole et bénéficie d'une autorisation suite à une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en regard de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), transmise au MELCC le 14 octobre 2022.

L'emprise permanente sera agrandie sur une longueur totale de 822 mètres pour l'ensemble du projet, dont un segment de 560 mètres nécessite une décision de la CPTAQ.

Le demandeur est titulaire de servitudes d'utilisation des sites du projet.

1.3 Description technique

La nouvelle conduite aura une longueur de 23,7 kilomètres et sera installée en parallèle d'une conduite existante. Le diamètre de la conduite sera de 323 millimètres et la pression de 9 930 kPa. L'emprise existante est d'une largeur de 20 à 23 mètres. Des vannes et des gares de raclage seront aménagées aux extrémités du projet.

Les travaux requis pour réaliser le projet se déclinent en plusieurs étapes :

- Préparation de la zone de travail
 - Arpentage;
 - Identification des limites des aires de travail;
 - Mise en place des ponceaux et ponts temporaires;
 - Déboisement;
 - Décapage des sols;
 - Entreposage des sols;
 - Nivellement du sol;
 - Aménagement d'un chemin.
- Montage et inspection de la conduite
 - Entreposage des matériaux;
 - Cintrage et soudage.
- Installation de la conduite
 - Excavation de la tranchée;
 - Dynamitage au besoin;
 - Remblayage de la conduite;
 - Enfouissement à 0,9 à 1,2 m de profondeur;
 - Conduite entourée de 0,1 à 0,3 m de matériaux granulaires (sable, gravier).
- Essais hydrostatiques et inspection interne
 - Prélèvement d'eau dans les réseaux municipaux ou les cours d'eau, à partir de l'emprise.
- Remise en état et nettoyage de la zone de travail
 - Nivellement du sol;
 - Remise en place des couches de sols de surface (sol hydromorphe minéral et organique);
 - Entre 0,6 à 1,1 m au-dessus de la conduite;
 - Reprofilage des talus des rives; stabilisation en empierrement au besoin;
 - Ensemencement d'herbacées et plantation d'arbustes;
 - Travaux au printemps.

Les travaux en milieux humides seront exécutés en hiver, sur le sol gelé. Un effort sera fait afin d'entreposer et de remettre en place séparément les sols organiques et minéraux des milieux affectés.

Les travaux en cours d'eau se feront également l'hiver. La traversée des cours d'eau par la machinerie se fera par un pont de neige en l'absence d'écoulement, ou à l'aide de ponts ou de ponceaux. Certains ponceaux seront permanents, pour faciliter l'entretien de l'emprise. Le franchissement des cours d'eau se fera principalement par tranchée ouverte. Seul le franchissement de la rivière Aulneuse est prévue par forage directionnel. Les travaux se feront en 1 à 5 jours, pour chaque cours d'eau. Les méthodes prévues peuvent changer selon les sols observés au moment des travaux.

La tranchée ouverte sera asséchée selon l'une de trois méthodes : réalisation des travaux en étiage; détournement temporaire du cours d'eau dans une buse; pompage de l'eau. La conduite longera un cours d'eau en particulier sur 210 mètres. Cette section sera asséchée puis isolée avec des batardeaux pendant les travaux. Les sections de cours d'eau touchées par les travaux seront par la suite empierrées, puis les rives végétalisées.

La méthode par forage directionnel nécessite le prélèvement d'eau à proximité. L'eau proviendra du réseau de distribution, d'un cours d'eau ou d'une citerne. L'utilisation de la bentonite, un produit

non soluble dans l'eau, est également requise. L'eau sera laissée dans le forage ou rejetée dans l'environnement. Le forage se fera à l'extérieur des rives ainsi qu'à un minimum de 2 mètres sous le lit du cours d'eau. Des mesures préventives pour la bentonite sont prévues (section 3.3.2).

Le demandeur identifie les activités incluses dans son projet, et qui sont couvertes par une déclaration de conformité ou une exemption (REAFIE) :

- Prélèvements d'eau ponctuels et temporaires (art. 173);
- Construction d'un ponceau (art. 327);
- Ensemencement et plantation d'espèces floristiques (art. 329);
- Stabilisation d'un talus en rives (art. 337);
- Aménagement d'un passage à gué (art. 339).

1.4 Calendrier de réalisation

Tel que prévu à l'article 46.0.9 de la LQE, les travaux doivent débuter dans les deux ans de la délivrance de l'autorisation. Les travaux devraient débuter dès la réception de l'autorisation, soit à l'automne 2022, et se poursuivre jusqu'en avril 2023.

2 DESCRIPTION DU MILIEU

La description du site est basée sur une caractérisation écologique, réalisée par le mandataire en août 2021, et respecte l'article 46.0.3 de la LQE ainsi que le document du Ministère *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (MDDELCC 2015).

2.1 Contexte anthropique et naturel

Le site du projet consiste en une emprise existante d'environ 20 mètres de largeur. Cette emprise est déboisée et il y a passage récurrent de machinerie pour l'entretien. Un chemin de 3 à 6 mètres de largeur, où le sol est bien compacté, est présent dans cette emprise.

2.2 Milieux hydriques

Le projet comprend 38 points de franchissement de cours d'eau, dont 22 à débit régulier et 16 à débit intermittent. La majorité de ces cours d'eau sont étroits (1,5 m de largeur) et rectilignes, témoignant des multiples interventions humaines dans les littoraux. On y retrouve aucun habitat sensible. On retrouve 4 cours d'eau plus importants, dont la rivière Aulneuse (8,3 m de largeur), un étang de castor (10 m de largeur), et deux cours d'eau de 3,9 mètres de largeur.

Plusieurs fossés seront également traversés par la nouvelle conduite.

2.3 Milieux humides

On retrouve un total de 236 467 m² de milieux humides dans les aires de travail requises pour le projet, dont 147 386 m² dans l'emprise permanente, et 89 082 m² dans les aires de travail temporaires. Ces milieux humides sont parfois perturbés par des fossés et des chemins forestiers. Dans l'emprise, un entretien régulier de la végétation arborescente et arbustive est fait.

Tableau 1 : Superficies des types de milieux humides affectés

Type de milieu humide	Superficie
marais	40 093 m ²
marécages arbustifs	40 799 m ²
marécages arborescents	34 176 m ²
tourbières boisées	70 302 m ²
tourbières ouvertes (arbustives)	51 098 m ²
Total	236 467 m ²

2.4 Fonctions écologiques

Les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques sont définies dans la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2). Les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques atteints par le projet seront affectées lors des travaux. Ces fonctions écologiques se rétabliront partiellement suite à la remise en état.

- Filtre contre la pollution, de rempart contre l'érosion et de rétention des sédiments, en permettant, entre autres, de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines et l'apport des sédiments provenant des sols;
- Régulation du niveau d'eau, en permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les risques d'inondation et d'érosion et favorisant la recharge de la nappe phréatique;
- Conservation de la diversité biologique par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes;
- Écran solaire et de brise-vent naturel, en permettant, par le maintien de la végétation, de préserver l'eau d'un réchauffement excessif et de protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent;
- Séquestration du carbone et d'atténuation des impacts des changements climatiques;
- Qualité du paysage, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés, contribuant ainsi à la valeur des terrains voisins.

2.5 Espèces préoccupantes

On retrouve plusieurs mentions d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), pour le territoire du projet.

Flore : art. 22

Faune :

- art. 22
- art. 22
- art. 22

Aucune observation de ces espèces n'a été faite lors des inventaires. Les travaux ayant lieu en hiver, les risques d'impacts sur ces espèces sont moindres.

On retrouve du roseau commun, de l'alpiste roseau et de la salicaire pourpre, des espèces végétales exotiques et envahissantes, dans l'emprise et les aires de travail. Le roseau commun (*Phragmites australis*) est particulièrement répandu dans l'emprise.

3 ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les impacts de ce projet, qui a la caractéristique d'être linéaire, sur les milieux humides et hydriques seront en partie temporaires et en partie récurrents. La mise en place de la conduite est ponctuelle. Mais les travaux d'entretien de l'emprise, afin d'avoir un accès permanent à la conduite, sont récurrents. L'entretien correspond à la destruction de la végétation arborescente et arbustive. Le contrôle de la végétation nécessite le passage de machinerie. Un chemin d'accès est préservé dans l'emprise. Ce chemin est également utilisé par les véhicules tout-terrain de la population. La circulation de machinerie et de véhicules entraîne la compaction des sols. Le projet actuel se réalisera principalement dans une emprise existante. La caractérisation écologique démontre que, malgré l'entretien et la circulation dans l'emprise, les milieux humides et hydriques sont toujours présents. Ces milieux sont cependant dégradés et démontrent une tendance à l'homogénéisation en marais ou marécage arbustif.

3.1 Impacts sur les milieux hydriques

Les travaux auront des impacts temporaires sur 76 386 m² dans les milieux hydriques suivants :

- Littoraux : 4 821 m²;
- Rives : 71 565 m².

Il pourrait y avoir émission de contaminants, soit des sédiments et de la bentonite, lors des forages sous les cours d'eau.

3.2 Impacts sur les milieux humides

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet porteront atteinte, par le remblayage, le déblaiement, l'aménagement du sol et la destruction du couvert végétal, à une superficie totale de 236 467 m² répartie dans 105 milieux humides. Malgré l'importance de ces atteintes, elles seront temporaires. Effectivement, malgré les perturbations, le sol, l'hydrologie et la végétation typique des milieux humides seront encore présents dans l'emprise.

3.3 Approche d'atténuation

Tel que prévu par les articles 46.0.1, 46.0.3, 46.0.4, 46.0.5 et 46.0.6 de la LQE, les informations permettant de répondre à l'objectif d'éviter, de minimiser et de compenser les impacts sur les milieux humides et hydriques ont été présentées.

3.3.1 Éviter

Comme le projet est linéaire et se fera principalement dans une emprise existante, il ne serait pas pertinent, des points de vue logistique et environnemental, de réaliser le projet ailleurs. Cette démonstration sommaire est suffisante selon l'article 46.0.3, paragraphe 2°, de la LQE.

3.3.2 Minimiser

Conformément à l'article 46.0.3 de la LQE, le demandeur s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes afin d'atténuer les impacts du projet sur les milieux humides et hydriques :

- Délimitation des aires de travail;
- Entreposage et disposition des déblais et des matériaux dans les aires de travail, en dehors des milieux humides et hydriques en périphérie;
- Entretien et ravitaillement de la machinerie à plus de 30 mètres des milieux humides et hydriques;
- Disponibilité sur place d'une trousse de récupération des hydrocarbures;
- Utilisation de fluides biodégradables pour le système hydraulique de la machinerie;
- Travaux en période d'étiage hydrologique et en hiver;
- Déblaiement et entreposage des sols et des substrats séparément, pour leur remise en état d'origine, si possible;
- Mise en place de barrières à sédiments lors d'entreposage et de travaux près des cours d'eau;
- Utilisation de batardeaux, de bassins de sédimentation et de rideaux de turbidité lors de pompage d'eau dans les cours d'eau;
- Arrêt des travaux en cas de forte pluie;
- Nettoyage de la machinerie à l'arrivée sur le site et entre les aires de travail avec EEE, afin d'éviter la propagation d'espèce végétale exotique et envahissante;
- Éviter de déplacer les sols contenant des EEE;
- Enfouir les sols contenant des EEE sous 1 m de remblai;
- Mettre en place des mesures préventives lors de risque de résurgence de bentonite dans le cours d'eau (cavité préférentiel, barrière à sédiment, camion aspirateur);
- Confier la surveillance du chantier à une équipe à l'interne;
- Effectuer un suivi des sites 1 an après les travaux.

3.3.3 Compenser

Les impacts prévus au projet étant temporaires, ne constituent pas des atteintes aux milieux humides et hydriques tel que prévu à l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ainsi, une compensation n'est pas requise.

4 ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucun autre document, étude ou recherche particulière n'a été nécessaire afin de compléter l'analyse.

5 EXIGENCES

5.1 Légales

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents d'exigences légales et réglementaires suivants :

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
 - *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1);
 - *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*;
 - *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (chapitre Q-2, r. 23.1).

Selon l'article 97 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), une autorisation pour une intervention qui vise à remplacer l'agriculture par une autre utilisation, ne peut être accordée à moins d'une décision de la commission (CPTAQ).

5.2 Administratives

Le demandeur a déposé les documents suivants :

- Formulaire de demande d'autorisation (article 10, REAFIE);
- Identification du demandeur et du mandataire (article 16, par. 1°, REAFIE);
- Coordonnées du site visé par la demande (article 16, par. 2°, REAFIE);
- Identification et déclaration des professionnels (article 16, par. 3°, REAFIE);
- Description du site et des activités (article 16, par. 4° et article 17, REAFIE);
- Description des impacts du projet (article 16, par. 5°, REAFIE);
- Déclaration d'antécédents (article 16, par. 10°, REAFIE);
- Activités admissibles à une déclaration de conformité ou des activités exemptées (article 16, par. 11°, REAFIE);
- Tarification (699 \$) (article 16, REAFIE; *Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*).

6 CONSULTATIONS

Un avis faunique a été demandé à la Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Il en ressort qu'une autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1) n'est pas requise, les cours d'eau étant de tenures privées. Les commentaires du professionnel du MFFP ont été considérés dans l'analyse du dossier. En particulier, le MFFP indique qu'un seul des cours d'eau visés accueille l'omble de fontaine, une espèce d'intérêt économique. Il s'agit de la rivière Aulneuse, qui sera traversée (FR-01) par forage directionnel. En cas de difficulté avec cette méthode, si la méthode par tranchée est utilisée, le MFFP recommande que les travaux soient effectués entre le 15 juin et le 15 septembre, afin d'éviter les impacts sur la reproduction de l'omble de fontaine.

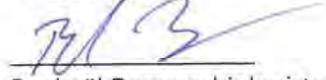
7 ACCEPTABILITÉ ET RECOMMANDATION

Le projet répond à toutes les exigences législatives et réglementaires introduites par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements. Par conséquent, je recommande l'émission d'une autorisation pour la réalisation du projet décrit dans ce rapport.

8 PROGRAMME DE CONTRÔLE

Le programme de contrôle recommandé est présenté en annexe.

Analysé par :



Raphaël Demers, biologiste
Secteur hydrique et naturel

RD/rd

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE CONTRÔLE

DATE : Le 14 octobre 2022

DEMANDEUR : M. Danny Desbiens-Alary, gestionnaire projet
M. Robert Rousseau, projets majeurs et infrastructure réseau
Énergir s.e.c.
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Tél. : **art. 53-54**
Courriel : danny.desbiens-alary@energir.com
robert.rousseau@energir.com

MANDATAIRE : Mme Adèle Lamarche, biologiste
Groupe conseil UDA inc.
426, chemin des Patriotes
Saint-Charles-sur-Richelieu (Québec) J0H 2G0
Tél. : 450 584-2207
Courriel : alamarche@udainc.com

N/RÉF. : 7450-12-01-03117-01
40

LOCALISATION : 139 lots différents (voir annexe 2), cadastre du Québec; Ville de Lévis, Municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Flavien; Municipalité régionale de comté de Lotbinière et Communauté métropolitaine de Québec

Extrémité Est : 46,6616 °N; 71,3865 °W
Extrémité Ouest : 46,5111 °N; 71,5695 °W

OBJET : Travaux de doublage d'une conduite de gaz naturel entre Lévis et Saint-Flavien portant atteinte à des milieux humides et hydriques

1 Résumé du projet

La présente demande d'autorisation, reçue le 2 décembre 2021, consiste à l'ajout d'une conduite de transport de gaz dans une emprise existante. Les travaux requis par le projet porteront atteintes à des milieux humides et hydriques et sont assujettis à une autorisation selon l'article 22, alinéa 1, paragraphe 4°, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE).

La nouvelle conduite aura une longueur de 23,7 kilomètres et sera installée en parallèle d'une conduite existante. Le diamètre de la conduite sera de 323 millimètres et la pression de 9 930 kPa. L'emprise existante est d'une largeur de 20 à 23 mètres. Des vannes et des gares de raclage seront aménagées aux extrémités du projet.

Les travaux requis pour réaliser le projet se déclinent en plusieurs étapes :

- Préparation de la zone de travail
- Montage et inspection de la conduite
- Installation de la conduite
- Essais hydrostatiques et inspection interne
- Remise en état et nettoyage de la zone de travail

2 Calendrier de réalisation

Tel que prévu à l'article 46.0.9 de la LQE, les travaux doivent débuter dans les deux ans de la délivrance de l'autorisation. Les travaux devraient débuter dès la réception de l'autorisation, soit à l'automne 2022, et se poursuivre jusqu'en avril 2023.

3 Document à recevoir

Le demandeur n'a aucun document à transmettre.

4 Activités et éléments d'inspections

Conformément à l'article 46.0.3 de la LQE, le demandeur s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes afin d'atténuer les impacts du projet sur les milieux humides et hydriques :

- Délimitation des aires de travail;
- Entreposage et disposition des déblais et des matériaux dans les aires de travail, en dehors des milieux humides et hydriques en périphérie;
- Entretien et ravitaillement de la machinerie à plus de 30 mètres des milieux humides et hydriques;
- Disponibilité sur place d'une trousse de récupération des hydrocarbures;
- Utilisation de fluides biodégradables pour le système hydraulique de la machinerie;
- Travaux en période d'étiage hydrologique et en hiver;
- Déblaiement et entreposage des sols et des substrats séparément, pour leur remise en état d'origine, si possible;
- Mise en place de barrières à sédiments lors d'entreposage et de travaux près des cours d'eau;
- Utilisation de batardeaux, de bassins de sédimentation et de rideaux de turbidité lors de pompage d'eau dans les cours d'eau;
- Arrêt des travaux en cas de forte pluie;
- Nettoyage de la machinerie à l'arrivée sur le site et entre les aires de travail avec EEE, afin d'éviter la propagation d'espèce végétale exotique et envahissante;
- Éviter de déplacer les sols contenant des EEE;
- Enfouir les sols contenant des EEE sous 1 m de remblai;
- Mettre en place des mesures préventives lors de risque de résurgence de bentonite dans le cours d'eau (cavité préférentiel, barrière à sédiment, camion aspirateur);
- Confier la surveillance du chantier à une équipe à l'interne;
- Effectuer un suivi des sites 1 an après les travaux.

Analysé par :



Raphaël Demers, biologiste
Secteur hydrique et naturel

RD/rd

ANNEXE 2 : LISTE DES LOTS

1 961 778	3 383 155	3 384 563	3 387 616	3 949 590
1 964 941	3 383 167	3 384 629	3 387 617	3 949 591
1 964 943	3 383 174	3 384 718	3 387 618	3 949 623
1 964 944	3 383 175	3 384 806	3 387 851	3 949 624
1 964 945	3 383 176	3 384 807	3 584 659	3 949 625
1 964 946	3 383 177	3 384 818	3 632 011	3 949 632
1 964 950	3 383 178	3 384 826	3 833 555	3 949 633
1 964 951	3 383 423	3 384 828	3 949 518	3 949 634
1 964 955	3 383 426	3 384 829	3 949 520	3 949 638
1 964 966	3 383 444	3 384 834	3 949 558	3 949 639
1 964 967	3 383 529	3 384 835	3 949 567	3 951 435
1 964 968	3 383 530	3 384 851	3 949 569	3 951 639
1 964 969	3 383 531	3 384 917	3 949 570	3 951 644
1 964 970	3 383 532	3 387 551	3 949 571	4 240 368
1 964 973	3 383 536	3 387 552	3 949 572	4 287 257
1 964 974	3 383 537	3 387 564	3 949 573	4 302 689
1 964 975	3 383 538	3 387 565	3 949 574	4 573 019
1 964 976	3 383 539	3 387 600	3 949 575	4 756 881
1 964 977	3 383 540	3 387 601	3 949 577	4 795 826
1 964 991	3 383 541	3 387 602	3 949 580	5 287 800
2 244 844	3 383 542	3 387 603	3 949 582	5 703 637
2 244 847	3 383 543	3 387 604	3 949 583	6 188 374
2 244 851	3 383 555	3 387 605	3 949 584	6 266 665
2 244 853	3 383 666	3 387 606	3 949 585	6 266 681
3 347 425	3 384 229	3 387 607	3 949 586	6 338 023
3 383 112	3 384 261	3 387 608	3 949 587	6 338 029
3 383 123	3 384 541	3 387 613	3 949 588	
3 383 154	3 384 552	3 387 614	3 949 589	



ANNEXE 3 : LOCALISATION DU PROJET

RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 17 mai 2023

DEMANDEUR : M. Steve Linteau, promoteur immobilier
Construction LPG inc.
5700, rue J.-B.-Michaud, bureau 440
Lévis (Québec) G6V 0B1
Tél. : 418 833-6666
Courriel : **art. 53-54**

MANDATAIRE : Mme Rose Savard-Paquet, biologiste et urbaniste
M. Yanni Thibeault, conseiller en environnement
Écoterritoire
6615, 1^{re} Avenue
Québec (Québec) G1H 2W5
Tél. : 418 809-8251
Courriel : rose.savard-paquet@ecoterritoire.ca
yanni.thibeault@ecoterritoire.ca

N/RÉF. : AM000007092
7450-12-01-03175-01
402237438

LOCALISATION : Lots 4 059 787 et 4 059 788, cadastre du Québec; Ville de Lévis
Communauté métropolitaine de Québec

46,79972 °N; 71,13747 °W

OBJET : Projet commercial portant atteinte à des milieux humides – rue des
Moissons – Ville de Lévis

1 NATURE DU PROJET

La présente demande d'autorisation, reçue le 23 août 2022, consiste à la construction d'un terrain commercial. Les travaux requis par le projet porteront atteintes à un milieu humide et sont assujettis à une autorisation selon l'article 22, alinéa 1, paragraphe 4^o, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE).

1.1 Localisation

Les lots visés par le projet (ci-après « le site ») font partie de l'affectation territoriale rurale de la Ville, permettant les usages commerciaux. Le site ne fait pas partie du territoire agricole en regard de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1).

Le demandeur est propriétaire du site du projet. Le demandeur a présenté une entente de vente du site avec l'entreprise **art. 23-34**. Le demandeur indique que cette entreprise serait responsable des travaux et de l'application de l'autorisation.

1.2 Description technique

Le projet consiste à la construction d'un bâtiment commercial, lié à l'alimentation, ainsi qu'un stationnement. Le projet couvrira l'ensemble des lots visés.

La réalisation du projet nécessitera les travaux suivants :

- Déboisement et enlèvement de la végétation;
- Déblaiement, remblayage et nivellement du sol;
- Imperméabilisation du sol;
- Construction d'un bâtiment;
- Construction d'un stationnement.

1.3 Calendrier de réalisation

Tel que prévu à l'article 46.0.9 de la LQE, les travaux doivent débiter dans les deux ans de la délivrance de l'autorisation. Les travaux devraient débiter dès la réception de l'autorisation et se poursuivre jusqu'en 2024.

2 DESCRIPTION DU MILIEU

La description du site est basée sur une caractérisation écologique, réalisée par le mandataire en juin 2021, et respecte l'article 46.0.3 de la LQE ainsi que le document du Ministère *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (MDDELCC 2015).

2.1 Contexte anthropique et naturel

Le site du projet consiste en un milieu boisé d'environ 12 000 m². Il se trouve à la limite entre un paysage agroforestier et un paysage urbain. L'autoroute à proximité isole cependant ce milieu naturel.

L'une des aires de conservation du Plan de gestion des milieux naturels (PGMN) de la Ville de Lévis se trouvent en périphérie du site.

2.2 Milieux hydriques

Le site se trouve dans le bassin versant du ruisseau Rouge, qui se jette directement dans le fleuve Saint-Laurent. Ce bassin versant est fortement urbanisé, avec quelques petits milieux naturels restant en amont.

Aucun milieu hydrique n'est présent sur le site. Le ruisseau Rouge se trouve à environ 15 mètres au nord du site. La rive du cours d'eau se situe donc en dehors du site.

2.3 Milieux humides

On retrouve un milieu humide sur le site, soit un marécage. Ce marécage couvre une superficie de 3 106 m², dont 1 933 m² se trouve sur le site.

La caractérisation montre bien que l'artificialisation des milieux autour du site cause un assèchement du milieu humide. On le constate en particulier avec la végétation, qui n'est pas dominée par des espèces hygrophiles, mais qui est considérée comme représentative des milieux humides en raison de la présence d'une espèce obligée sur plus de 10 % de la superficie du marécage. L'hydrologie représentative et les sols hydromorphes sont présents sur une partie du milieu humide.

Tableau 1 : État initial des milieux humides

Milieu	Type de milieu	État initial ¹				Superficie
		Bilan	Végétation	Sol	Eau	
MH1	Marécage arborescent	0,8	1	0,8	0,8	1 933 m ²

1 : Critères tirés de l'annexe II du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

2.4 Fonctions écologiques

Les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques sont définies dans la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2) :

- Filtre contre la pollution, de rempart contre l'érosion et de rétention des sédiments, en permettant, entre autres, de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines et l'apport des sédiments provenant des sols;
- Régulation du niveau d'eau, en permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les risques d'inondation et d'érosion et favorisant la recharge de la nappe phréatique;

- Conservation de la diversité biologique par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes;
- Écran solaire et de brise-vent naturel, en permettant, par le maintien de la végétation, de préserver l'eau d'un réchauffement excessif et de protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent;
- Séquestration du carbone et d'atténuation des impacts des changements climatiques;
- Qualité du paysage, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés, contribuant ainsi à la valeur des terrains voisins.

Sur le site à l'étude, le milieu humide contribue de façon modérée aux fonctions écologiques, principalement en raison de la végétation diversifiée en espèces et en strates, des sols hydromorphes en bon état et de l'intégration des milieux dans le paysage hydrographique. La réalisation du projet portera atteinte à ces fonctions écologiques.

2.5 Espèces préoccupantes

Il existe une mention **art. 22**, au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), dans le secteur du projet. L'habitat potentiel de cette espèce floristique vulnérable est présent sur le site. Par contre, aucune espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été observée sur le site lors des inventaires.

Aucune espèce exotique et envahissante n'a été observée sur le site.

3 ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Impacts sur les milieux hydriques

Aucun impact direct ne se fera sur un milieu hydrique. Les travaux pourraient occasionner une émission de sédiments ou de contaminants vers le ruisseau Rouge, adjacent au site.

3.2 Impacts sur les milieux humides

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet porteront atteinte au milieu humide, sur une superficie de 1 933 m², par le drainage, le remblayage, le déblaiement, l'aménagement du sol, le décapage, l'excavation, le terrassement et la destruction du couvert végétal. Aucune portion du milieu humide ne sera conservée sur le site visé lors des travaux.

Tableau 2 : Impacts de l'activité sur les milieux humides

Milieu	Type de milieu	Impacts ¹				Superficie de la partie affectée
		Bilan	Végétation	Sol	Eau	
MH1	Marécage	0	0,1	0	0	1 933 m ²

1: Critères tirés de l'annexe II du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

3.3 Approche d'atténuation

Tel que prévu par les articles 46.0.1, 46.0.3, 46.0.4 et 46.0.6 de la LQE, les informations permettant de répondre à l'objectif d'éviter, de minimiser et de compenser les impacts sur les milieux humides et hydriques ont été présentées.

3.3.1 Éviter

Afin de justifier l'empiètement dans les milieux humides, le demandeur évoque qu'il n'a pas été possible de trouver un autre lot vacant correspondant aux critères du projet. Aucune démonstration à cet effet n'a été présentée. Cette affirmation ne permet pas de démontrer les éléments considérés selon l'article 46.0.3, paragraphe 2°, de la LQE.

3.3.2 Minimiser

Conformément à l'article 46.0.3 de la LQE, le demandeur s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes afin d'atténuer les impacts du projet sur les milieux humides et hydriques :

- Délimitation des aires de travail sur le site;
- Entreposage et disposition des déblais, matériaux et sédiments excédentaires en dehors du milieu humide;
- Inspection et nettoyage de la machinerie avant les travaux;
- Entretien et ravitaillement de la machinerie en dehors des milieux humides et hydriques;
- Disponibilité sur place d'une trousse de récupération des hydrocarbures;
- Aucune circulation de la machinerie dans le milieu humide à conserver, à l'extérieur du site;
- Travaux en période d'étiage hydrologique ou de faible pluviosité;
- Mise en place de barrières à sédiments près du cours d'eau pendant les travaux;
- Effectuer la végétalisation rapide des sols mis à nu.

3.3.3 Compenser

Conformément à l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les travaux et interventions prévus pour la réalisation du projet, et portant atteinte à des milieux humides ou hydriques, sont subordonnés au paiement d'une contribution financière. Cette compensation a été calculée avec la méthode présentée dans le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RCAMHH), en se basant sur la caractérisation écologique des milieux humides et hydriques fournie. Les paramètres du calcul de la compensation sont présentés en annexe.

Ainsi, les atteintes au milieu humide, sur une superficie totale de 1933 mètres carrés ont été compensés par un paiement d'une contribution financière de 107 764,75 \$, reçu le 8 mai 2023.

4 ÉTUDES ET RECHERCHES

Outre les documents remis dans le cadre de la présente demande de certificat d'autorisation, aucun autre document, étude ou recherche particulière n'a été nécessaire afin de compléter l'analyse.

5 EXIGENCES

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents d'exigences légales et réglementaires suivants :

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
 - *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1);
 - *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*;
 - *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1);
 - *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et autres frais*.

5.1 Administratives

Le demandeur a déposé les documents suivants :

- Formulaire de demande d'autorisation (article 10, REAFIE);
- Identification du demandeur et du mandataire (article 16, par. 1°, REAFIE);
- Coordonnées du site visé par la demande (article 16, par. 2°, REAFIE);
- Identification et déclaration des professionnels (article 16, par. 3°, REAFIE);
- Description du site et des activités (article 16, par. 4° et article 17, REAFIE);
- Description des impacts du projet (article 16, par. 5°, REAFIE);
- Déclaration d'antécédents (article 16, par. 10°, REAFIE);
- Attestation du demandeur sur les renseignements complets (article 16, par. 12°, REAFIE);
- Tarification (1 900 \$) (article 16, REAFIE; article 6, *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et autres frais*).

6 CONSULTATIONS

Aucune consultation n'a été requise pour l'analyse du projet.

7 ACCEPTABILITÉ ET RECOMMANDATION

Le projet répond à toutes les exigences législatives et réglementaires introduites par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements. Par conséquent, je recommande l'émission d'une autorisation pour la réalisation du projet décrit dans ce rapport.

8 PROGRAMME DE CONTRÔLE

Le programme de contrôle recommandé est présenté en annexe.

Analysé par :



Raphaël Demers, biologiste
Secteur hydrique et naturel

RD/rd

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE CONTRÔLE

DATE : Le 12 mai 2023

DEMANDEUR : M. Steve Linteau, promoteur immobilier
Construction LPG inc.
5700, rue J.-B.-Michaud, bureau 440
Lévis (Québec) G6V 0B1
Tél. : 418 833-6666
Courriel : **art. 53-54**

MANDATAIRE : Mme Rose Savard-Paquet, biologiste et urbaniste
M. Yanni Thibeault, conseiller en environnement
Écoterritoire
6615, 1^{re} Avenue
Québec (Québec) G1H 2W5
Tél. : 418 809-8251
Courriel : rose.savard-paquet@ecoterritoire.ca
yanni.thibeault@ecoterritoire.ca

N/RÉF. : AM000007092
7450-12-01-03175-01
402237438

LOCALISATION : Lots 4 059 787 et 4 059 788, cadastre du Québec; Ville de Lévis
Communauté métropolitaine de Québec

46,79972 °N; 71,13747 °W

OBJET : Projet commercial portant atteinte à des milieux humides – rue des
Moissons – Ville de Lévis

1 Résumé du projet

La présente demande d'autorisation, reçue le 23 août 2022, consiste à la construction d'un terrain commercial. Les travaux requis par le projet porteront atteintes à un milieu humide et sont assujettis à une autorisation selon l'article 22, alinéa 1, paragraphe 4^o, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE).

Le projet consiste à la construction d'un bâtiment commercial, lié à l'alimentation, ainsi qu'un stationnement. Le projet couvrira l'ensemble des lots visés.

La réalisation du projet nécessitera les travaux suivants :

- Déboisement et enlèvement de la végétation;
- Déblaiement, remblayage et nivellement du sol;
- Imperméabilisation du sol;
- Construction d'un bâtiment;
- Construction d'un stationnement.

2 Calendrier de réalisation

Tel que prévu à l'article 46.0.9 de la LQE, les travaux doivent débiter dans les deux ans de la délivrance de l'autorisation. Les travaux devraient débiter dès la réception de l'autorisation et se poursuivre jusqu'en 2024.

3 Document à recevoir

Le demandeur n'a aucun document à transmettre.

4 Activités et éléments d'inspections

675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E3V7
Téléphone : (418) 386-8000 p.282
Télécopieur : (418) 386-8080
Internet: <http://www.environnement.gouv.qc.ca>
Courriel: raphael.demers@environnement.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 46.0.3 de la LQE, le demandeur s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes afin d'atténuer les impacts du projet sur les milieux humides et hydriques :

- Délimitation des aires de travail sur le site;
- Entreposage et disposition des déblais, matériaux et sédiments excédentaires en dehors du milieu humide;
- Inspection et nettoyage de la machinerie avant les travaux;
- Entretien et ravitaillement de la machinerie en dehors des milieux humides et hydriques;
- Disponibilité sur place d'une trousse de récupération des hydrocarbures;
- Aucune circulation de la machinerie dans le milieu humide à conserver, à l'extérieur du site;
- Travaux en période d'étiage hydrologique ou de faible pluviosité;
- Mise en place de barrières à sédiments près du cours d'eau pendant les travaux;
- Effectuer la végétalisation rapide des sols mis à nu.

Analysé par :



Raphaël Demers, biologiste
Secteur hydrique et naturel

RD/rd

2.2. Superficie et localisation des milieux humides affectés (section 1.1.3) (art. 46.0.3(1)b) LQE)



Carte 5 : Localisation du milieu humide et l'empiètement lors des travaux

Tableau 1 : Superficie du milieu humide et l'empiètement lors des travaux

Milieux humides	Type	Superficies	Empiètement
MH1	Marécage	1 933 m ²	Permanent

RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 28 septembre 2023

DEMANDEUR : M. Stephen Boutin, président
Mme Audrey-Anne Fillion
9156-6901 Québec inc.
564, rue de la Forestière
Lévis (Québec) G6C 1L1
Tél. : **art. 53-54**
Courriel : sboutin@groupecsb.com
afillion@groupecsb.com

MANDATAIRE : M. Richard Bouchard, directeur
Apex expert conseil inc.
989, route des Rivières, suite 111
Lévis (Québec) G7A 0P6
Tél. : 418 805-7394
Courriel : rbouchard@apexconseil.ca

Mme Rose Savard-Paquet, biologiste et urbaniste
Écogestion-solutions
6615, 1^{re} Avenue
Québec (Québec) G1H 2W5
Tél. : 418 809-8251
Courriel : rose.savard-paquet@ecogestion.ca

N/RÉF. : 7450-12-01-02880-03
402283750

V/RÉF. : A2101004

LOCALISATION : Lots 4 110 286, 4 110 287, 4 110 290 et 4 432 331, cadastre du Québec; Ville de Lévis; Communauté métropolitaine de Québec

46,791418°N; 71,153564°W

OBJET : Travaux de construction d'un centre de livraison portant atteinte à des milieux humides – Lots 4 110 286, 4 110 287, 4 110 290 et 4 432 331 – Ville de Lévis

1 NATURE DU PROJET

La présente demande d'autorisation, reçue le 16 avril 2021, consiste à la construction d'un centre de livraison. Les travaux requis par le projet porteront atteinte à des milieux humides et sont assujettis à une autorisation selon l'article 22, alinéa 1, paragraphe 4°, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE).

1.1 Historique et autres éléments d'information

Certaines autorisations antérieures ont été émises à proximité du site :

- 2018, destruction 4 973 m² de milieux humides, lot 6 244 558 (7450-12-02751-01);
- 2019, destruction 2 152 m² de milieux humides, lot 4 110 294 (7450-12-01-02880-01);
- 2020, destruction 13 849 m² de milieux humides, lots 4 110 284 et 4 110 285 (7450-12-01-02880-02).

1.2 Localisation

Les lots visés par le projet (ci-après « le site ») font partie de l'affectation territoriale « pôle structurant » de la Ville. Le site ne fait pas partie du territoire agricole en regard de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1). Le demandeur est propriétaire du site du projet.

1.3 Description technique

La construction du centre de livraison comprend les aménagements suivants : une aire d'entreposage (Ouest du site); un bâtiment principal (Centre du site); un espace de chargement (Centre du site); un stationnement (Est du site).

La réalisation du projet nécessitera les travaux suivants :

- Déboisement et dévégétalisation;
- Déblaiement, remblayage et nivellement du sol;
- Imperméabilisation du sol;
- Construction d'un bâtiment (centre de livraison);
- Raccordement du bâtiment aux réseaux d'aqueduc et d'égouts (le réseau est accessible en bordure du site, aucun prolongement requis);
- Aménagement des terrains, dont une aire d'entreposage extérieure, un espace de chargement, ainsi qu'un espace de stationnement.

Le mandataire précise que les méthodes de travail finales seront déterminées par l'entrepreneur responsable du chantier. Elles intégreront les mesures d'atténuation liées à l'autorisation.

1.4 Calendrier de réalisation

Tel que prévu à l'article 46.0.9 de la LQE, les travaux doivent débuter dans les deux ans de la délivrance de l'autorisation. Les travaux devraient débuter dès la réception de l'autorisation et se poursuivre jusqu'à la réalisation complète du projet.

2 DESCRIPTION DU MILIEU

La description du site est basée sur une caractérisation écologique, réalisée par le consultant *Écogestion solutions* en juillet, août et septembre 2019.

Suite à l'analyse, des ajustements à la caractérisation ont été demandés, afin de corriger des incohérences. Le consultant a principalement réfuté les demandes de correctifs et justifié la caractérisation, plutôt que de l'ajuster. L'analyse s'est poursuivie malgré les incohérences, en faisant les interprétations nécessaires.

Une visite du site a été effectuée par l'analyste le 16 novembre 2021, afin de valider les informations présentées.

La caractérisation écologique du site préparée par le mandataire est jugée conforme à l'article 46.0.3 de la LQE ainsi que le document du Ministère *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (MDDELCC 2015).

2.1 Contexte anthropique et naturel

Le site se compose principalement de milieux en friche, depuis l'abandon de l'agriculture à cet endroit, entre 2000 et 2006. Le site se trouve à la jonction du milieu urbain et d'un paysage naturel; notamment entouré d'immeubles commerciaux, d'une voie ferrée, d'un quartier résidentiel, d'un bassin de rétention des eaux pluviales, d'un site en construction et d'un grand milieu forestier. Un chemin de gravier traverse le site (lot 4 432 331). Pour plusieurs facteurs qui seront détaillés, le site peut être séparé en deux terrains, selon qu'ils se trouvent à l'Est (lot 4 110 286) ou à l'Ouest (lots 4 110 287 et 4 110 290) du chemin.

Selon les photographies aériennes incluses dans la demande d'autorisation, on constate que la partie la plus à l'Est du site est à l'état naturel depuis plus de 58 ans (photo 1964).

Selon le *Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Lévis* (SADVL 2016), le terrain à l'Ouest est prioritaire pour le développement; ce qui n'est pas le cas du terrain à l'Est.

La Ville de Lévis a adopté un *Plan de gestion des milieux naturels* (PGMN) en 2015. Le PGMN a été intégré dans le SADVL 2016 de la Ville. On peut lire dans le SADVL 2016 que le PGMN prévoit la conservation des milieux naturels en évitant le développement dans les zones identifiées. Le PGMN

n'a pas été, à ce jour, intégré dans les règlements de la Ville. Sur la carte du PGMN, on constate que le terrain à l'Est correspond à la pointe d'un corridor écologique, qui longe le ruisseau Rouge. La Ville de Lévis a maintenant l'obligation de présenter un *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH), afin de prioriser la conservation de certains de ces milieux. Les priorités de conservation de la Ville seront précisées à nouveau lors de l'adoption de ce plan.

La partie Est de la demande d'autorisation est visée par un projet de restauration, inclus dans un décret gouvernemental obtenu par la Ville de Lévis (106-2018). Ce projet de restauration vise l'aménagement d'un milieu hydrique, le ruisseau Rouge, en compensation des atteintes aux milieux humides et hydriques, dans le cadre du projet de prolongement de la rue Saint-Omer.

2.2 Milieux hydriques

Le site du projet se trouve dans le bassin versant du ruisseau Rouge. Ce cours d'eau traverse également le site sur toute sa portion Sud. Un ponceau d'un chemin municipal allant à un étang d'épuration des eaux est présent dans le cours d'eau sur le site. Le littoral du cours d'eau est encavé et linéarisé dans ce segment. La rive est de 10 mètres de largeur. Les rives de la partie à l'Ouest du site est constituée d'une végétation arbustive de friche, alors que la partie Est possède un couvert forestier.

Les observations de l'analyste indiquent que le cours d'eau est bien encavé et linéarisé dans le secteur du projet. Le remblayage du terrain au sud, autorisé précédemment, est adjacent au ruisseau Rouge.

Le bassin versant du ruisseau Rouge est fortement urbanisé, avec des quartiers résidentiels et commerciaux, un golf, un dépôt à neige et un paysage agroforestier. Le ruisseau Rouge, d'une longueur totale de 7 kilomètres, est canalisé sur un peu plus d'un (1) kilomètre.

2.3 Milieux humides

On retrouve plusieurs milieux humides, recouvrant la majorité du site. Bien qu'adjacents au ruisseau Rouge, ceux-ci ne font pas partie du littoral du cours d'eau. Le chemin qui traverse le site sépare ces milieux humides, ne possédant pas de lien hydrique entre eux (fossé, ponceau, empierrement, etc.).

Le consultant a séparé quatre milieux humides en deux complexes, selon leur localisation à l'Ouest ou à l'Est du chemin, ainsi que le type de milieu, marais ou marécage. La nomenclature pour identifier les milieux humides ou les complexes n'est pas claire dans la caractérisation. De plus, la détermination du type de milieu humide est erronée pour certain. Par exemple, un marais comportant un recouvrement de plus de 25 % de végétation arbustive devrait être considéré comme un marécage arborescent. Sans présenter de documentation à l'appui, le consultant indique que la placette était dans une petite partie de marécage, mais qu'il s'agit d'un marais. Le découpage et le regroupement des milieux humides doivent se faire selon le type de milieux humides et la continuité des caractéristiques écologiques, dont la végétation. Malgré la demande de révision faite au consultant et au demandeur, aucun ajustement n'a été apporté à la caractérisation.

Selon les observations de l'analyste sur le terrain, les marais et marécages à l'Ouest du chemin sont marqués par des perturbations anthropiques (agriculture, ornières) et présentent des espèces de friches. Le chemin isole hydrauliquement les milieux humides de part et d'autre; il n'y a pas de fossé ou de ponceau associé au chemin. Le marécage à l'Est du chemin a un sol humide et sans perturbation, ainsi que des arbres matures (thuya occidental, érable rouge, bouleau jaune). Le marais à l'Est du chemin est séparé du marécage par un fossé.

Tableau 1 : États initiaux des milieux humides

Identification selon analyste	Nom selon consultant (stations)	Type de milieu	État initial ¹				Superficie	Note
			Bilan	Végétation	Sol	Eau		
MH1	MH1-marais (P3, P4)	marais	1	1	1	1	24 033 m ²	marécage selon fiches terrains, mais marais selon observations consultant
MH2	MH1-marécage (P19)	marécage arborescent	0,3	1	0,3	0,6	4 617 m ²	
MH3	MH2-marais (P17)	marais	0,6	1	1	0,6	3 233 m ²	
MH4	MH2-marécage (P5, P16)	marécage arborescent	0,8	1	0,8	0,8	10 795 m ²	
						TOTAL	42 678 m ²	

1 : Critères tirés de l'annexe II du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

2.4 Fonctions écologiques

Les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques sont définies dans la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2). Les milieux humides et hydriques du site contribuent modestement aux fonctions écologiques suivantes, qui seront affectées par la réalisation du projet :

- Filtre contre la pollution, de rempart contre l'érosion et de rétention des sédiments, en permettant, entre autres, de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines et l'apport des sédiments provenant des sols;
- Régulation du niveau d'eau, en permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les risques d'inondation et d'érosion et favorisant la recharge de la nappe phréatique;
- Conservation de la diversité biologique par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes;
- Écran solaire et de brise-vent naturel, en permettant, par le maintien de la végétation, de préserver l'eau d'un réchauffement excessif et de protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent;
- Séquestration du carbone et d'atténuation des impacts des changements climatiques;
- Qualité du paysage, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés, contribuant ainsi à la valeur des terrains voisins.

Par ailleurs, le marécage caractérisé par la station d'inventaire P5 se distingue par sa diversité végétale, son sol, son hydrologie, son état naturel, sa proximité avec le ruisseau Rouge et les milieux naturels à l'Est. Les fonctions écologiques de ce milieu humide sont plus élevées.

2.5 Espèces préoccupantes

On retrouve une mention historique (1963) de **art. 22** une espèce végétale vulnérable, à proximité. Aucun individu n'a été observé sur le site. Aucune autre espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été observée ou répertoriée sur le site. Le site ne présente aucun habitat potentiel pour les espèces à risques du secteur.

On retrouve de l'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*) et de la salicaire pourpre (*Lythrum salicaria*), deux espèces végétales exotiques et envahissantes, sur le site. La salicaire est généralisée dans les milieux humides qui ne sont pas arborescent. L'alpiste est concentré dans le marais. Des mesures sont prévues afin de minimiser les risques de dispersion pendant les travaux.

3 ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Impacts sur les milieux hydriques

Aucun aménagement dans les rives ou le littoral du ruisseau Rouge n'est prévu au projet.

3.2 Impacts sur les milieux humides

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet porteront atteinte aux milieux humides par le drainage, le remblayage, le déblaiement, l'aménagement du sol, le décapage, l'excavation, le terrassement et la destruction du couvert végétal. Spécifiquement, les travaux requis par le projet causeront la destruction de quatre (4) milieux humides sur une superficie totale de 42 678 m².

Tableau 2 : Impacts de l'activité sur les milieux humides

Milieu	Type de milieu	Impacts ¹				Superficie de la partie affectée
		Bilan	Végétation	Sol	Eau	
MH1	marais	0	0,1	0	0	24 033 m ²
MH2	marécage	0	0,1	0	0	4 617 m ²
MH3	marais	0	0,1	0	0	3 233 m ²
MH4	marécage	0	0,1	0	0	10 795 m ²
					TOTAL	42 678 m ²

1 : Critères tirés de l'annexe II du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

3.3 Approche d'atténuation

Tel que prévu par les articles 46.0.1, 46.0.3, 46.0.4 et 46.0.6 de la LQE, les informations permettant de répondre à l'objectif d'éviter, de minimiser et de compenser les impacts sur les milieux humides et hydriques ont été présentées.

3.3.1 Éviter

Afin de justifier l'empiètement dans les milieux humides, le demandeur invoque que le site répond à la superficie requise pour le projet et que le zonage est adéquat. Cette démonstration sommaire est suffisante selon l'article 46.0.3, paragraphe 2°, de la LQE. Les arguments relatifs au périmètre d'urbanisation, des autorisations adjacentes et récentes, et de la proximité du réseau routier, ne peuvent être considérés selon le même article de la LQE.

3.3.2 Minimiser

Le paragraphe 3°, de l'article 46.0.3, de la LQE, prévoit que le demandeur doit présenter les mesures en vue de minimiser les impacts sur les milieux humides et hydriques. L'article 46.0.1 spécifie également que l'objectif de cette section de la LQE est de considérer la capacité de support des milieux et de leur bassin versant, ainsi que de favoriser une conception du projet qui minimise les impacts sur le milieu récepteur.

Dans le cadre de l'analyse de la demande, la présence d'un milieu humide présentant des caractéristiques écologiques d'intérêt particulier sur le site a été constatée. Le marécage situé dans la moitié Est du lot 4 110 286 (annexe 4), présente les caractéristiques suivantes :

- Le marécage est adjacent au ruisseau Rouge;
- Le marécage se trouve en continuité écologique directe du paysage forestier à l'Est, bordant la partie amont du ruisseau Rouge;
- Le marécage se trouve dans un bassin versant dont les milieux humides ne représentent plus qu'environ 5 à 6 % de sa superficie;
- Le marécage représente entre 3 et 4 % de la superficie des milieux humides restants dans le bassin versant;

- Selon les photographies aériennes incluses dans la demande d'autorisation, on constate que la partie la plus à l'Est du site est à l'état naturel depuis plus de 58 ans (photo 1964);
- Le marécage fait partie de l'une des aires de conservation du Plan de gestion des milieux naturels (PGMN) de la Ville de Lévis (carte 13; SAD Lévis 2016).
<https://www.ville.levis.qc.ca/developpement-planification/planification-urbanisme/schema-amenagement-developpement/>

Il a été demandé au requérant de minimiser les impacts du projet sur les milieux humides, en particulier dans la partie Est du lot 4 110 286, correspondant à une partie d'un marécage arborescent. En réponse, le mandataire refuse de minimiser les impacts en argumentant sur la vocation urbaine et l'état de dégradation des milieux humides du secteur.

Conformément à l'article 46.0.3 de la LQE, le demandeur s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes afin d'atténuer les impacts du projet sur les milieux humides et hydriques :

- Délimitation des aires de travail, dont la limite des rives du cours d'eau;
- Aucune circulation de la machinerie dans les milieux hydriques (littoral, rives);
- Ralentir le débit des eaux de ruissellements sur le chantier;
- Diriger les eaux de ruissellements du chantier vers des bassins de sédimentation avant de se rendre aux milieux hydriques;
- Mise en place de barrières à sédiments afin d'éviter leur migration vers les milieux hydriques, pendant les travaux;
- Entretien et ravitaillement de la machinerie à plus de 15 mètres des milieux humides et hydriques;
- Disponibilité sur place d'une trousse de récupération des hydrocarbures;
- Nettoyage de la machinerie à l'arrivée sur le site, afin d'éviter la propagation d'espèce végétale exotique et envahissante (EEE);
- Éviter de circuler avec la machinerie dans les zones de concentration des EEE (alpiste roseau);
- Éviter de déplacer les sols contenant des EEE, ou les remettre en place séparément;
- Transport et enfouissement dans un LET en dernier recours.

3.3.3 Compenser

Conformément à l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les travaux et interventions prévus pour la réalisation du projet, et portant atteinte à des milieux humides ou hydriques, sont subordonnés au paiement d'une contribution financière. Cette compensation a été calculée avec la méthode présentée dans le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RCAMHH), en se basant sur la caractérisation écologique des milieux humides et hydriques fournie. Les paramètres du calcul de la compensation sont présentés en annexe.

Il est à noter que 3 prolongations de délai ont été accordées pour le paiement de la contribution financière, pour la période du 30 juillet 2022 au 22 septembre 2023. Ces délais exceptionnels ont été accordés par équité envers les délais d'analyse et de consultations dans ce dossier.

Ainsi, les atteintes aux milieux humides, sur une superficie totale de 42 678 mètres carrés ont été compensés par un paiement d'une contribution financière de 2 364 877,02 \$, reçu le 20 septembre 2023.

4 ÉTUDES ET RECHERCHES

Le décret gouvernemental obtenu par la Ville de Lévis et concernant le prolongement de la rue Saint-Omer (106-2018) a été consulté, ainsi que les documents décrivant le projet. Le décret contient un engagement de la Ville à déplacer et aménager le ruisseau Rouge (condition 5). Aucune autorisation liée au décret ne comprend le projet d'aménagement du ruisseau Rouge, à ce jour (3211-12-01-00466-02). Selon les plans préliminaires, l'aménagement du cours d'eau se ferait sur le lot 4 110 286, également visé par le présent projet. Aucune entente entre le demandeur du décret et le propriétaire du terrain n'apparaît au décret. Il est à noter qu'aucune disposition de la LQE n'empêche la présentation d'une demande d'autorisation ou l'émission d'une autorisation, pour un projet différent, sur le même site, malgré une autorisation précédente ou un décret non directement lié.

Le Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Lévis (2016) a été consulté. Principalement en regard aux aires de conservation de milieux naturels et aux priorités de développement. (<https://www.ville.levis.qc.ca/developpement-planification/planification-urbanisme/schema-amenagement-developpement/>)

5 EXIGENCES

5.1 Légales

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents d'exigences légales et réglementaires suivants :

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
 - *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1);
 - *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*;
 - *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1);
 - *Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 28).

5.2 Administratives

Le demandeur a déposé les documents suivants :

- Formulaire de demande d'autorisation (article 23; *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
- Déclaration du demandeur (article 115.8; *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
- Tarification (699 \$) (article 2. 2°; *Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 28).

6 CONSULTATIONS

En avril et mai 2021, le coordonnateur du secteur hydrique et naturels de la Direction régionale a eu des discussions avec la Direction de l'environnement de la Ville de Lévis, ainsi qu'une analyste de la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres (DÉE) du MELCC, concernant le décret impliquant l'aménagement du ruisseau Rouge.

Une rencontre a eu lieu entre la Direction régionale et la Direction de l'environnement de la Ville de Lévis (Jean-Claude Belles-Isles et Christian Guay), le 14 juin 2021, à propos de la compensation incluse dans le décret et du PGMN.

La Direction des évaluations environnementales et le Pôle d'expertise hydrique et naturel du Ministère ont été consultés, en décembre 2021, concernant le conflit entre le décret (restauration) et la demande d'autorisation (destruction). Il en ressort que le Ministère n'a pas le pouvoir de refuser une demande d'autorisation pour un projet contenu dans une autre demande. Il peut y avoir plusieurs autorisations pour le même lieu. De plus, l'accord du propriétaire n'est pas requis pour présenter une demande d'autorisation. Il s'agit de droit civil, pas environnemental.

7 ACCEPTABILITÉ ET RECOMMANDATION

À la lumière des éléments d'analyse présentés, un refus a été envisagé afin de limiter la destruction des milieux humides dans le bassin versant du ruisseau Rouge et, entre autres, pour laisser place au projet de restauration de ce cours d'eau. Cependant, les éléments suivants ont contribué à permettre l'acceptabilité environnementale du projet :

- Des projets similaires ont été autorisés récemment dans le même complexe de milieux humides;

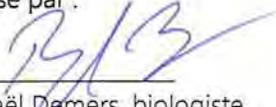
- Il ne s'agit pas du dernier milieu humide du bassin versant;
- Il est complexe de démontrer que le projet porterait atteinte aux fonctions écologiques des milieux humides du bassin versant.

Le projet répond à toutes les exigences législatives et réglementaires introduites par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements. Par conséquent, je recommande l'émission d'une autorisation pour la réalisation du projet décrit dans ce rapport.

8 PROGRAMME DE CONTRÔLE

Le programme de contrôle recommandé est présenté en annexe.

Analysé par :



Raphaël Demers, biologiste
Secteur hydrique et naturel

RD/rd

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE CONTRÔLE

DATE : Le 28 septembre 2023

DEMANDEUR : M. Stephen Boutin, président
Mme Audrey-Anne Fillion
9156-6901 Québec inc.
564, rue de la Forestière
Lévis (Québec) G6C 1L1
Tél. : **art. 53-54**
Courriel : sboutin@groupecsb.com
afillion@groupecsb.com

MANDATAIRE : M. Richard Bouchard, directeur
Apex expert conseil inc.
989, route des Rivières, suite 111
Lévis (Québec) G7A 0P6
Tél. : 418 805-7394
Courriel : rbouchard@apexconseil.ca

Mme Rose Savard-Paquet, biologiste et urbaniste
Écogestion-solutions
6615, 1^{re} Avenue
Québec (Québec) G1H 2W5
Tél. : 418 809-8251
Courriel : rose.savard-paquet@ecogestion.ca

N/RÉF. : 7450-12-01-02880-03
402283750

V/RÉF. : A2101004

LOCALISATION : Lots 4 110 286, 4 110 287, 4 110 290 et 4 432 331, cadastre du Québec; Ville de Lévis; Communauté métropolitaine de Québec

46,791418°N; 71,153564°W

OBJET : Travaux de construction d'un centre de livraison portant atteintes à des milieux humides – Lots 4 110 286, 4 110 287, 4 110 290 et 4 432 331 – Ville de Lévis

Une inspection est souhaitable.

1 Résumé du projet

La présente demande d'autorisation consiste à la construction d'un centre de livraison. Les travaux requis par le projet porteront atteintes à des milieux humides et sont assujettis à une autorisation selon l'article 22, alinéa 1, paragraphe 4°, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE).

La construction du centre de livraison comprend les aménagements suivants : une aire entreposage (ouest du site); un bâtiment principal (centre du site); un espace chargement (centre du site); un stationnement (est du site).

La réalisation du projet nécessitera les travaux suivants :

- Déboisement et dévégétalisation;
- Déblaiement, remblayage et nivellement du sol;
- Imperméabilisation du sol;
- Construction d'un bâtiment (centre de livraison);
- Raccordement du bâtiment aux réseaux d'aqueduc et d'égouts (le réseau est accessible en bordure du site, aucun prolongement requis);

- Aménagement des terrains, dont une aire d'entreposage extérieure, un espace de chargement et déchargement, ainsi qu'un espace de stationnement.

Le mandataire précise que les méthodes de travail finales seront déterminées par l'entrepreneur responsable du chantier. Elles intégreront les mesures d'atténuation liées à l'autorisation.

2 Calendrier de réalisation

Tel que prévu à l'article 46.0.9 de la LQE, les travaux doivent débuter dans les deux ans de la délivrance de l'autorisation. Les travaux devraient débuter dès la réception de l'autorisation et se poursuivre jusqu'à la réalisation complète du projet.

3 Document à recevoir

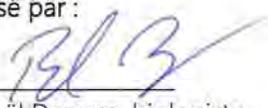
Le demandeur n'a aucun document à transmettre.

4 Activités et éléments d'inspections

Conformément à l'article 46.0.3 de la LQE, le demandeur s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes afin d'atténuer les impacts du projet sur les milieux humides et hydriques :

- Délimitation des aires de travail, dont la limite des rives du cours d'eau;
- Aucune circulation de la machinerie dans les milieux hydriques (littoral, rives);
- Ralentir le débit des eaux de ruissellements sur le chantier;
- Diriger les eaux de ruissellements du chantier vers des bassins de sédimentation avant de se rendre aux milieux hydriques;
- Mise en place de barrières à sédiments afin d'éviter leur migration vers les milieux hydriques, pendant les travaux;
- Entretien et ravitaillement de la machinerie à plus de 15 mètres des milieux humides et hydriques;
- Disponibilité sur place d'une trousse de récupération des hydrocarbures;
- Nettoyage de la machinerie à l'arrivée sur le site, afin d'éviter la propagation d'espèce végétale exotique et envahissante (EEE);
- Éviter de circuler avec la machinerie dans les zones de concentration des EEE (alpiste roseau);
- Éviter de déplacer les sols contenant des EEE, ou les remettre en place séparément;
- Transport et enfouissement dans un LET en dernier recours.

Analysé par :


Raphaël Demers, biologiste
Secteur hydrique et naturel

RD/rd



Figure 11 : Caractérisation et délimitation des milieux humides situés dans la zone faisant l'objet du rapport de caractérisation écologique

ANNEXE 4 : PLAN DU SECTEUR D'ÉVITEMENT DEMANDÉ



RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 27 octobre 2023

DEMANDEUR : Mme Elena Antonakos, Environnemental program manager
3288212 Nova Scotia limited
1741, Lower water street, bureau 500
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 0J2
Tél. : art. 53-54
Courriel : eantonakos@microsoft.com

MANDATAIRE : Mme Sokhna Sene, spécialiste en environnement
Blumetric environnement inc.
4-41, rue de Valcourt
Gatineau (Québec) J8T 8G9
Tél. : art. 53-54
Courriel : ssene@blumetric.ca

CONSULTANT : Étienne Hudon-Gagnon, géologue
François Richard, hydrogéologue
Mariana Trindade, spécialiste environnement
Blumetric environnement inc.

Johana Vergara-Leguizamon, biologiste
Jean-François Tremblay, géographe
Tetra Tech QI inc

Shaunak Pandit, vice président
Morrison Hershfield

Grace El-Khoury, ingénieur
WZMH

Étienne Proulx, ingénieur
Yockell Associés inc

Gabriel Bernard, ingénieur
Arup Canada

Annie Trudeau, biologiste
Daniel Tarte, biologiste
Hugo Thibaudeau Robitaille, biologiste
T2 Environnement

N/RÉF. : AM000013186 (n° gca)
7450-12-01-03183-02 (n° gesdoc)
200828592 (n° demande)
301672272 (n° intervention)
402251334 (n° document)

LOCALISATION : Lot 6 506 875, cadastre du Québec; Ville de Lévis; Communauté
métropolitaine de Québec

46,7080 °N; 71,2562 °W

OBJET : Travaux portant atteinte à des milieux humides – Phase préparatoire pour
l'établissement d'un centre de données – Charny – Ville de Lévis

1 NATURE DU PROJET

La présente demande d'autorisation, reçue le 7 mars 2023, consiste à la préparation et à la construction d'un site de centre de données informatiques. Les travaux requis par le projet porteront

atteintes à des milieux humides et hydriques et sont assujettis à une autorisation selon l'article 22, alinéa 1, paragraphe 4°, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE).

On mentionne que l'exploitation du site fera l'objet d'une future demande d'autorisation.

1.1 Localisation

Les lots visés par le projet (ci-après « le site ») font partie de l'affectation territoriale commerciale et industrielle de la Ville. Le site ne fait pas partie du territoire agricole en regard de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1). Le demandeur est propriétaire du site du projet.

Le projet se situe sur l'ancien golf de Charny, à Lévis.

1.2 Description technique

Le projet faisant l'objet de la demande comprend l'aménagement d'un terrain industriel, l'aménagement de chemins et stationnements asphaltés, ainsi que la construction des fondations et structures des bâtiments du centre de données. Le projet s'insère dans la construction de plusieurs centres de données dans la même période, dont 1 en Chaudière-Appalaches et 3 dans la région de la Capitale-Nationale.

La réalisation du projet nécessitera les travaux suivants :

- Déboisement et dévégétalisation;
- Drainage des milieux humides;
- Gestion des sols contaminés;
- Déblaiement, dynamitage, remblayage et nivellement du sol;
- Imperméabilisation du sol;
- Construction de chemins;
- Aménagement des terrains;
- Construction des bâtiments.

La gestion de l'eau, de l'énergie et l'exploitation du centre de données seront traitées dans une future demande d'autorisation.

1.3 Calendrier de réalisation

Tel que prévu à l'article 46.0.9 de la LQE, les travaux doivent débuter dans les deux ans de la délivrance de l'autorisation. Les travaux devraient durer environ 24 mois.

2 DESCRIPTION DU MILIEU

2.1 Qualité de l'air

Les travaux de préparation de terrain peuvent occasionner des bruits. Le ministère encadre l'impact sonore par les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel*. Ces lignes prévoient que la limite de jour (7 h à 19 h) est de 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB et de 45 dB de soir et de nuit (19h à 7h) en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent, et ce indépendamment du zonage. Le requérant a transmis une étude d'impact sonore pour le bruit produit durant la construction afin d'évaluer de manière prédictive la contribution sonore des activités de construction du bâtiment du centre de données. Des recommandations ont été émises pour permettre la conformité avec les lignes directrices précédemment mentionnées.

2.2 Sols

Le principal risque de contamination des sols est l'utilisation du site à des fins de terrain de golf, comprenant l'utilisation de pesticides, de fongicides et d'herbicides probable durant la période d'activité du golf. Il y a eu des activités d'entretien et de réparation ainsi que de l'entreposage pétrolier près du garage. De plus, il y a présence de matériaux de remblais d'origine inconnue. La caractérisation des sols a permis d'identifier un volume de 3236 m³ de sols contaminés en mercure > C du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (Guide des

sols. Le critère C est applicable à l'usage projeté du terrain, conséquemment la réhabilitation volontaire du terrain est requise pour la réalisation des travaux. Des sols contaminés en HP C₁₀-C₅₀, Ba et Hg en concentrations [AB] ont aussi été identifiés sur le site, toutefois, ceux-ci sont conformes à l'usage projeté.

L'eau souterraine a présenté des dépassements du seuil d'alerte du critère de résurgence dans les eaux de surface (SA RES) du Guide des sols en baryum et en manganèse. Toutefois, ces concentrations ont été associées à des teneurs naturellement élevées dans le secteur. Il est à noter que des concentrations de pesticides >SA RES, mais <RES ont été notées dans l'eau en 2021, mais qu'aucune n'a été détectée en 2022. La cessation des activités de club de golf pourrait expliquer le retour à la conformité. Aucune intervention sur l'eau souterraine n'est requise.

2.3 Contexte anthropique et naturel

La description du site est basée sur une caractérisation écologique, réalisée par le consultant T2 environnement à l'été 2022, et respecte l'article 46.0.3 de la LQE ainsi que le document du Ministère *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (MDDELCC 2015).

Le site à l'étude consiste en un ancien terrain de golf et couvre une superficie de 538 169 m². On y retrouve des boisés, des allées herbacées, des fossés, des bassins, des chemins, un stationnement et des bâtiments abandonnés. Le terrain est généralement plat et humide. On y retrouve des buttes rocheuses au sud. Selon l'histoire du site, le site se caractérisait par des milieux humides forestiers de tête de bassins versant.

Le site se trouve dans le domaine bioclimatique de l'érablière à tilleul.

Une visite du site a été effectuée par l'analyste le 18 octobre 2022, afin de donner un avis sur le statut des lits d'écoulement.

2.4 Milieux hydriques

On ne retrouve aucun milieu hydrique sur le site. Il s'y trouve cependant plusieurs fossés et bassins. Le site se trouve principalement dans le bassin versant d'un cours d'eau innommé, se jetant directement dans la rivière Chaudière. L'est du site s'écoule dans le bassin versant du ruisseau Cantin.

2.5 Milieux humides

On retrouve 15 milieux humides de 3 types (étang, marécage arborescent, tourbière boisée), sur le site du projet. Les étangs sont des bassins aménagés pour l'ancien golf. Les marécages et tourbières sont issus du complexe de milieux humides présents avant l'aménagement du golf, il y a quelques décennies. Malgré le drainage par les multiples fossés, ces milieux humides ont perduré. On retrouve des sols minéraux hydromorphes dans tous les milieux humides. Les tourbières ont également un sol organique sur une moyenne de 60 centimètres. Tous ces sols ont été remaniés par l'aménagement du golf. Tous les milieux humides présentent des indicateurs hydrologiques, principalement des sols saturés d'eau. La végétation, bien que mélangée, est généralement hygrophile dans les milieux humides.

Bien que les allées de l'ancien golf présentent des sols hydromorphes partiels, ils sont encore considérés comme des ouvrages humains, abandonnés depuis moins de 5 ans. Ils ne sont pas considérés comme des milieux humides.

Des ajustements découlant de l'analyse de la caractérisation écologique ont été demandés et effectués.

Tableau 1 : État initial des milieux humides

Milieu	Type de milieu	État initial ¹				Superficie	Note
		Bilan	Végétation	Sol	Eau		
MH1	Étang	1	1	1	1	2 113 m ²	Bassin du golf
MH2	Étang	1	1	1	1	2 328 m ²	Bassin du golf
MH3	Étang	1	1	1	1	279 m ²	Bassin du golf
MH4	Tourbière boisée	1	1	1	1	1 722 m ²	
MH5	Étang	1	1	1	1	141 m ²	Bassin du golf
MH6	Marécage arborescent	0,8	0,8	1	1	3 726 m ²	
MH7	Marécage arborescent	0,6	0,6	1	1	1 295 m ²	
MH8	Marécage arborescent	1	1	*	1	224 m ²	*Sol perturbé, sp. OBL > 10%
MH9	Tourbière boisée	0,8	0,8	1	1	25 777 m ²	
MH10	Marécage arborescent	0,8	0,8	1	1	17 669 m ²	
MH11	Marécage arborescent	0,8	1	0,8	0,8	8 629 m ²	
MH12	Marécage arborescent	0,6	1	1	0,6	2 742 m ²	
MH13	Marécage arborescent	1	1	1	1	1 411 m ²	Sol sable saturé d'eau, sp. OBL > 10%
MH14	Marécage arborescent	0,8	0,8	1	1	8 042 m ²	
MH15	Marécage arborescent	0,6	0,6	1	1	478 m ²	
					TOTAL	76 576 m ²	

1 : Critères tirés de l'annexe II du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

2.6 Fonctions écologiques

Les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques sont définies dans la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2) :

- Filtre contre la pollution, de rempart contre l'érosion et de rétention des sédiments, en permettant, entre autres, de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines et l'apport des sédiments provenant des sols;
- Régulation du niveau d'eau, en permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les risques d'inondation et d'érosion et favorisant la recharge de la nappe phréatique;
- Conservation de la diversité biologique par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes;
- Écran solaire et de brise-vent naturel, en permettant, par le maintien de la végétation, de préserver l'eau d'un réchauffement excessif et de protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent;
- Séquestration du carbone et d'atténuation des impacts des changements climatiques;
- Qualité du paysage, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés, contribuant ainsi à la valeur des terrains voisins.

Sur le site à l'étude, les milieux humides contribuent de façon modeste aux fonctions écologiques, principalement en raison de la végétation diversifiée en espèces et en strates, des sols hydromorphes toujours présents. La réalisation du projet portera atteinte à ces fonctions écologiques.

2.7 Espèces préoccupantes

On retrouve deux espèces végétales vulnérables à la récolte sur le site, observées lors des inventaires. Il s'agit du **art. 22** et de la **art. 22**.

. La seule restriction s'appliquant à ces espèces, selon la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* et le *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (art. 5), est l'interdiction de la récolte. Il est donc possible de porter atteinte à l'habitat et aux individus de ces espèces sans autorisation. Aucune autre espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été observée ou répertoriée sur le site. Le site ne présente aucun habitat potentiel pour les espèces à risques du secteur.

On retrouve deux espèces exotiques et envahissantes : l'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*) et la salicaire commune (*Lythrum salicaria*). On ne retrouve que quelques petites colonies. Ces espèces sont communes, ne présentent pas un grand danger de propagation et aucune mesure particulière n'est requise.

3 ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Qualité de l'air

Le requérant a transmis une étude d'impact sonore pour le bruit produit durant la construction. Des mesures de mitigations ont été recommandées, soient :

- Choisir des équipements les plus silencieux possibles ;
- Effectuer les activités de forage qu'en période de jour soit de 7 h à 19 h ;
- Mettre en place un écran antibruit temporaire en bordure du site d'une hauteur minimale de 3 mètres;
- Mettre en place un plan de gestion du bruit et de suivi acoustique avec l'entrepreneur retenu pour la réalisation des travaux (*Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel*)

L'étude prévoit que l'application de toutes ces mesures permettra d'atteindre les niveaux sonores requis et le demandeur confirme que toutes les mesures d'atténuation recommandées seront mises en œuvre par le demandeur et l'entrepreneur choisi.

3.2 Sols

Dans le cadre de la demande, le requérant procédera à une caractérisation complémentaire décrite dans le "YQB06_ Plan de caractérisation complémentaire et programme de vérification post-réhabilitation". Puisque de la contamination en concentration supérieure aux critères de l'annexe I du RPRT a été identifiée dans la caractérisation déposée en application de la présente demande, l'inscription d'un avis de contamination est requise conformément aux dispositions de l'article 31.58 de la LQE. L'avis de contamination sera produit après la réalisation de la caractérisation complémentaire afin d'inclure les données supplémentaires. La transmission de l'avis de contamination est prévue pour le 15 décembre 2023. Les sols dont les contaminants ont présenté des concentrations supérieures aux critères C du Guide des sols seront excavés et disposés à un endroit autorisé. Conformément au Guide de caractérisation des terrains, des échantillons de contrôle seront prélevés dans les fonds et les parois d'excavation et analysés pour le mercure, afin de s'assurer de la qualité des sols en place. Le cas échéant, le demandeur s'inscrira au système de traçabilité conformément aux dispositions du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RCTSCE). À la suite des travaux de réhabilitation, il est prévu de transmettre le rapport des travaux de réhabilitation sera transmis au ministère pour mai 2024. La caractérisation complémentaire et la réhabilitation sont conformes aux exigences du Guide des sols.

3.3 Impacts sur les milieux humides

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet porteront atteinte aux milieux humides par le drainage, le remblayage, le déblaiement, l'aménagement du sol, le décapage, l'excavation, le terrassement et la destruction du couvert végétal. Les travaux entraîneront la destruction totale de milieux humides sur 24 550 mètres carrés.

Tableau 2 : Impacts de l'activité sur les milieux humides

Milieu	Type de milieu	Impacts ¹				Superficie de la partie affectée
		Bilan	Végétation	Sol	Eau	
MH6	marécage	0	0,1	0	0	3 726 m ²
MH11	marécage	0	0,1	0	0	8 629 m ²
MH12	marécage	0	0,1	0	0	2 742 m ²
MH13	marécage	0	0,1	0	0	1 411 m ²
MH14	marécage	0	0,1	0	0	8 042 m ²
					TOTAL	24 550 m ²

1 : Critères tirés de l'annexe II du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

3.4 Approche d'atténuation

Tel que prévu par les articles 46.0.1, 46.0.3, 46.0.4 et 46.0.6 de la LQE, les informations permettant de répondre à l'objectif d'éviter, de minimiser et de compenser les impacts sur les milieux humides et hydriques ont été présentées.

3.4.1 Éviter

Afin de justifier l'empiètement dans les milieux humides, le demandeur invoque que le site est déjà perturbé et la proximité des infrastructures urbaines et industrielles. Le demandeur mentionne également qu'un effort d'optimisation du site a été fait afin d'éviter plusieurs milieux humides.

Cette démonstration sommaire est suffisante selon l'article 46.0.3, paragraphe 2°, de la LQE.

3.4.2 Minimiser

Conformément à l'article 46.0.3 de la LQE, le demandeur s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes afin d'atténuer les impacts du projet sur les milieux humides et hydriques :

- Délimitation des aires de travail;
- Maintenir un périmètre de protection autour des milieux humides non visés;
- Entreposage des déblais, matériaux et sédiments à plus de 10 m des fossés;
- Inspection et nettoyage de la machinerie avant les travaux;
- Entretien et ravitaillement de la machinerie à plus de 30 mètres des fossés;
- Disponibilité sur place d'une trousse de récupération des hydrocarbures;
- Effectuer le déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux;
- Éviter les travaux lors de périodes de crue ou de forte pluie;
- Utilisation d'abat-poussières au besoin;
- Nettoyage de la machinerie à l'arrivée sur le site, afin d'éviter la propagation d'espèce végétale exotique et envahissante (EEE);
- Transport et enfouissement des débris végétaux et des sols contenant des graines d'EEE dans un LET en dernier recours;
- Mise en place et entretien de barrières à sédiments près des fossés pendant les travaux;
- Effectuer la végétalisation rapide après les travaux.

3.4.3 Compenser

Conformément à l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les travaux et interventions prévus pour la réalisation du projet, et portant atteinte à des milieux humides ou hydriques, sont subordonnés au paiement d'une contribution financière. Cette compensation a été calculée avec la méthode présentée dans le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RCAMHH), en se basant sur la caractérisation écologique des milieux humides et hydriques fournis.

Selon l'article 10 du RCAMHH, le demandeur d'un projet dans un parc industriel peut remplacer le paiement de la compensation par des travaux de création et de restauration de milieux humides ou hydriques. Le demandeur doit déposer le plan des travaux qui sera inclus dans l'autorisation.

Ainsi, les atteintes aux milieux humides, sur une superficie totale de 24 550 mètres carrés ont été compensés par un paiement d'une contribution financière de 1 356 417,30 \$, reçu le 20 octobre 2023.

4 ÉTUDES ET RECHERCHES

Outre les documents remis dans le cadre de la présente demande de certificat d'autorisation, aucun autre document, étude ou recherche particulière n'a été nécessaire afin de compléter l'analyse.

5 EXIGENCES LÉGALES

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents d'exigences légales et réglementaires suivants :

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
 - *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1);
 - *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*;
 - *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1);
 - *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et autres frais*;
- *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, chapitre E-12.01);
 - *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (RLRQ, chapitre E-12.01, r. 3).

5.1 Administratives

Le demandeur a déposé les documents suivants :

- Formulaire de demande d'autorisation (article 10, REAFIE);
- Identification du demandeur et du mandataire (article 16, par. 1°, REAFIE);
- Coordonnées du site visé par la demande (article 16, par. 2°, REAFIE);
- Identification et déclaration des professionnels (article 16, par. 3°, REAFIE);
- Description du site et des activités (article 16, par. 4° et article 17, REAFIE);
- Description des impacts du projet (article 16, par. 5°, REAFIE);
- Déclaration d'antécédents (article 16, par. 10°, REAFIE);
- Tarification (2 020 \$) (article 16, REAFIE; article 6, *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et autres frais*).

6 CONSULTATIONS

Un avis faunique a été demandé à la Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, du MELCCFP. Il en ressort qu'une autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1) n'est pas requise. Le professionnel indique qu'il n'y a pas d'enjeu pour l'herpétofaune, l'avifaune ou l'habitat du poisson. Les commentaires du professionnel du MFFP ont été considérés dans l'analyse du dossier.

L'exploitation du centre de données pourrait faire l'objet d'une autorisation par le secteur industriel, notamment pour le bruit et l'utilisation d'hydrocarbure.

7 ACCEPTABILITÉ ET RECOMMANDATION

Le projet répond à toutes les exigences législatives et réglementaires introduites par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements. Par conséquent, je recommande l'émission d'une autorisation pour la réalisation du projet décrit dans ce rapport.

8 PROGRAMME DE CONTRÔLE

Le programme de contrôle recommandé est présenté en annexe.

Analyste principal :



Raphaël Demers, biologiste
Secteur hydrique et naturel

RD/CM/rd

Pour les volets qualité de l'air et sol

Analysé :



Claudia Murphy, ing. (OIQ #135609)
Analyste, secteur industriel

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE CONTRÔLE

DATE : Le 26 octobre 2023

DEMANDEUR : Mme Elena Antonakos, Environnemental program manager
3288212 Nova Scotia limited
1741, Lower water street, bureau 600
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 0J2
Tél. : art. 53-54
Courriel : eantonakos@microsoft.com

MANDATAIRE : Sokhna Sene, spécialiste en environnement
Blumetric environnement inc.
4-41, rue de Valcourt
Gatineau (Québec) J8T 8G9
Tél. : art. 53-54
Courriel : ssene@blumetric.ca

N/RÉF. : AM000013186 (n° gca)
7450-12-01-03183-02 (n° gesdoc)
200828592 (n° demande)
301672272 (n° intervention)
402251334 (n° document)

LOCALISATION : Lot 6 506 875, cadastre du Québec; Ville de Lévis; Communauté
métropolitaine de Québec

46,7080 °N; 71,2562 °W

OBJET : Travaux portant atteinte à des milieux humides – Phase préparatoire pour
l'établissement d'un centre de données – Charny – Ville de Lévis

1 Résumé du projet

La présente demande d'autorisation, reçue le 7 mars 2023, consiste à la préparation et à la construction d'un site de centre de données informatiques. Les travaux requis par le projet porteront atteintes à des milieux humides et hydriques et sont assujettis à une autorisation selon l'article 22, alinéa 1, paragraphe 4°, de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE).

Le projet faisant l'objet de la demande comprend l'aménagement d'un terrain industriel, l'aménagement de chemins et stationnements asphaltés, ainsi que la construction des fondations et structures des bâtiments du centre de données. Le projet s'insère dans la construction de plusieurs centres de données dans la même période, dont 1 en Chaudière-Appalaches et 3 dans la région de la Capitale-Nationale.

La réalisation du projet nécessitera les travaux suivants :

- Déboisement et dévégétalisation;
- Drainage des milieux humides;
- Gestion des sols contaminés;
- Déblaiement, dynamitage, remblayage et rivellement du sol;
- Imperméabilisation du sol;
- Construction de chemins;
- Aménagement des terrains;
- Construction des bâtiments.

La gestion de l'eau, de l'énergie et l'exploitation du centre de données seront traitées dans une future demande d'autorisation.

2 Calendrier de réalisation

Tel que prévu à l'article 46.0.9 de la LQE, les travaux doivent débuter dans les deux ans de la délivrance de l'autorisation. Les travaux devraient durer environ 24 mois.

3 Document à recevoir

Le demandeur devra transmettre les documents suivants :

- Avis de contamination, prévue pour le 15 décembre 2023;
- Caractérisation complémentaire et rapport de réhabilitation pour mai 2024.

4 Activités et éléments d'inspections

Conformément à l'article 46.0.3 de la LQE, le demandeur s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes afin d'atténuer les impacts du projet sur les milieux humides et hydriques :

- Délimitation des aires de travail;
- Maintenir un périmètre de protection autour des milieux humides non visés;
- Entreposage des déblais, matériaux et sédiments à plus de 10 m des fossés;
- Inspection et nettoyage de la machinerie avant les travaux;
- Entretien et ravitaillement de la machinerie à plus de 30 mètres des fossés;
- Disponibilité sur place d'une trousse de récupération des hydrocarbures;
- Effectuer le déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux;
- Éviter les travaux lors de périodes de crue ou de forte pluie;
- Utilisation d'abat-poussières au besoin;
- Nettoyage de la machinerie à l'arrivée sur le site, afin d'éviter la propagation d'espèce végétale exotique et envahissante (EEE);
- Transport et enfouissement des débris végétaux et des sols contenant des graines d'EEE dans un LET en dernier recours;
- Mise en place et entretien de barrières à sédiments près des fossés pendant les travaux;
- Effectuer la végétalisation rapide après les travaux;
- Vérifier la mise en place des mesures de mitigations pour le bruit;
- Vérifier que les matériaux excavés sont disposés à un endroit autorisé.

Analyste principal :



Raphaël Demers, biologiste
Secteur hydrique et naturel

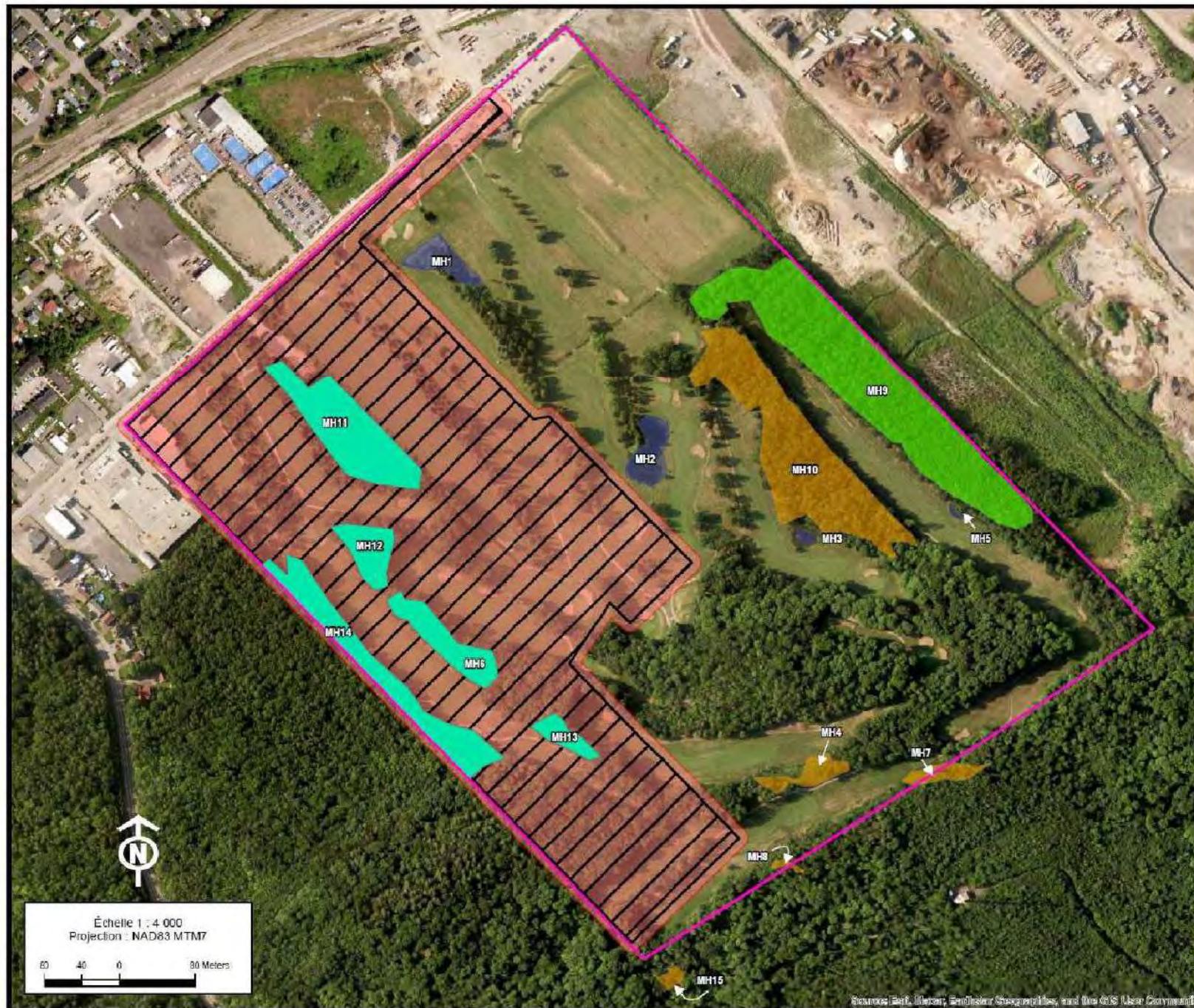
RD/CM/rd

Pour les volets qualité de l'air et sol

Analysé :



Claudia Murphy, ing. (OIQ #135609)
Analyste, secteur industriel



Légende

- Site YQB06 Cadastre
- Perte en milieux humides (24 450 m²)
- Zone tampon 10 m des infrastructures
- Contour des infrastructures
- Milieux humides**
- Marécage arborescent à drainage mauvais sur dépôt minéral fin et épais
- Tourbière boisée à drainage mauvais sur dépôt organique mince
- Étang artificiel dans une dépression du paysage



Sources :
 Image : ESRI basemap imagery
 Carte localisation, topographie :
 Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles
 Stations d'inventaire, milieux humides, hydriques, terrestres et bandes riveraines :
 T1 Environnement et Avizo

Caractérisation écologique du site YQB06 à Charny

Figure X. Perte en milieux humides



1^{er} février 2023